

L'Hermine

"Potius mori quam fœdari, plutôt mourir que faillir"



PRIEURÉ SAINT-LOUIS - NANTES

N°69 - MAI 2024

Défense de la vie

« TU NE TUERAS POINT »

COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ À
LÉGALISER
L'AVORTEMENT
EN FRANCE ?



La Fraternité sacerdotale

Saint-Pie X

en Pays nantais

Congrès des Familles

Châteauroux : 5, 6, 7 juillet 2024

Transmettre notre culture à nos enfants

Éduquer au Beau

L'importance de l'Histoire

Éveiller à la musique

Donner le goût de la lecture

La contre-culture



Conférences - Témoignages - Ateliers - Convivialité

Garderie pour les petits - Activités encadrées pour les jeunes

DÉFENSE DE LA VIE

CATHOLIQUES, LEVEZ-VOUS !

Le monde moderne avance progressivement dans le meurtre des enfants, des personnes âgées, des inutiles, de ceux qui ne peuvent pas se défendre.

Il ne faut pas trop choquer, il faut conquérir progressivement l'opinion, en s'enfonçant dans l'horreur : l'avortement devient un fatal cercle vicieux, un vortex, un tourbillon qui emporte impitoyablement pour les détruire les vies et les sociétés, en s'enfonçant toujours plus bas. Faire entrer le sujet de l'avortement dans la Constitution est le nouveau pas en avant. Ce n'est pas seulement le fait de graver ce pseudo-droit dans la pierre qui est en jeu, c'est aussi et surtout un nouveau point de départ, explicitement reconnu par les députés : la marche reprendra, toujours plus loin. Ainsi seront attaqués tous les défenseurs des enfants à naître, ainsi seront remises en cause les clauses d'objection de conscience des personnels médicaux, et le vortex continue...

Un enseignement constant de l'Église

Datant du 1^{er} siècle, la *Didachè* est certainement le plus ancien de tous les textes chrétiens, en dehors du Nouveau Testament. Il donne une image des toutes premières communautés chrétiennes, avec son enseignement doctrinal et moral. L'ouvrage débute ainsi : « Il y a deux voies, l'une de la vie, et l'autre de la mort ». Et dès les premières pages, après avoir vu les conditions spirituelles de cette vie, cet ouvrage développe certains comman-

dements pour éviter la mort, surtout « tu ne tueras pas », en ajoutant : « tu ne feras pas mourir par le poison, tu ne tueras pas d'enfants, par avortement ou après la naissance ». Peut-on être plus clair ? Dès sa création, l'Église a donc explicitement condamné l'avortement. Dans les États européens, la législation a toujours condamné cette pratique, depuis les empereurs romains Septime Sévère et Caracalla (fin II^e - début III^e siècle). Il faudra attendre le XX^e siècle pour que le meurtre de l'enfant dans le sein maternel ne soit plus considéré comme un crime.

Histoire du cercle vicieux

Historiquement, c'est l'Union Soviétique qui a légalisé la première l'avortement volontaire, dans les années 1920. Ce n'est qu'après la conquête politique de l'Europe de l'Est que, dans les années 50, d'autres pays du bloc communiste suivent l'exemple du grand-frère russe : En 1956, Bulgarie, Hongrie, Pologne puis Tchécoslovaquie en 1957. L'Ouest suivra 10 ans plus tard, en commençant par la Grande-Bretagne, dont l'« Abortion Act » sera promulgué en 1967. L'argument utilisé était l'état de nécessité pour préserver la santé physique ou mentale de la mère, mais l'évaluation des circonstances était tellement large que la loi dépassa largement l'état de nécessité.



Vortex : Tourbillon creux qui prend naissance, sous certaines conditions, dans un fluide en écoulement.

SOMMAIRE

3-5 Éditorial

6-8 Chronique paroissiale

9 Carnet paroissial

10-13 L'accueil de la vie en France chrétienne

DOSSIER

14-18 L'accouchement sans douleur

19-34 La contraception

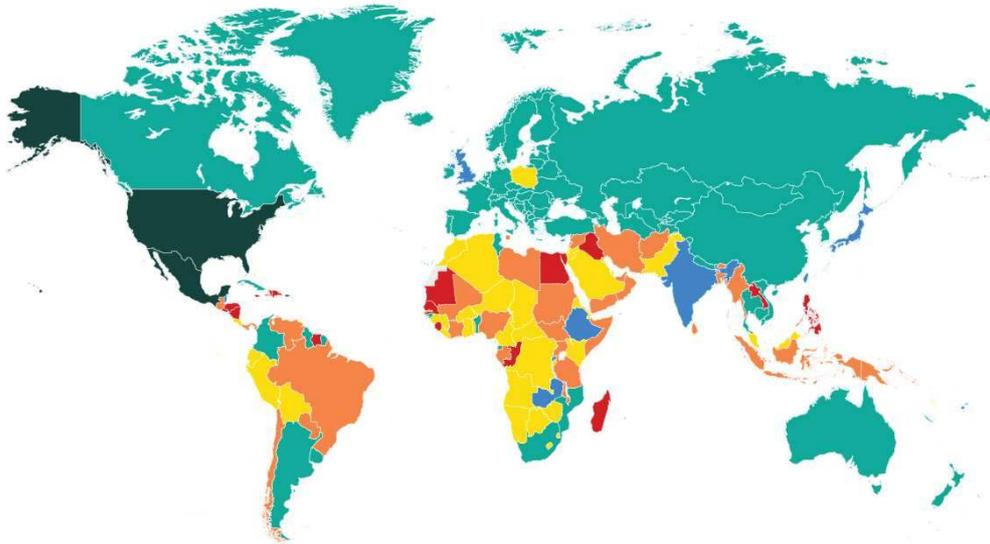
35-46 L'avortement

En couverture : *Le Massacre des Innocents*, Léon Coignet, 1824, musée des Beaux-Arts de Rennes.

L'avortement dans le monde

Statut légal de l'avortement (IVG) dans le monde en 2024

- Totalement interdit
- Autorisé pour raisons de santé
- Autorisé sur demande (avec des limites gestationnelles)
- Législation variant selon l'État (système fédéral)
- Seulement permis pour sauver la vie de la mère
- Autorisé pour raisons socio-économiques



La véritable et marquante révolution historique vient des Etats Unis d'Amérique, par la décision de la Cour Suprême du 22 février 1973, dans les deux affaires Roe/Wade et Doe/Bolton. Au niveau fédéral, l'avortement devient alors légal en se basant sur la dominance du droit à la vie privée, et non plus à un moindre mal à éviter dans le cadre d'un état de nécessité. Aucun compte n'est tenu de l'intérêt de l'enfant. Pour présenter leur décision, les américains ont divisé la grossesse en 3 trimestres, ce qui sera repris dans les futures législations européennes : premier trimestre, aucune limite légale à imposer à la femme. Pour le second trimestre, en raison des risques plus grands de l'avortement, les différents États américains peuvent être plus restrictifs ; au troisième trimestre, ils peuvent imposer des limites encore plus strictes.

L'avortement et l'Europe : des noces d'or ?

L'Europe occidentale, après l'introduction anglaise, va rapidement basculer dans la légalisation : Danemark en 1973, Autriche et Suède en 1974, France en 1975, Allemagne en 1976, Italie en 1978. Suivront dans les an-

nées 80 les pays du sud comme Espagne, Portugal, Grèce, puis la Belgique qui résistera jusqu'en 1990, et récemment la catholique Irlande puis Malte. C'est donc une continuelle descente et « ils » veulent que l'Europe s'enfoncé toujours plus sans avoir la possibilité de se relever. Le président français souhaite de plus l'inscription de l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, ce qui contraindrait tous les pays dans la même direction : un droit de tuer les enfants dans le sein de leur

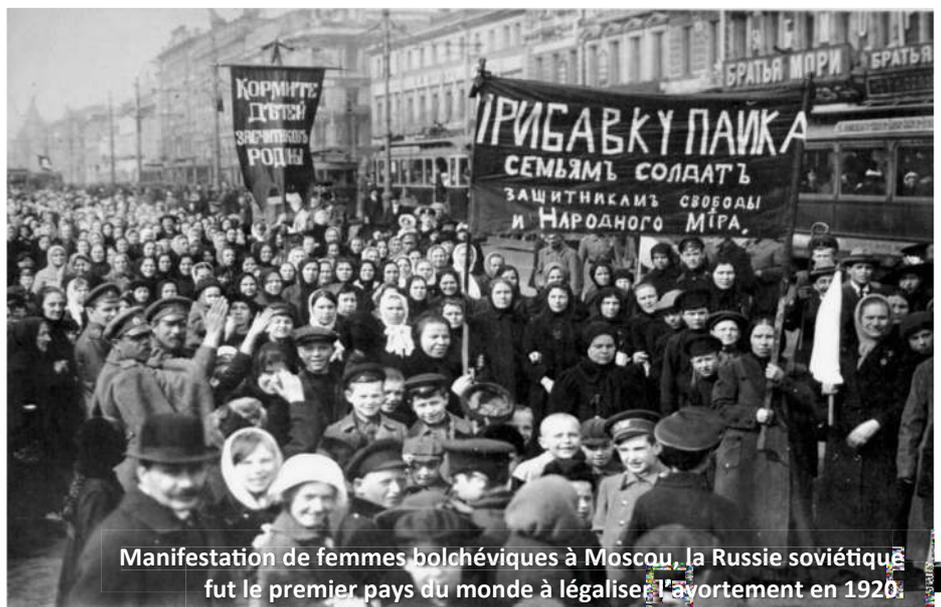
mère qui soit irréversible et toujours plus large.

Concernant non la loi, mais l'inscription de l'avortement dans la Constitution, c'est Tito qui, en 1974, a osé fonder l'ex-république Yougoslave sur ce principe ; seul le Chili a osé essayer de suivre son exemple récemment sans y parvenir. Tito a d'ailleurs profité de cette réforme constitutionnelle pour se proclamer président à vie : Il y a ainsi une connotation très dictatoriale dans cette évolution. Et c'est cette dimension totalitaire qui nous menace dès maintenant : combien de catholiques ne pourront plus dire leur opinion, seront exclus et discriminés des métiers médicaux à cause de ce faisceau de lois nationales et supranationales.

Relever la tête et relever le défi

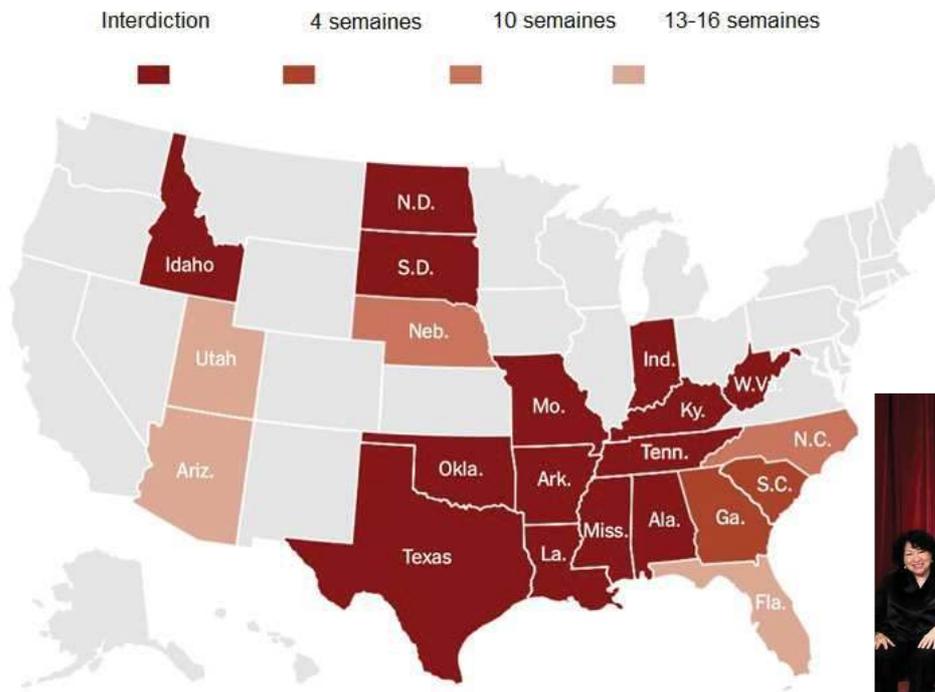
Si l'Europe s'enfoncé, l'Amérique a inversé la tendance, grâce au renversement, depuis juin 2022, de la jurisprudence Roe/Wade par la Cour Suprême. C'est le prétexte utilisé pour dire que ce droit est menacé en France, prétexte car on n'a hélas jamais eu autant d'enfants avortés en France (plus de 230 000 par an), alors que le nombre de naissance ne cesse de diminuer, soit un taux d'avortement record dans notre pays.

Si c'est un prétexte, sachons aussi y voir une crainte réelle de la part des avorteurs. Car il y a dix ans, qui aurait cru qu'un tel revirement eût été possible aux Etats-Unis ? Faisons de ce



Manifestation de femmes bolchéviques à Moscou, la Russie soviétique fut le premier pays du monde à légaliser l'avortement en 1920.

L'avortement aux États-Unis : la législation selon les États



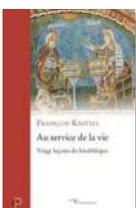
Le 24 juillet 2022, la Cour suprême américaine révoque l'arrêt *Roe vs. Wade* (pris par la même instance en 1973) et rend à chaque État fédéral la faculté d'interdire ou de restreindre l'avortement. Ce que des hommes font, d'autres peuvent le défaire...



choc qu'est l'inscription de ce crime abominable dans la Constitution une occasion de réaction salubre, tout spécialement de la part de la jeunesse. Sachons nous battre au grand jour et montrer à tous les Français l'horreur que leurs parlementaires ont validé. Tout d'abord, il nous faudra réagir rapidement, car très vite de nouvelles mesures vont être prises pour étendre la facilité du crime, et pour étouffer la voix de la réaction. Mais aussi, savoir réagir fortement peut mener, comme Outre-Atlantique, à faire prendre conscience à de nombreux Français de la tragédie légale actuelle qui assassine les jeunes âmes innocentes. Réaction par la prière d'abord, réaction par un discours chrétien, par des liens communautaires pour éviter l'individualisation des oppositions. Relevons le défi de la lutte contre la culture de mort, le combat contre l'euthanasie est déjà la prochaine étape, celui pour éviter le nouveau massacre des innocents peut prendre un nouveau départ. ♦

Abbé Bruno France, prêtre

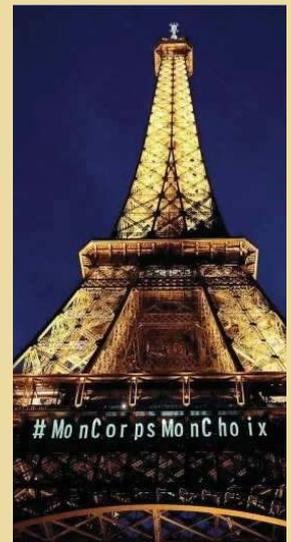
À LIRE



Au service de la vie, Vingt leçons de bioéthique
Abbé François Knittel,
éd. du Cerf,
330 pages, 29 €.

CONTRACEPTION ET AVORTEMENT EN FRANCE L'ACHARNEMENT LÉGISLATIF

- 28 déc. 1967 : Loi Neuwirth qui autorise la fabrication et la vente de contraceptifs. Conditions : délivrance sur ordonnance médicale et en pharmacie exclusivement, autorisation parentale pour les mineurs, aucune publicité commerciale.
- 11 juillet 1973 : Loi créant un Conseil supérieur de l'information sexuelle et de la régulation des naissances.
- 17 janvier 1975 : Loi Veil sur « l'Interruption volontaire de grossesse » (IVG), dépenalisation de l'avortement en France. Entrée en vigueur à titre expérimental pour un délai de 5 ans. Conditions : volonté de la mère, autorisation de médecins et « pas d'autres alternatives ». Délai : 10 premières semaines de grossesse. En cas de malformation grave du fœtus ou de danger vital pour la mère, « l'Interruption médicale de grossesse » (IMG) peut être accomplie à tout moment de la grossesse avant son terme (art. 111, alinéa 20).
- 31 déc. 1979 : Loi Pelletier, reconduction sans limite de temps de la loi Veil.
- 31 déc. 1982 : Loi Roudy, remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale.
- 27 janvier 1993 : Loi Neiertz, création d'un délit d'entrave à l'IVG, passible de 2 ans de prison ferme et 30 000 € d'amende. Étendu en 2014 au délit « d'entrave à l'information sur l'IVG », particulièrement par internet (2017), il est interdit de chercher à dissuader publiquement de recourir à l'avortement.
- Avril 1999 : Pilule dite « du lendemain » en vente libre dans les pharmacies ; plus besoin d'une ordonnance médicale. Délivrée gratuitement aux mineures à partir de 2002.
- 4 juillet 2001 : Loi Aubry, le délai légal pour avorter est allongé de 10 à 12 semaines de grossesse, suppression de l'entretien préalable obligatoire. Les mineures peuvent avorter sans autorisation parentale si elles sont accompagnées d'un « adulte référent ».
- 17 janvier 2013 : L'IVG est remboursable à 100 %, contrairement à la plupart des soins.
- 4 août 2014 : Suppression de la notion de « détresse » indiquée dans la loi Veil.
- 2 mars 2022 : Le délai pour avorter est allongé de 12 à 14 semaines de grossesse. Les IVG médicamenteuses peuvent être délivrées par simple téléconsultation. Suppression du délai de réflexion entre l'entretien psycho-social et le recueil du consentement.
- 8 mars 2024 : Inscription de l'avortement dans la Constitution de 1958 (V^e République). La loi est tenue de garantir le recours à l'IVG.





Pierre de Cortone, "La Nativité de la Vierge", XVII^e siècle, musée du Louvre à Paris.

L'ACCUEIL DE LA VIE EN FRANCE CHRÉTIENNE

Nos ancêtres étaient bien conscients que la vie est avant tout un don de Dieu.

Parce que le cœur d'une mère chrétienne associe spontanément à sa prière l'enfant qui vit en son sein, les livres de prières de jadis contenaient de nombreuses prières admirables « pour les femmes enceintes », comme celle-ci : « Vous êtes l'auteur de la vie, Seigneur, le Père de toutes les créatures, soyez-le aussi de l'enfant que vous avez formé en moi. Qu'il puisse naître dans le sein de l'Église, croître et s'y fortifier ! Sainte Vierge Marie, qui avez porté neuf mois le Rédempteur du monde, j'honore les dispositions de votre cœur pendant ce temps ; j'unis les miennes aux vôtres, j'entre dans votre foi, je m'associe à votre amour, à vos espérances et à vos prières. Obtenez-moi de votre divin Fils la grâce d'élever chrétiennement mon enfant et de former en lui, par mes exemples et mes prières l'image de Celui à qui nous devons être ressemblants si nous voulons participer à sa gloire. Venez me visiter, ô sainte Mère de Dieu, afin que vous bénissiez le fruit

que je porte. Ne permettez pas que, par une imprudence ou aucun péché, je dépose un germe de maladie dans le corps de cet enfant ou le germe du vice dans son âme. Je vous l'offre, Seigneur, je vous le consacre tout entier, car il est bien plus à vous qu'à moi. Je ne demande qu'une chose, c'est qu'il vous aime et vous serve fidèlement, qu'il vive et meure dans votre grâce et qu'il jouisse éternellement de votre gloire avec nous.¹ »

Il existait également, dans de nombreux livres liturgiques propres aux diocèses de France, des oraisons spécifiques pour les femmes enceintes, dans lesquelles le prêtre célébrant pouvait même nommer la parturiente durant la sainte messe ! C'est ainsi le cas dans ces *orationes ad diversa* du missel de Paris (1764) :

« Collecte – O Dieu, qui pour multiplier vos enfants adoptifs, avez bien voulu bénir le mariage par la fécondité, exaucez les prières que nous vous offrons pour votre servante N... et daignez ré-

générer par l'Esprit de la grâce ce que vous avez animé en elle de l'esprit de vie.

Secrète – Recevez, Seigneur, les vœux de vos fidèles pour votre servante N... qui est enceinte, et faites que ce qui, dans l'enfantement, est la peine du péché originel devienne pour elle un remède à ses propres fautes.

Postcommunion – O Dieu, qui pour sauver le genre humain, avez voulu naître homme sans blesser la virginité de votre Mère, accordez à votre servante N... des couches heureuses et un enfant qui vous serve avec fidélité. »

Au XVIII^e siècle, il n'y avait aucun manuel de prières qui ne contienne à l'usage des femmes enceintes une formule inspirée de l'Écriture Sainte.

Souvenir de la Visitation : « Sainte Vierge, à qui seule il a été dit : vous êtes bénie entre toutes les femmes et le fruit de vos entrailles est béni, faites, s'il vous plaît, que le fruit qui est dans le

1. *Guide de la Femme chrétienne*, Mme la baronne de L..., 1852, Clermont-Ferrand.

mien participe à la bénédiction de votre Fils adorable.² »

Regard vers la croix : « Ces souffrances, je les accepte volontiers et vous supplie de tout mon cœur d'avoir pour agréable de les unir aux souffrances qu'il vous a plu d'endurer pour nous sur la croix. Faites-moi la grâce, Seigneur, que je souffre avec patience et que j'aie la force de donner la naissance corporelle à l'enfant que j'ai conçu.³ »

Résignation si la mort devait advenir dans l'accouchement – « Que si votre volonté est que je meure en mon accouchement, je l'adore, je la bénis, et je m'y conforme. Seulement je vous demande la vie pour mon fruit, afin qu'il reçoive le Sacrement sans lequel il ne peut vous voir face à face.⁴ »

Il faut ajouter que dans les églises françaises, tous les dimanches, le curé devait au XVII^e siècle lire en chaire, au moment du sermon, une formule officielle prévue dans les rituels diocésains par laquelle il priait pour le roi, les malades, etc., et « particulièrement pour les femmes enceintes, à ce qu'il vous plaise leur donner une heureuse délivrance et que leur fruit reçoive le saint baptême. » La prière de l'Église à cette intention est toujours actuelle puisque le Rituel Romain contient toujours une prière officielle pour les mères enceintes arrivées « aux heures de la souffrance ». Cette prière que l'on peut demander à tout prêtre évoque la délivrance d'Israël, la sainteté du tabernacle de la Vierge et l'exultation du petit Jean-Baptiste sanctifié dans le sein d'Elisabeth à l'approche de Marie. L'Église implore sur la mère la Sainte Trinité même, le ministère des Anges et chante sur sa douleur confiante un psaume de David.

L'épreuve de la stérilité

De nombreux couples n'arrivent pas à avoir d'enfants, que ce soit par infertilité ou non viabilité de l'enfant conçu (fausses couches), c'est une épreuve extrêmement difficile à porter. L'Église ne les oublie pas, celle-ci invitait les fidèles à se joindre, durant certaines messes, aux émouvantes oraisons pour les femmes stériles que l'on trouvait dans le Sacramentaire Gélisien. Elle y montre une profonde compréhension de leur peine et, les nommant person-



nellement par la bouche du prêtre, elle décide de les prendre plus spécialement sous son aile en se montrant très insistante pour obtenir du Ciel leur consolation :

« Collecte – Dieu, qui regardant avec bonté l'angoisse des femmes stériles, leur donnez miraculeusement la fécondité même dans leur désespoir humain, accordez miséricordieusement à votre servante N... d'obtenir par les prières de votre serviteur cette fécondité qu'elle ne peut obtenir par elle-même. Dieu éternel tout-puissant, qui n'avez pas refusé le bonheur d'être mère à la Très Sainte Marie toujours vierge qui engendra notre Sauveur, accordez avec bonté à votre servante N..., par les prières de la Mère de Dieu, de mériter d'être mère. »

L'accouchement et les sages-femmes

Afin d'adoucir les souffrances de l'enfantement, les sages-femmes ont eu coutume en de nombreuses contrées de chanter au cours de l'accouchement. Au cours de l'Antiquité, Platon évoque déjà dans Théétète la possibilité de tomber sur une sage-femme à la voix de casserole et aux effets maléfiques : « Ne sais-tu pas, dit Socrate, que par leurs médecines et leurs chants elles peuvent éveiller ou au contraire apaiser les douleurs ; aider ou au contraire faire avorter les mères ? »

Les sages-femmes chrétiennes avaient transformé ces incantations en prières, complaintes que les grand-mères chan-

2. Prières chrétiennes, de Quesnel.

3. Exercice spirituel, de Pellisson.

4. Instructions et prières chrétiennes, de Godeau.

5. Complainte de la Passion, recueillie par A. Millien, en 1819, à Dun-sur-Grandy. Il existe une multitude d'autres chansons populaires de même nature.

taient encore il y a deux siècles :

« Par la bonn' Sainte Vierge
Mère du bon Saint Jean,
Que toute femme enceinte
Soit délivrée d'enfant !⁵ »

La grande mystique Madame Acarie, avant de devenir carmélite sur le tard et d'être béatifiée sous le nom de Marie de l'Incarnation, connut déjà une suite incessante d'extases. Il lui arriva deux fois d'accoucher hors d'elle-même, sans souffrance, et tellement ravie qu'on la croyait à l'article de la mort. Sans aller jusqu'à de tels miracles, le chant apportait jadis aux chrétiennes un secours au moment où la grâce divine sanctifiait leurs souffrances unies à celles du Rédempteur. La tradition leur a donné sainte Marguerite pour protectrice spéciale durant l'accouchement. Les reliques de cette sainte étaient apportées depuis l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés au chevet de nos reines lorsqu'elles enfantaient, tandis qu'au même moment, dans une pièce voisine, étaient célébrées des messes.

L'Église considérait la profession de sage-femme comme si importante qu'elle leur fixa des règlements. Au XVIII^e siècle, tous les diocèses de France donnaient aux curés la charge de s'informer de la foi et de la valeur morale des femmes qui s'offraient à cette profession. Saint Charles Borromée exigeait même qu'elles aient l'approbation de l'évêque. On était très sévère pour les garanties de leur com-



pétence. Les curés devaient les instruire attentivement à tout ce qui touche à l'administration du baptême en cas d'urgence, de péril pour la vie du nouveau-né. Elles prononçaient ensuite le serment suivant sur les Évangiles, qu'elles devaient toucher et baiser, l'acte était dressé auprès du baptistère de la paroisse :

« Je, N..., jure et promets à Dieu le Créateur et en votre présence, Monsieur [le curé], de vivre et mourir en la foi catholique, apostolique et romaine, et de m'acquitter le plus fidèlement et diligemment qu'il me sera possible de la charge d'assister aux enfantements ; et ne permettre à mon escient ou par ma faute que la mère ou l'enfant encoure aucun inconvénient. Et où je verrais quelque péril imminent, d'user du conseil et aide des médecins, chirurgiens et autres femmes, lesquelles je connaîtrai entendues et expérimentées en ces affaires. Et promets de ne révéler aucunement le secret des familles, ni des personnes que j'assisterai, et de n'user d'aucun moyen illicite, soit par vengeance, mauvaise affection ou autrement, mais comme une femme de bien et vraie chrétienne, procurer selon mon pouvoir le salut corporel et spirituel, tant de la mère que de l'enfant. Ainsi Dieu me vienne en aide.⁶ »

Un autre rituel précise l'engagement « d'assister de nuit et de jour les femmes pauvres ou riches, de n'user point de superstition ni d'aucun moyen illicite, soit par paroles, soit par signes ni de quelque autre manière que ce soit. De ne jamais consentir à ce qui pourrait faire périr le fruit ou avancer l'accouchement par des voies extraordinaires et contre nature.⁷ »

L'offrande prébaptismale

Un chrétien ne naît vraiment qu'au baptême, il est donc juste que les parents soient inclinés au plus tôt vers ce sacrement qui assurera le salut éternel du nouveau-né. La bienheureuse Aleth, avait, selon la coutume bourguignonne, offert à Dieu, dès leur naissance, ses fils Guy et Gérard. Quant à saint Bernard, le futur abbé de Cîteaux,

dès qu'elle le reçut dans ses bras, elle « l'éleva aussi haut qu'elle put » et le consacra à Dieu.

Le geste instinctif des mères chrétiennes fut de marquer du signe de la croix le front de leur enfant, en en faisant dans leur cœur une offrande. Elles brûlaient d'exprimer à Dieu ce dont leurs enfants étaient doublement incapables et de faire de ses premières larmes un hommage au Maître de la vie. Mais les pères n'étaient pas en reste ! Louise Bourgeois, l'accoucheuse de Marie de Médicis, a par exemple consigné dans son *Journal* les détails de la journée historique au cours de laquelle un prince royal est venu au monde. A peine informé de la délivrance de la reine, Henri IV, très nerveux, l'interpella : « *"Sage-femme, est-ce un fils ?"* Je lui dis qu'oui. *"Je vous prie, répliqua le roi, ne me donnez point de courte joie, cela me ferait mourir."* Je développai un petit dauphin et je lui fis voir que c'était un fils. Il leva les yeux au ciel, ayant les mains jointes, et rendit grâce à Dieu. Les larmes lui coulaient sur la face aussi grosses que de gros pois. »

Une coutume bretonne, durant toute la nuit précédant le baptême, confiait le nouveau-né à une femme certaine de ne pas s'endormir et dont les prières devaient tenir le diable en respect. La coutume d'allumer une veilleuse près du berceau, en attendant le baptême, est encore présente dans le Cantal au début du XIX^e siècle.

Le baptême sans tarder

Lorsqu'à ses débuts l'Église poussait ses conquêtes dans la masse païenne, elle recevait surtout au baptême des adultes convertis. Dès la seconde génération chrétienne, elle baptisa de plus en plus d'enfants pour lesquels il n'y avait pas lieu d'exiger la longue préparation du catéchuménat. L'usage est constant pour l'Église de presser les parents de présenter les nouveau-nés au baptême afin d'éviter qu'ils ne meurent sans ce sacrement leur ouvrant le Ciel, mais on comprend qu'elle l'ur-



geait d'autant plus aux époques où la mortalité infantile était considérable. En 1337, les Statuts synodaux d'Avignon exigeaient le baptême dans les vingt-quatre heures !⁸ S'il arrivait que par négligence ou pour des prétextes futiles on retarde le baptême, les conciles des diocèses de France s'élevaient contre ces retards. Celui d'Aix en 1585 frappa d'excommunication les parents qui, sans dispense, tarderaient au-delà du huitième jour. Saint Charles Borromée faisait de même à Milan. L'autorité politique chrétienne ne s'en désintéressait pas, les ordonnances royales rappelaient fréquemment ce devoir. Déjà en 789, un Capitulaire de Charlemagne punissait d'une amende les parents qui tarderaient au-delà d'un an. Le Concile de Trente exigea le baptême *quam primum*, que les moralistes interprètent de six à trente jours. Le Code de droit canon de saint Pie X ordonne toujours « *que les enfants soient baptisés au plus tôt, et que les curés et les prédicateurs avertissent fréquemment les fidèles de ce grave devoir.*⁹ »

Le choix du prénom

Introduit au baptistère, l'enfant, avant de recevoir l'eau du sacrement, va entendre prononcer son prénom, comme d'autorité, par le prêtre. C'est ce nom éternel qui le désigne aux yeux de Dieu et de l'Église. Si, de nos jours, l'idéologie de la Révolution, le laïcisme, et l'immigration issue de fausses religions ont poursuivi le recul des prénoms chrétiens, ceci a commencé en France lorsque la Renaissance a fait prévaloir

6. Rituel de Chartres (1680).

7. Rituel de Coutances (1744).

8. D. Martens, *De Ant. Ecclesiae Ritibus*, t. I, p.7.

9. CIC 1917, can.770.

la nouvelle mode italienne des prénoms païens. Le Rituel romain de Paul V dut se mettre à enjoindre aux prêtres de proscrire les prénoms « obscènes, ou mythologiques, ou ridicules, les noms des faux dieux, des héros païens impies, et de n'accepter autant que possible que des noms de saints ou de saintes. » À cet effet, l'édition de 1665 contient un long catalogue de noms de saints tirés du Martyrologe.

La sottise de la Révolution française et sa haine anticatholique attinrent des sommets avec la parution officielle du calendrier « naturiste », remplaçant les « ci-devant » saint Jean-Baptiste et saint Pierre, saint Jérôme et saint Augustin, par les « héros républicains » que sont l'endive et la cognée, l'âne et le potiron ! Le citoyen-poète Dorat-Cubières se crut très éclairé en écrivant : « Quel a été, quel est encore l'ennemi le plus redoutable de la République ? Le fanatisme. Et quel contre-poison a-t-il à redouter ? Le calendrier. »

La joie de la maison

Après le baptême, la plus heureuse était bien sûr la maman qui recevait dans ses bras son enfant tout sanctifié. Elle lui donnait alors le baiser que l'usage constant avait interdit de donner jusque-là au petit « païen », au petit « maure », disent les Espagnols. « Païen vous me l'avez donné, disait la marraine, chrétien je vous le rends ! » « Que Dieu vous fasse la grâce, ajoutait-elle en Provence, de voir le mariage de cet enfant ! » En Poitou, la maman



donnait alors pour la première fois le sein à son petit. Les honnêtes gens, mêmes pauvres, étaient régulièrement choisis par le bourgeois ou le seigneur local comme parrain ou marraine de leur enfant. En Bretagne, la coutume s'est longtemps perpétuée de donner aux fils des châtelains des parrains paysans. Le vicomte Walsh en conclut qu'« en voyant ainsi honorer les cultivateurs, les laquais, les valets, la domesticité des châteaux apprenaient à considérer les hommes de la métairie ; et les jeunes descendants des chevaliers se convainquaient que tous les hommes sont fils d'un même père. »

Les registres de la paroisse de Montbard nous apprennent ainsi qu'au XVIII^e siècle, le comte de Buffon avait donné à son fils pour parrain le plus pauvre homme du village et pour marraine une mendicante « par esprit de charité ». Quant à la pratique de prendre deux domestiques comme parrain et marraine, elle était constante aux XVII^e et XVIII^e siècles dans le Val de Loire. De nombreux rituels diocésains prescrivaient, en revanche, de refuser les marraines de mise trop mondaine, « parce que, étant engagées dans les pompes du monde et du démon, il n'est pas croyable qu'elles y renoncent de bonne foi pour l'enfant qu'elles portent. »

Les relevailles

Peu de mères savent que le Rituel Romain prévoit toujours pour elles la cérémonie des relevailles qu'elles peuvent demander au prêtre après leur accouchement, dès qu'elles se trouvent à nouveau capables de venir à l'église. La loi juive de l'Ancien Testament imposait déjà aux mères des rites de purification auxquelles la Sainte Vierge elle-même, l'Immaculée, se soumit par humilité. Ces prescriptions mosaïques évoquaient une souillure à effacer en raison de la faute du péché originel transmise par mode de génération à l'enfant. L'Église, dotée du sacrement de baptême, n'a plus cette optique du judaïsme antique, les ri-



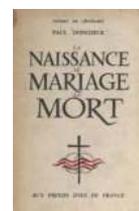
tuels français précisent que « les femmes qui mettent des enfants au monde par l'usage d'un saint et légitime mariage ne contractent devant Dieu aucune tâche ».

Les relevailles chrétiennes sont une cérémonie d'action de grâces. La mère, reçue au seuil de l'église, le cierge à la main, est aspergée d'eau bénite. Lui ayant fait saisir l'étole, le prêtre l'introduit dans l'église en lui disant : « Entrez dans le temple de Dieu, adorez le Fils de la Bienheureuse Vierge Marie, qui vous a donné la fécondité. » Agenouillée devant l'autel, elle « remercie Dieu des bienfaits qu'elle a reçus ». Après cela le prêtre récite cette oraison pleine de joie :

« Dieu éternel et tout-puissant, qui par l'enfantement de la Bienheureuse Vierge Marie, avec changé en joie les douleurs des chrétiennes qui enfantent ; regardez avec bonté votre servante qui, joyeuse, entre dans notre temple saint pour vous remercier ; et accordez qu'après cette vie, elle obtienne, par les mérites et par les prières de la Bienheureuse Marie, d'arriver avec ses enfants aux joies de la béatitude éternelle, par le Christ N. S. » On ne saurait mieux souhaiter ! ♦

Abbé Gabin Hachette

À LIRE



La naissance, le mariage, la mort
Père Paul Doncoeur
Presses d'Ile de France,
255 pages, d'occasion.

DOSSIER

Comment en est-on arrivé à légaliser l'avortement en France ?

Trois données éloquentes :

- en 1957, seulement 6,7 % des naissances avaient lieu hors mariage.
- en 1965, 94 % des enfants étaient baptisés dans les trois mois après la naissance.
- entre 1945 et 1975, on passe de 1500 à 150 ordinations sacerdotales par an.

Abandonnés dans la période qui entoure le Concile Vatican II (1962-1965) par des clercs à l'écoute du monde, les Français ont perdu le chemin de leurs églises. N'y trouvant plus le saint sacrifice de la Messe dans son rite traditionnel, mais défiguré, mutilé au profit de l'œcuménisme avec les protestants, ils ont perdu le sens catholique. Certes, tous ne pratiquaient pas chaque dimanche, loin de là, mais la France était encore considérée comme la Fille aînée de l'Église. Cette sourde rupture dans les âmes, voilà ce qui sans nul doute a grandement contribué à ouvrir la porte à la légalisation de l'avortement. Pour remonter la pente et ne pas commettre à nouveau les mêmes erreurs, il faut avoir le courage de comprendre comment nous en sommes arrivés là.

Si tout le monde sait que la loi par laquelle l'avortement fut légalisé en France porte le nom de Simone Veil, on connaît généralement moins celui d'un autre protagoniste majeur : Pierre Simon (1925-2008). Médecin gynécologue co-fondateur en 1959 du « Mouvement pour le Planning familial » (pro-contraception et pro-avortement) et co-fondateur en 1980 de « l'Association pour le droit à mourir dans la dignité » (pro-euthanasie), cet homme très actif et influent fut non seulement l'un des artisans qui travailla de longue haleine à rendre possible la promulgation de la « loi sur l'interruption volontaire de grossesse » de 1975, mais aussi l'un de ses principaux rédacteurs en tant que conseiller ministériel de Simone Veil de 1974 à 1979.

Quelques jours avant la reconduction définitive de la loi sur l'avortement en 1979, il publia son autobiographie sous le titre *De la vie avant toute chose* : toutes les citations de ce personnage dans les trois articles suivants proviennent de ce document. À travers son récit de première main, nous pouvons constater l'immense responsabilité d'une poignée de personnes dans le meurtre de millions d'enfants français à naître, considérés comme des intrus ou de simples matériaux. Mais si l'Ennemi et ses comparses savent se déguiser en anges de lumière, ils ont ordinairement besoin d'obscurité pour mieux agir et tromper les hommes. Déchirons donc le voile et éclairons cette œuvre afin d'y mettre fin par les moyens de la prière et d'une saine réaction fondée en Jésus-Christ ! ♦



Pierre Simon (1925-2008)



Metz, les bords de la Moselle.

L'ACCOUCHEMENT SANS DOULEUR

Les matérialistes ont vu dans ce bienfait médical l'occasion d'opérer une brèche idéologique permettant de diffuser leur conception de la vie.

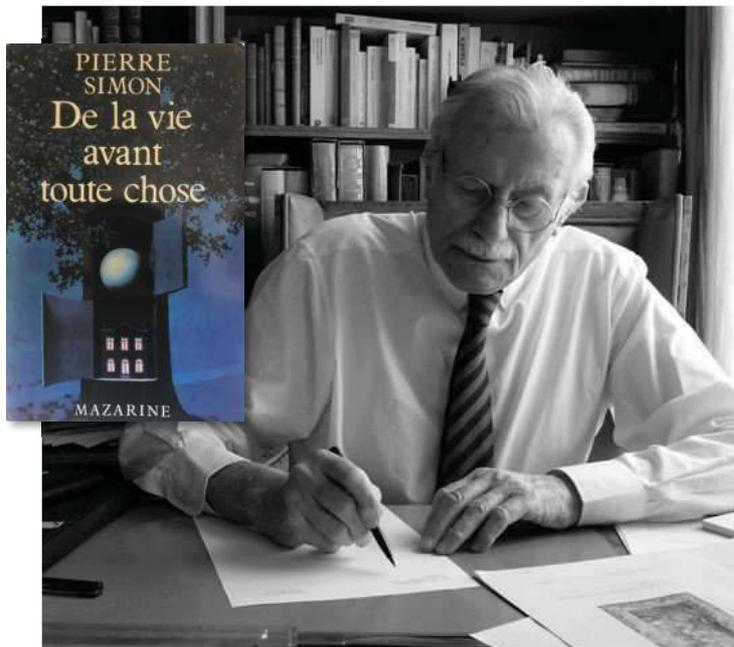
Né à Metz en 1925, Pierre Simon a grandi au sein d'une famille de la bourgeoisie juive d'Alsace-Moselle, une région où les deux rameaux de ses ancêtres, venus des bords du Rhin sous le règne de Louis XV, prospèrent depuis 1750. En effet, les Simon et les Asch appartiennent selon ses dires à ce « milieu petit-bourgeois également attaché à la conservation de la pureté du judaïsme perdue [...] et à la patrie française depuis leur insertion dans la communauté nationale en l'An II de la République. » Lorsque la Seconde Guerre mondiale éclate, il est évacué en 1939 en Dordogne par l'administration française (la Moselle étant dans la « zone rouge » de la ligne Maginot) et entre en 1942 chez les Éclaireurs israélites de France, participant avec des scouts protestants à un réseau d'exfiltration d'enfants juifs vers la Suisse. Menacé lui-même par l'occupant allemand, il trouve re-

fuge à Lyon où il est caché dans un foyer catholique pour jeunes ouvriers. Là, il donne des cours de musique en même temps qu'il poursuit sa scolarité jusqu'au certificat d'études, obtenu en 1944. La guerre terminée, le jeune homme âgé de 20 ans se demande quelle voie adopter, « le théâtre, la médecine, l'interrogation philosophique et politique me retiennent tour à tour. Trois vocations, dont les deux premières vont s'affronter. La médecine et l'engagement iront de pair : je serai médecin, mais pas médecin seulement... » C'est ainsi que Pierre Simon s'installe à Paris afin d'y poursuivre des études médicales, réalisant son internat de 1948 à 1952 à l'hôpital Bretonneau : « Elle changeait, la médecine ! Une révolution s'y préparait où pour la première fois, la science et la technologie ouvraient à la société de se dégager des lois imposées par la nature. » Étudiant, il se spécialise dans deux domaines de prédilection. Le premier est

l'endocrinologie (science des hormones), « discipline neuve, à peine défrichée au sortir de la guerre. [...] Quelques informations sur les progrès accomplis dans la recherche des hormones sexuelles, puis leur commercialisation, laissaient entrevoir des thérapeutiques nouvelles qui, à une certaine échelle, auront une portée morale, sociale et politique évidente. » Le second est la gynécologie, « elle permettait de transformer tous les aspects de la vie humaine auxquels nous attachons du prix. La gynécologie acquérait la dimension d'une arme pour le grand combat de la connaissance. Elle allait étendre l'empire de l'homme, changer la vie, et refuser de considérer comme définitive l'actuelle condition humaine ». Il faut dire que le contexte d'après-guerre est celui d'une vaste remise en cause des principes politiques et moraux qui régissent les pays anciennement catholiques, et la médecine n'y échappe pas : « C'est au mo-

DOSSIER | L'ACCOUCHEMENT SANS DOULEUR

Toutes les citations de Pierre Simon dans ce dossier sont issues de son autobiographie *De la vie avant toute chose*, publiée aux éditions Mazarine en 1979. Finalement estimé trop compromettant, l'ouvrage fut presque aussitôt retiré de la vente. On n'en trouve aujourd'hui que de rares exemplaires d'occasion à pas moins de 300 euros...



présidait à cette révolution tranquille. » Pierre Simon se fait le propagandiste de cette nouvelle pratique, **il avance que les douleurs des contractions utérines résultent d'une mise en condition plurimillénaire, d'un dressage culturel et social venu de l'Écriture Sainte.** La parole que Dieu dit à Eve dans la Genèse, « *tu enfanteras dans la douleur* » (Gen. III, 16), serait selon lui enseignée aux femmes comme un devoir expiatoire, « je t'ordonne d'enfanter dans la douleur » : quoi de plus odieux ? Afin de dissiper un soi-disant sentiment de culpabilité lié à l'acte de procréation, les

ment où les sociétés traditionnelles s'effondraient sous le coup des crises et des guerres que s'étaient rompues les digues du savoir médical. Cet agrandissement soudain du monde, c'était, au cœur de mon métier, comme l'écho de mes préoccupations [...] Non, la médecine ne devait point s'enfermer dans ses rites. Elle était l'un des moyens de soulever le monde, d'ébranler le vieil ordre. »

La brèche

Le premier succès de la carrière de Pierre Simon fut celui de participer, par de nouvelles techniques, à aider les femmes à accoucher en évitant les pénibles douleurs de l'enfantement. Le sujet est évidemment porteur en plein baby-boom : entre 1946 et 1948, il y eut entre 840 000 et 870 000 naissances par an. Rien de plus louable que d'apaiser autant que possible les souffrances physiques conséquentes au péché originel commis par nos premiers parents Adam et Eve, c'est ce à quoi d'ailleurs tant d'œuvres de charité chrétienne (hôpitaux-Dieu, hospices, sages-femmes, etc.) se sont attelées durant des siècles. Mais Pierre Simon a une idée derrière la tête, il considère que ce progrès indéniable va être l'occasion d'une révolution médicale et morale : « *1953, l'an I de l'accouchement sans douleur : le début d'une vision nouvelle de la médecine. Car c'est bien d'une révolution qu'il s'agit : une brèche est ouverte dans la citadelle. Ce premier coup porté, la mu-*

raille se lézarde. L'une après l'autre, les bastilles vont tomber. »

En 1953, l'ambassadeur de France à Moscou, Louis Joxe, permet que l'Institut Pavlov invite en Union Soviétique une délégation de médecins accoucheurs français, parmi lesquels figurent Pierre Simon, afin d'y apprendre les techniques de l'accouchement sans douleur (ASD). **Dans la continuité des travaux de Pavlov, le professeur soviétique Nikolaïev avait mis au point une méthode de rééducation psychique de la femme enceinte,** alliant action sur le cerveau de la parturiente (déconditionner des influences culturelles) et apprentissage de techniques respiratoires et musculaires. L'enjeu idéologique est considérable, les communistes veulent démontrer par ce moyen que, en accord avec la théorie de Marx, tout est matière, y compris l'activité cérébrale dont on pourrait modifier les réflexes conditionnés par d'autres. S'il n'y a que de la matière, il n'y a plus d'âme en l'homme, donc plus de religion.

La délégation de gynécologues français met ces techniques en application dès son retour en les instaurant au sein d'une maternité communiste, « *la clinique des métallos de la CGT, dite "des Bluets"*¹. *À l'entrée de la clinique, un portrait remplaçait le crucifix traditionnel, celui d'un homme au visage dru, austère et carré, Benoît Frachon.*² Il

femmes sont invitées à se libérer des conditions de leur existence, à conjurer la malédiction biblique et à révoquer le dogme du péché originel et la faute initiale de nos premiers parents. Très habilement, l'ASD est présenté comme une machine de guerre contre ce que l'on affirme être l'enseignement de l'Église, celui d'une « *salvation dorigène* ». La maternité doit devenir une activité purement biologique et technique, rien de plus. Pierre Simon tente de faire croire que la femme enceinte parviendrait alors à contrôler ses émotions, à reprendre possession de son corps, à diriger sa propre musculature et ainsi accoucher sans douleur.

La manipulation est grossière lorsque l'on sait que la technique de l'ASD consiste non pas à écarter sa foi ou sa culture, mais tout simplement à apprendre à la femme à contrôler l'intensité de son rythme respiratoire lors de l'accouchement et ainsi à diminuer les effets douloureux qu'engendre la perception de la contraction utérine. Evidemment, si la femme qui accouche est bien équilibrée, en harmonie avec son environnement, vivant dans une atmosphère apaisée, cette technique fonctionnera bien mieux que si la femme est dans des conditions de détresse, angoissée, où interprétant mal son catéchisme au sujet du don de la vie. **Mais le sophisme de Pierre Simon consiste à insinuer**

1. La polyclinique des Bluets, financée par le syndicat des métallurgistes de la CGT.

2. Benoît Frachon (1892-1975), syndicaliste communiste qui fut secrétaire général de la CGT (1936-1939 et 1945-1967). Membre du bureau politique du PCF (1928-1975), il est l'un des principaux responsables des réseaux clandestins communistes en France durant la Seconde Guerre mondiale.

qu'une femme vraiment catholique serait forcément une personne déséquilibrée puisque, selon lui, l'enseignement de la chasteté chrétienne engendrerait chez elle un sentiment de culpabilité lié à l'acte de procréation, « elle vit son accouchement comme l'expiation d'une faute, [...], elle assimile l'acte sexuel au péché de chair, [...] elle se débat dans le maquis des interdits moraux et religieux. » C'est là caricaturer la vision chrétienne si belle de l'union conjugale et de la maternité. Au fond, ce que semble vouloir Pierre Simon, c'est qu'il n'y ait plus d'interdits moraux, que tout soit permis et que Dieu ne se mêle plus du bonheur de ses créatures. Bref que Dieu cesse d'exister et que l'homme le remplace. Alors, toutes les femmes accoucheraient sans doute sans la moindre douleur...

Pie XII déjoue le piège

Très rapidement, l'arrivée en France de la technique de l'ASD va être exploitée par Pierre Simon pour d'autres causes futures : « **Bien accoucher, c'était un progrès ; mettre au monde des enfants non handicapés, c'est cela leur donner la vie.** » L'eugénisme n'est plus très loin. Une bonne partie du corps médical français se rend compte que la nouvelle technique sert d'alibi pour d'autres buts immoraux. Pierre Simon croit naïvement que sa réussite médicale le fait triompher sur les catholiques, il avance avec suffisance ses pions : « *La vérité n'est pas révélée, dogmatique, immuable. Elle est évolution, fonction de la connaissance, c'est-à-dire fonction des apports de la science. Oui, au respect de la vie revendiqué par les sociétés modernes. Non, à celle de Thomas d'Aquin.* »

Face à cette tentative de manipulation, le pape Pie XII réagit dans un célèbre discours le dimanche 8 janvier 1956.³ L'ASD se répand rapidement dans le monde à la faveur de la médicalisation progressive de l'accouchement, les femmes sont toujours plus nombreuses à mettre leur enfant au monde non plus chez elles, mais en clinique (pour les Françaises : 53 % en 1952, 85,5 % en 1962, 98,5 % en 1974), le taux de mortalité infantile a chuté de 113,7 pour 1000 en 1945, à 31,5



pour 1000 en 1958. À ce moment, la Ligue féminine d'Action catholique regroupe près de deux millions d'adhérentes, ce qui est considérable. Il devient donc urgent de mettre fin aux manœuvres déshonnêtes et d'exprimer précisément ce que l'Église pense de l'ASD afin de fortifier ceux qui, parmi les catholiques, seraient perplexes. Oui ou non, cette méthode est-elle moralement irréprochable ?

Devant 700 gynécologues, venus de 14 pays et réunis au Vatican sur invitation, le pape apporte une réponse claire aux catholiques : « *Prise en soi, elle ne contient rien de critiquable au point de vue moral.* » En effet, « *l'enseignement donné sur le travail de la nature dans l'accouchement, la correction de l'interprétation fautive des sensations organiques et l'invitation à la corriger ; l'influence exercée pour écarter l'angoisse et la crainte non fondées ; l'aide accordée pour que la parturiente collabore opportunément avec la nature, garde son calme et sa maîtrise ; une conscience accrue de la grandeur de la maternité en général, et en particulier de l'heure où la mère met l'enfant au monde ; tout cela, ce sont des valeurs positives auxquelles il n'y a rien à reprocher, des bienfaits pour la parturiente, et ils sont pleinement conformes à la volonté du Créateur. Ainsi vue et comprise, la méthode est une ascèse naturelle, qui garde la mère de la superficialité et de la légèreté pour qu'à l'heure si importante de l'enfantement, elle manifeste la fermeté et la solidité de son caractère.* »

Cependant, le pape met en garde les catholiques face à la subversion idéologique. Si la méthode qu'un groupe de médecins a développé et diffusé

Un médecin donne un cours d'accouchement sans douleur à des femmes, la revue lui fait dire :
« **Maintenant que vous savez ce qui va se produire, apprenez à contrôler les réactions de votre corps pour ne pas le gêner dans sa tâche.** »

depuis l'URSS est bonne, la doctrine qu'il y joint est fautive : « *La nouvelle méthode est souvent présentée dans le contexte d'une philosophie et d'une culture matérialistes et en opposition avec l'Écriture Sainte et le christianisme. L'idéologie d'un chercheur et d'un savant n'est pas en soi une preuve de la vérité et de la valeur de ce qu'il a trouvé et exposé. Le théorème de Pythagore ou, pour rester dans le domaine de la médecine, les observations d'Hippocrate qu'on a reconnues exactes, les découvertes de Pasteur, les lois de l'hérédité de Mendel, ne doivent pas la vérité de leur contenu aux idées morales et religieuses de leurs auteurs. Elles ne sont ni "paiennes", parce que Pythagore et Hippocrate étaient païens, ni chrétiennes, parce que Pasteur et Mendel étaient chrétiens. Ces acquisitions scientifiques sont vraies, parce que et dans la mesure où elles répondent à la réalité objective. Même un chercheur matérialiste peut faire une découverte scientifique réelle et valable ; mais cet apport ne constitue en aucune manière un argument pour ses idées matérialistes.* » Les erreurs matérialistes sont démasquées et condamnées par Pie XII, le piège est déjoué aux yeux du peuple chrétien : « *Les lois, la théorie et la technique de*

3. *Discours sur l'accouchement sans douleur, dimanche 8 janvier 1956.*

DOSSIER | L'ACCOUCHEMENT SANS DOULEUR



Le pape Pie XII a apporté un immense élan à l'éthique médicale par ses éclairages magistériels.

Sainte. Dans la Genèse on lit : "Tu enfanteras dans la douleur." (Gn 3, 16) Pour bien comprendre cette parole, il faut considérer la condamnation portée par Dieu dans l'ensemble de son contexte. En infligeant cette punition aux premiers parents et à leur descendance, Dieu ne voulait pas défendre et n'a pas

défendu aux hommes de rechercher et d'utiliser toutes les richesses de la création ; de faire avancer pas à pas la culture ; de rendre la vie de ce monde plus supportable et plus belle ; d'alléger le travail et la fatigue, la douleur, la maladie et la mort, bref de se soumettre la terre (Gn 1, 28). De même, en punissant Eve, Dieu n'a pas voulu défendre et n'a pas défendu aux mères d'utiliser les moyens qui rendent l'accouchement plus facile et moins douloureux. Aux paroles de l'Écriture, il ne faut pas chercher d'échappatoire : elles restent vraies dans le sens entendu et exprimé par le Créateur : la maternité donnera beaucoup à supporter à la mère. De quelle manière précise Dieu a-t-il conçu ce châtiment et comment l'exécutera-t-il ? L'Écriture ne le dit pas. » À ceux qui accusent le christianisme de faire souffrir les mères, Pie XII répond : « La charité chrétienne s'est depuis toujours occupée des mères à l'heure de l'accouchement ; elle s'est efforcée et s'efforce aujourd'hui encore de leur procurer une assistance efficace, psychique et physique, selon l'état d'avancement de la science et de la technique. »

Réaliste, Pie XII rappelle aussi que cette méthode n'est pas automatique et n'élimine pas forcément toute souffrance dans l'accouchement : « Le christianisme n'interprète pas la souffrance et la croix de façon purement négative. Si la nouvelle technique lui épargne les souffrances de l'accouchement ou les adoucit, la mère peut l'accepter sans aucun scrupule de conscience ; mais elle n'y est pas obligée. En cas de succès partiel ou d'échec, elle

sait que la souffrance peut devenir une source de bien, si on la supporte avec Dieu et par obéissance à sa volonté. » Il ne faut pas succomber à chaque innovation à cet irénisme naïf selon lequel celle-ci serait capable de nous apporter la béatitude sur terre : « La pensée et la vie chrétiennes, et donc l'obstétrique chrétienne, n'attribuent pas une valeur absolue aux progrès de la science et aux raffinements de la technique. Par contre, une pensée et une conception de vie d'inspiration matérialiste trouvent cette position naturelle : elle leur sert de religion ou de succédané de religion. [...] Mis en face de la découverte scientifique de l'accouchement sans douleur, le chrétien se garde de l'admirer sans retenue et de l'utiliser avec un empressement exagéré ; il la juge d'une façon positive et réfléchie, à la lumière de la saine raison naturelle, et à celle, plus vive, de la foi et de l'amour, qui émane de Dieu et de la croix du Christ. »

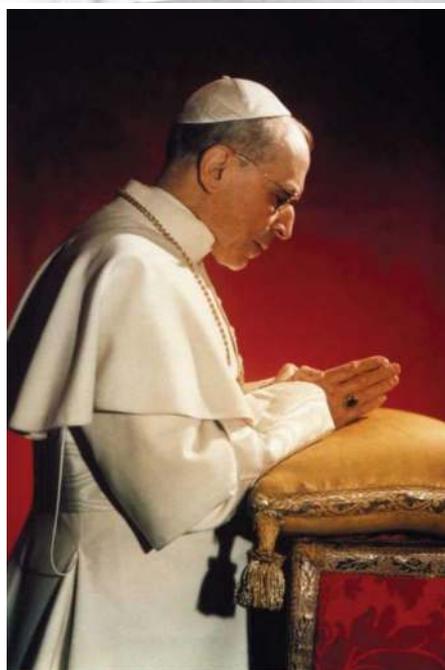
Tentative de récupération

Faisant la sourde oreille aux motivations avancées dans le discours, Pierre Simon récupère les propos de Pie XII en faveur de ses théories matérialistes : « Qu'était-ce sinon, dans le langage de l'Église, congédier la transcendance et saluer la matière ? Car enfin, ce matérialisme, la physiologie de Pavlov lui avait donné corps. Le cerveau est une espèce de transistor, il capte les stimuli de la société, il les intègre, il les diffuse grâce aux hormones : voilà ce qu'annonçait Pavlov, et que révélait l'endocrinologie. Voilà ce qu'approuvait un pape ! Ce discours de Pie XII fut un coup de boutoir. La citadelle catholique en fut ébranlée, la polémique s'apaisa. Restaient à gagner d'autres batailles, plus concrètes et quotidiennes. » ♦

Abbé Gabin Hachette



Pie XII et la médecine
Pape Pie XII (textes)
éd. Iris,
536 pages, 36 €.



l'accouchement sans douleur sont valables sans doute mais furent élaborées par des savants qui, en bonne partie, professent une idéologie, appartiennent à une culture matérialiste ; celles-ci ne sont pas vraies, parce que les résultats scientifiques précités le sont. Il est encore beaucoup moins exact que les résultats scientifiques sont vrais et démontrés tels, parce que leurs auteurs et les cultures d'où ils proviennent ont une orientation matérialiste. Les critères de la vérité sont ailleurs. »

La caricature selon laquelle le christianisme imposerait aux femmes de souffrir à tout prix en raison de la faute d'Eve est balayée : « La propagande matérialiste prétend trouver une contradiction éclatante entre la vérité de la science et celle de l'Écriture



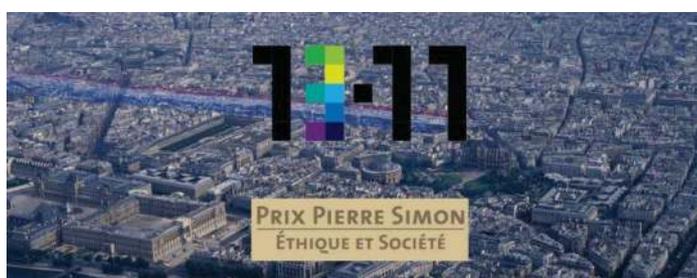
LA CONTRACEPTION

C'est par ses fonctions dans la Grande Loge de France que Pierre Simon va tisser un réseau puissant, permettant de faire passer la contraception dans la législation.

Il est impossible de comprendre le rôle déterminant de Pierre Simon si l'on occulte **son appartenance à la franc-maçonnerie au sein de la Grande Loge de France (GLDF), l'une des deux plus importantes obédiences présentes sur notre sol. Arrivé au plus haut niveau, il en sera grand-maître à deux reprises (1969-1971 et 1973-1975), pile au moment du débat de la loi sur l'avortement.** Ayant toujours considéré la franc-maçonnerie comme son inspiratrice, la République française place depuis 2007, sous le patronage du ministère de la Santé, un Prix « Éthique et société - Pierre Simon ». Cet homme fut le premier grand-maître à être reçu comme tel au palais de l'Élysée et à se voir ainsi reconnu dans sa fonction par le pouvoir politique. Sur proposition du président de la République, il sera nommé officier de la Légion d'Honneur. C'est lui aussi qui fonda en 1970 les « Journées d'études de Royaumont » de la GLDF au cours desquelles depuis, chaque week-end de Pentecôte, pendant que des milliers de catholiques fidèles de Tradition pèlerinent de Chartres à Paris, se réunissent, dans la prestigieuse abbaye de Royaumont, près de 200 maîtres maçons appelés à prendre les plus hautes responsabilités, afin de recevoir une intense instruction et formation initiatique. Quelle démarche a mené Pierre Simon à devenir franc-maçon ?

Le choix de la franc-maçonnerie

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, Pierre Simon a fréquenté de près le communisme (qui s'affiche comme vainqueur dans le camp des Alliés) sans pour autant y adhérer : « *En 44, le gauchisme n'existait point. Pour nous, étudiants, c'était ou le catholicisme romain ou le marxisme institutionnel, autant dire le stalinisme. Les deux églises, la rouge et la noire, ne me donnaient guère envie de pousser la porte.* » Il aspire surtout à trouver un moyen terme entre son judaïsme et son action dans la société : « *Sorti d'une tradition juïvaïque, j'entrais dans le combat social. Pourtant, ni le mosaïsme ni l'engagement ne suffisaient à combler mes aspirations. L'un semblait trop replié, l'autre, en revanche, trop près des choses. Entre la connaissance et l'action, il manquait une attache qui me permettrait de les relier l'une à*



DOSSIER | LA CONTRACEPTION

l'autre, un sas, par lequel elles se féconderaient l'une l'autre. » Ce moyen, il le trouve en la franc-maçonnerie, « *la méthode initiatique, singulièrement celle des maçons, c'est cet être unifié qu'elle est chargée de produire, cet éveil qu'elle permet. [...] Débarassée des scories que sont les dogmes et les systèmes, les catégories du monde, les divisions de la pensée.* » Mais comment prendre contact ? « *Je ne connaissais aucun maçon. Ou du moins, aucun maçon qui se donnât comme tel. Les persécutions du temps de guerre avaient dispersé et souvent anéanti les loges.* » Dans un mouvement salué à l'époque par les évêques de France, l'État français du maréchal Pétain avait en effet ordonné par la loi du 13 juillet 1940 la dissolution des sociétés secrètes. C'est à l'occasion de la saisie des archives des loges que 64 000 francs-maçons furent fichés comme tels par l'État et interdits de postes dans la fonction publique. C'est finalement par son ami Bernard Marie qu'il trouvera la porte d'entrée d'une loge et fera son initiation, rite qui parodie d'une certaine manière le baptême catholique, qui signifie le renoncement total à soi-même pour se mettre au service de la maçonnerie universelle : « *Le postulant meurt à la vie profane, il choisit de se réincarner dans un être collectif.* »

Il ne s'agit pas pour Pierre Simon de renoncer à sa « *tradition judaïque* » puisque dans la GLDF « *la démarche, c'est non l'athéisme, mais la libre-recherche.* » Un dieu sur mesure est admis pour chaque membre à titre d'opinion, comme source d'inspiration pour les projets maçonniques. Ce qui compte par-dessus tout, c'est de ne pas être un véritable catholique adhérant comme à un dogme au seul vrai Dieu trinitaire, imposant à l'homme une conduite à suivre conformément à sa nature et sa finalité ultime ; chez les maçons, « *tous balaient le fanatisme ; dans les frontières, ils voient des entraves.* » Il est initié en 1953 à la « *Nouvelle Jérusalem* », sa « *Loge-mère* » au sein de la GLDF. **C'est par ses fonctions toujours plus élevées dans la franc-maçonnerie que Pierre Simon va tisser un réseau puissant, permettant de faire passer la contraception dans la législation.**

Le groupe Littré

Avant d'en arriver à un tel triomphe, Pierre Simon va bien des années auparavant devoir participer à la création d'un groupe international de médecins transgressifs et libres penseurs, installé en Suisse afin d'échapper aux poursuites judiciaires : « *En 1953, dans la traditionnelle quiétude genevoise, une équipe de médecins, libres penseurs francophones, le groupe Littré, lance le premier pavé dans la mare dormante de la morale conventionnelle. Au terme des réflexions conduites par ce groupe, nous décidons d'introduire dans nos pays respectifs l'engagement en faveur de la liberté de conception. Cela revient à expliciter le droit des êtres à disposer de leur propre corps. Dans les pays catholiques, une action de ce genre est proscrite. Le corps y est considéré comme un don de Dieu, la République comme son gardien. [...] En médecine, la ligature des trompes est illégale et pénalement sanctionnable ; c'est une mutilation volontaire d'un organe sain. Votre corps ne vous appartient pas.* » Reprenant le prêt-à-penser du néomalthusianisme, il ajoute



L'ÉLOGE D'EMMANUEL MACRON

Le président de la République a rendu visite au siège du Grand Orient de France pour ses 250 ans le 8 novembre 2023. Dans son discours, il a confirmé qu'il soutiendrait une loi favorable à l'euthanasie et a rappelé avec insistance les liens entre les francs-maçons et la République : « *destins jumeaux, destins fraternels* », « *l'œuvre maçonnique et le combat républicain se rejoignent presque se confondre* », « *la franc-maçonnerie n'a pas fait à elle seule la République, mais la République, sans elle, ne se serait pas faite. La franc-maçonnerie fut l'atelier de la République, là où se poursuivait l'œuvre commencée dans le temple.* », « *seule organisation civique d'importance face à l'Église* », « *les loges de la Raison furent les forges de nos lois* ». Emmanuel Macron a tenu aussi à mentionner Pierre Simon : « *Et la cause des femmes doit beaucoup à leur œuvre. Je pense au combat mené pour l'interruption volontaire de grossesse, un combat où lutta de haute lutte Pierre Simon, de la Grande Loge de France.* » Il fut aussi invoqué au sujet de l'euthanasie : « *Je pense notamment au droit de mourir dans la dignité porté en son temps par Henri Caillaud ou Pierre Simon, une cause qui doit trouver, comme je l'ai promis, une traduction dans une loi de liberté et de respect.* » Et d'ajouter : « *Aussi longtemps que la franc-maçonnerie sera au travail, la République sera en éveil.* » À chacun son Église...

que « *pourtant, nous savons qu'aucune société humaine ou animale ne peut procréer indéfiniment et de manière désordonnée.* » Il est nécessaire à ses yeux de modifier la législation républicaine sur tous les points où elle est favorable à la natalité française et où elle se trouve en accord avec la loi naturelle, que défend la morale catholique.

Parce que les lois natalistes favorables à la famille sont encore en vigueur et appréciées par les peuples européens, il va falloir ruser, « *le groupe rassemble beaucoup de Belges, quelques Hollandais, des Français et quelques amis Suisses. Notre but est de lancer le fait contraceptif sur une large échelle, de l'étendre à tous les pays francophones. Nos réunions se tiennent dans la discrétion. À ce moment-là, pas de journalistes, pas de radios, pas de télévisions.* » Quelle stratégie adopter ? « *Le moyen. Poser le principe que la vie est un matériau, au sens écologique du terme, et qu'il nous appartient de le gérer, là est l'idée motrice, mais on ne mobilise*

LA FRANC-MAÇONNERIE EN BREF

ORIGINE : Fusion en 1717 à Londres de deux organisations préexistantes, la société occultiste des Rosicruciens et l'association corporative des « maçons libres acceptés »

EN FRANCE : Organise la Révolution de 1789 ; « Chambre de réflexion de la République ».

IDÉOLOGIE : Deux composantes :

- 1) **Rationalisme** : pas de vérités universelles révélées (naturalisme, refus de l'ordre surnaturel) – Culte de l'homme – Principes de 89 et droits de l'homme correspondants – l'homme se crée sa propre morale (affranchissement des consciences).
- 2) **Occultisme** : les doctrines de la gnose (panthéisme, réincarnation, système ternaire, spirite, kabbale...)

PRINCIPES : 1. **Liberté** : contre tout ordre transcendant naturel ou surnaturel.

2. **Égalité** : contre les hiérarchies naturelles (dont les pouvoirs viennent de Dieu).

3. **Fraternité** : exige l'adhésion de tous à l'opinion commune, on réduit les vérités religieuses, philosophiques, morales, politiques, au minimum (libéralisme).

ORGANISATION : Double organisation, l'une administrative, de type démocratique, l'autre secrète, de type élitiste, basée sur les grades. Par sujétion à des meneurs de jeu inconnus, on oriente les travaux des loges dans le sens voulu par ceux-ci.

Conséquence : La F.M. est une superposition de sociétés secrètes dans laquelle chaque grade ignore ce qui se trame aux niveaux supérieurs au sien.

MODES D'ACTION : Fonctionnement en société de pensée ayant une action interne (laboratoire de pensée, école de préparation à l'action politique) et une action externe (création d'états d'esprit nouveaux) s'appuyant sur des relais (médias, lobbys, relais politiques, etc).

En politique, la F.M. s'intéresse plus au long terme qu'au court terme ; elle joue le rôle de pouvoir spirituel inspirant le pouvoir temporel ; elle est présente à la fois dans les allées du pouvoir et dans l'opposition.

BUTS : Décatholiciser le monde – mettre sur pied une société nouvelle basée sur des principes contraires au décalogue et ouverte à l'occultisme – faire disparaître les patries au profit d'une « République universelle », un gouvernement mondial.

EFFICACITÉ PARTICULIÈRE :

- pour laïciser l'école et l'État ;
- contre la famille (divorce, contraception, avortement, euthanasie, mœurs contre-nature, etc.)
- pour persécuter l'Église et lui enlever ses moyens et son crédit.

ATTITUDE PARTICULIÈRE À L'ÉGARD DE L'ÉGLISE ET DES MILIEUX CATHOLIQUES : Persécution sanglante ou par voie législative – pénétration cachée – propagande du libéralisme – corruption des mœurs – main tendue, recherche d'une collaboration ouverte des catholiques.

CONDAMNATIONS ROMAINES : répétées depuis 1738 (plus de 22 documents pontificaux). Double motif :

- à cause du naturalisme (refus d'une vérité universelle révélée par Dieu) ;
- à cause de l'appareil secret (obéissance à des supérieurs inconnus).

MOYENS DONNÉS PAR LES PAPES POUR LUTTER CONTRE LA F.M. : Recours à la prière – une meilleure connaissance – une contre-attaque intelligente, inlassable et continue :

- **sur le plan personnel et familial** : réaction intellectuelle par refus du libéralisme (libertinage des esprits), réaction morale par refus des mœurs païennes introduites par les F.M. (libertinage des mœurs) et refus des demi-mesures et de l'esprit de conciliation à outrance.
- **sur le plan social et politique** : écoles de préparation à l'action pratique multiforme et à la lutte idéologique au service du droit social catholique (règne du Christ-Roi), associations militantes pour relever les nations chrétiennes et leurs traditions.

Source : *Connaissance élémentaire de la franc-maçonnerie*, Arnaud de Lassus, éd. AFS.

pas les foules sans les concerner plus fondamentalement. L'arme absolue, qui apporte le soutien populaire, c'est le viscéral. La contraception concerne chaque Français pubère, quel qu'en soit le sexe. » Par une propagande bien menée, il s'agit de susurrer aux peuples ce qui flatte leurs plus bas instincts pour les engager à désirer la contraception comme un moyen de les satisfaire facilement, l'engrenage démocratique fera ensuite le reste : « Le viscéral est le milieu où, en réponse à la demande jusqu'alors sourdement formulée, va diffuser l'agent détonateur : la contraception médicale efficace, avec moins de 3 % d'échecs. Les progrès de la chimie biologique vont permettre d'accéder à la contraception absolue, la pilule. Sciences exactes + aspiration viscérale : la raison se conjugue à l'instinct. » L'idéal maçonnique

de maîtrise absolue de la vie à la place de Dieu se conjugue avec des peuples trompés sur leur vrai bonheur et corrompus moralement.

Estampes chinoises

Si Pierre Simon est allé chercher l'accouchement sans douleur en URSS, c'est auprès du régime de Mao-Tsé-toung qu'il va étudier les moyens de diffuser la contraception, « en 1957, je me rends en Chine. C'est la huitième année de la révolution, l'époque des "Cent fleurs". La Chine communiste n'a pas encore d'ambassade en Europe occidentale. Une arrière-salle d'un restaurant chinois – aujourd'hui disparu – de la place de la Sorbonne, fait office de consulat. Il faut aller à Prague chercher son visa. Je combine le pèlerinage sur



Pierre Simon en tenue.

Le procédé des franc-maçons

« Sous leur direction, la presse s'emploie à ce labeur, tous les jours, dans le monde entier, avec une ardeur infatigable, par le sophisme, par la divulgation des faits qu'elle juge favorables à sa cause et la falsification de ceux qui y sont contraires, et surtout par la corruption des mœurs. Puis, quand le travail est assez avancé sur un point ou un autre, les législateurs auxquels commandent les sociétés secrètes, viennent courber tous les citoyens sous le joug d'une nouvelle loi qui aura pour effet de restreindre encore, de restreindre toujours, le champ où la liberté chrétienne pouvait se mouvoir. »

Léon XIII, Encycl. *Vigesima* (1902)



Connaissance élémentaire de la franc-maçonnerie
Arnaud de Lassus
éd. Action Familiale et Scolaire (AFS),
172 pages, 16 €.

DOSSIER | LA CONTRACEPTION

Dès les années 1950, les méthodes d'endoctrinement et de contrôle social appliquées par le « Grand Timonier » Mao Tsé-toung en Chine communiste exercent une fascination sur certains intellectuels occidentaux.



les pas du cheval de Victor Segalen et l'étude de l'implantation du contrôle des naissances par le gouvernement chinois [...], j'étudiais les méthodes de sensibilisation de la population. Dans les moindres « tabacs » ruraux, des planches colorées explicatives étaient diffusées aux paysans. Longtemps, j'ai fait l'éducation des Parisiennes avec mes « estampes » chinoises... » Son entretient lui permet de rencontrer les plus hautes autorités du régime maoïste : « "Toute la Chine est planifiée, il faut que les familles le soient aussi", me disait en 1957 madame Li, alors ministre de la Santé. [...] Fortement nataliste jusqu'en 1955, la Chine, à partir de 1956, s'était engagée, pour des raisons de conjoncture, dans une politique de contrôle des naissances. »

Le médecin franc-maçon découvre non sans admiration les débuts du contrôle social à la chinoise, aujourd'hui encore plus développé et numérisé, « le Chinois de chez Mao se trouvait pris dans un système à trois dimensions qui assurait totalement la maîtrise de son être par l'État. Chaque citoyen, en effet, a trois responsables. L'un dans son métier, l'autre dans son village ou son quartier, le troisième gouvernant ses pensées : le responsable politique. Sous ces feux croisés, l'individu est entièrement structuré. Jamais ne le quittent cette conscience extérieure, cette prothèse morale, ce poumon collectif. L'intégration du Chinois est obligatoire, les cadres lui sont imposés du dehors vers le dedans. Avec un tel agencement, la diffusion des moyens anticonceptionnels était assurée d'emblée. D'autant qu'elle se doublait, à l'échelle du pays, d'une formidable campagne d'affiches. À la radio, à la grande presse, aucun recours. À Pékin, on avait affiné la diffusion des idées nouvelles. Les autorités, en bons pédagogues, avaient créé une exposition où devaient défiler, l'un après l'autre, tous les syndicats : celui du Fer, celui du Bois, celui du Charbon, et ainsi de suite. J'eus le privilège d'assister à l'une de ces démonstrations gigantesques. Elle se déroulait place Tien An Men, en plein centre de Pékin, près de la Cité Interdite. Il y avait là des panneaux pour les gens des villes ; d'autres, en langage différent, étaient destinés aux campagnards. Les mécanismes de la fécondité y étaient révélés de toutes les façons possibles. » **Pierre Simon apprend concrètement comment la rééducation des peuples peut se faire par interaction avec les lois : « Les mœurs et les lois, c'est souvent le lièvre et la tortue : la victoire revient d'abord au plus lent, parce qu'il porte sur son dos la lourde carapace des traditions. »**



Bureaux d'outre-Atlantique

Une autre source d'inspiration de Pierre Simon se trouve dans les pays anglo-saxons, d'abord auprès de la militante féministe Margaret Sanger, fondatrice aux États-Unis du **Planning familial international**, il se la représente comme l'une de « ces femmes prodigieuses qui, dressées contre un pouvoir borgne, des hommes durs, des juges impitoyables, des prêtres et des médecins bornés, ont défriché l'avenir de leurs sœurs. » En réalité, cette femme divorcée, vivant en concubinage, voit dans la maternité un esclavage et dans la sexualité hors mariage ce qu'il y a de meilleur. Le fait qu'elle dirige à New York les 2^e et 3^e Congrès eugéniques (1922 et 1932), n'empêche pas Pierre Simon de l'aduler : « Aux États-Unis, c'est dès 1912 que Margaret Sanger entreprend son action pour le contrôle des naissances. Elle crée la Birth Control Review (le mot est d'elle), invente l'éducation sexuelle. Trois ans plus tard, elle ouvre à Brooklyn le premier centre de planning familial. Poursuivie pour activités subversives, Margaret Sanger est mise en prison. Entre 1918 et 1934 pourtant, 46 États sur 48 (dans les deux qui manquent à l'appel, la majorité de la population est catholique) vont abroger les lois qui répriment la contraception. [...] Puis, en 1936, on organise officiellement outre-Atlantique l'implantation et le contrôle des produits anticonceptionnels. Les choses vont alors aller très vite : en 1943, un référendum donne 84,9 % des voix en faveur du contrôle des naissances. Dès cette date, 794 bureaux de consultation sont ouverts à travers les États-Unis. » Margaret Sanger, qui avait réussi à implanter le féminisme dans le Nouveau-Monde, n'hésitait pas à écrire que « l'acte le plus charitable qu'une famille nombreuse puisse faire en faveur de l'un de ses membres en bas âge, c'est de le tuer.¹ »

En 1954, Pierre Simon se rend aussi en Angleterre, pays où « dès 1921, une clinique spécialisée est ouverte, bénie par

1. *Women and the Race*, Margaret Sanger, 1920.



Margaret Sanger fonde en 1921 l'American Birth Control League, devenu Planned Parenthood en 1942.



Manifestation féministe pour le contrôle des naissances, à New York durant l'entre-deux guerres.

certains membres de l'Église anglicane, qui poussent leurs collègues à les rejoindre dans cette voie », il y rencontre la féministe Helena Rosa Wright. Il considère que « pour nous former à ces méthodes, il nous fallait aller à Londres, où siégeait le conseil médical de l'International Planned Parenthood Federation : cet IPPF d'où allaient sortir deux générations de chercheurs, dont Edwards qui mettra au point la fécondation in vitro et permettra le premier "bébé éprouvette" ».

Dans un premier temps, le bloc soviétique et le parti communiste français (PCF) ne lui apportèrent aucune aide sur le plan de la contraception, étant attachés à une politique nataliste : « *En URSS, après la Révolution d'Octobre, la famille traditionnelle fut dissoute, au moins sur le plan des principes. Puis on revint au natalisme, à partir de 1936. Il fallait procréer autant qu'il était possible pour augmenter le nombre des prolétaires, ce qui ne manquerait pas d'accélérer l'avènement de la société sans classes ni de hâter la révolution mondiale. Ce fut le temps des hochets du socialisme où l'on distribuait des médailles aux mères de familles nombreuses : sept à neuf enfants vous rendaient assez dignes pour entrer dans l'Ordre de la Gloire maternelle. À dix, on devenait une "mère héroïne." [...] La guerre, avec ses quatorze millions de morts, ne fit qu'encourager cette politique. Les pays satellites emboîtèrent le pas. Le PCF aussi bien. » Il s'étonne que « le parti communiste demeure un obstacle pour des raisons d'attachement politique et joue paradoxalement le même rôle que l'Église catholique en raison de l'immobilisme dogmatique de cette dernière. Tous deux se trouvent donc ligüés contre les partis et mouvements d'esprit libéral qui, tous, réclament l'ajustement de la législation à une éthique plus évolutive. »*

Dissocier sexualité et procréation

La stratégie de communication adoptée par le courant contraceptif fut celle de prétendre que la légalisation des moyens anticonceptionnels allait diminuer le nombre d'avortements clandestins en France. Pierre Simon joue

très bien son rôle : « Dans les hôpitaux ? C'est le massacre. Je me souviens, dans le service du professeur Dignonnet, à l'hôpital de la Pitié, qui jamais n'avait à ce point mérité son nom, de l'horrible spectacle qu'offraient parfois les salles septiques. Volontiers, on y pratiquait des curetages sans anesthésie. [...] Infections, mutilations : sinistre cortège. Que pouvaient nos "tricoteuses" ? Si les choses tournaient mal, si l'utérus était, par exemple, rétrofléchi ? C'était, dans ce cas, la catastrophe, la mort parfois. On la comprenait alors, la condition féminine, sans fard ni maquillage : une sorte d'enfer quotidien. Je me souviens d'une jeune femme, à l'Hôtel-Dieu. Une avorteuse l'avait massacrée. »

Refuser la contraception, pour Pierre Simon, c'est se rendre responsable de toutes ces horreurs qui ont lieu lors d'avortements clandestins. Le professeur Benjamin Weill-Hallé,² pédiatre anticonceptionnel, avouera sans ambages l'intention réelle : « *Nous étions pour la contraception pour raréfier l'avortement, mais dans notre esprit ce n'était qu'une étape. Un jour, il faudrait le légaliser, quand les femmes disposeraient des moyens de maîtriser leur fécondité.*³ » L'épouse de ce dernier, la gynécologue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, avait mis au point, lors du procès de Ginette Bac (1953-1956), **un habile procédé de communication en trois phases : instrumentalisation – généralisation – culpabilisation.** Instrumentaliser un drame pour susciter l'émotion légitime du grand public devant une détresse réelle, élargir le débat à partir de quelques cas individuels et le généraliser sans distinction à l'échelle de toute la société, enfin faire passer comme hypocrites tous ceux qui ne remettent pas en cause la loi morale. Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé fonde le 8 mars 1956 avec une enseignante protestante, Evelyne Sullerot, le mouvement « La Maternité heureuse » qui promeut officiellement la légalisation de la contraception comme un moyen de contrôle des naissances, d'épanouissement de la femme, d'équilibre des couples et de lutte contre les avortements clandestins. **Il s'agit de faire croire que la conception catholique de la chasteté conjugale, de la famille fondée sur le sacrement de mariage, la générosité des époux, les méthodes naturelles et l'esprit de sacrifice sont hypocrites et causes de malheur.** Evelyne Sullerot assume ce travail de sappe : « *Nous avons préparé cela comme on prépare une guerre, avec un stratège qui était le professeur*

2. Benjamin Weill-Hallé (1875-1958), pédiatre, membre du parti communiste et président du pro-soviétique Conseil mondial de la paix.

3. Evelyne Sullerot, *L'insoumise. Femmes, familles, les combats d'une vie*, Éditions de l'Archipel, 2017, p. 41.

DOSSIER | LA CONTRACEPTION

Affiche pour la « Journée des mères de familles nombreuses » instituée par un arrêté du gouvernement français en 1920.

Benjamin Weill-Hallé.⁴ »

Pierre Simon rejoint « La Maternité heureuse » dès ses débuts et relaie son discours, « *l'esprit censeur règne encore sur la chair, au détriement de la liberté instinctuelle. Sous le joug prolongé des doctrines religieuses, la fécondation et la reproduction restent, dans le monde [...], les uniques buts licites de la sexualité.* » Cette « liberté instinctuelle » qui est la négation des blessures du péché originel, Alfred Naquet,⁵ promoteur en France de la loi sur le divorce, la désirait déjà en 1882 en écrivant que « *le mariage est une institution essentiellement tyrannique et attentatoire à la liberté de l'homme, la cause de la dégénérescence de l'espèce humaine ; c'est une institution génératrice de vice, de misère et de mal : il faut lui préférer le concubinage ou l'union libre, sans intervention de l'autorité, sans consécration religieuse et légale.* » Cette révolte contre l'ordre naturel institué par Dieu, la contraception est capable de la mettre à la portée facile et immédiate de tous.

Rassembler les troupes

Homme de réseaux, Pierre Simon se trouve à la croisée des chemins : « *Sur le terrain parlementaire, la fraction conservatrice traditionnelle s'aligne sur les positions religieuses en faveur de l'immobilisme : l'offensive en faveur de la contraception, au départ, sera développée par des radicaux-socialistes, comme Charles Hernu avec qui nous fondâmes le Club des Jacobins,⁷ et des progressistes, tels que d'Astier de la Vigerie.* » Par où commencer cette offensive législative ? Au sortir de la Première Guerre mondiale, cause d'une terrible hémorragie démographique,⁸ fut mise en vigueur en France la loi du 31 juillet 1920 interdisant au même titre l'avortement, la vente et la publicité des produits anticonceptionnels, délits sévèrement punis.⁹ Lucide, Pierre Simon sait bien qu'« *attaquer la loi tout entière, c'était d'emblée, réclamer la liberté de l'avortement. L'opinion n'y était pas prête. Aussi notre premier objectif fut-il de dissoudre cet amalgame, de le réduire : une fois la contraception entrée dans les mœurs et reconnue par la loi, l'avortement serait examiné en son temps. L'avenir nous donna raison. La logique des sociétés n'étant point toujours celle des hommes, la bataille de la contraception serait beaucoup plus longue et pénible, semée de plus grandes embûches que la lutte pour l'avortement. Pour inverser une formule célèbre : nous avons gagné la guerre, il ne nous restait plus qu'à livrer une bataille.* » Le principe premier tombé, tout le reste s'ensuit. Un premier ballon d'essai est lancé par le groupe Littré qui « *rédigea la première proposition réclamant l'abolition de la*



MFPF Mouvement français pour le planning familial.

un enfant...
si je veux...
quand je veux.



Affiche éditée dans les années 1970 par le Mouvement français pour le planning familial.

loi de 1920. Proposition déposée en 1954 sur le bureau de l'Assemblée nationale, par le groupe radical-socialiste. »

Soucieux de réunir les forces pour l'emporter, Pierre Simon mit en relations les groupes de pression, « *les animatrices de La Maternité heureuse et les médecins du groupe Littré avaient les mêmes visées et une projection idéologique voisine en vue d'atteindre leur but : en 1959, un nouveau groupe fut fondé qui les rassemblait. Chacun le connaît. C'est le MFPF, autrement dit : le Mouvement français pour le Planning familial. Il s'agissait à la fois de mener les recherches sur la contraception, d'instruire les médecins au sein d'un collège médical que j'animais et d'informer le public sur le contrôle des naissances : tâche colossale.* » Président du collège médical de ce Mouvement français pour le Planning familial (MFPF), il favorise en 1960 son affiliation à la fédération internationale (IPPF, *International Planned Parenthood Federation* créée en 1952) dont il est le représentant français, ce qui assure de puissants relais dans les pays anglo-saxons. **À partir de 1965, Pierre Simon préside une « Fraternelle parlementaire du Planning familial », union de députés et sénateurs francs-maçons membres de loges différentes et de divers partis politiques en vue d'un objectif commun.** Celle-ci fut mise sur pied avec le concours d'Yvonne Dornès, arrière-petite-fille de Jules Ferry, et d'Anne-Marie Dourlen-Rollier (toutes deux membres de la Grande Loge féminine de France) ainsi que la collaboration active du Grand Orient de France (GOF), l'autre grande obé-

4. Bibia Pavard, *Si je veux, quand je veux. Contraception et avortement dans la société française (1956-1979)*, Presses univ. de Rennes, 2012.

5. Alfred Naquet (1834-1916), israélite, fut député radical-socialiste et promoteur à l'Assemblée nationale de la loi sur le divorce (1884).

6. Alfred Naquet, *Religion, propriété, famille*, 1882.

7. Pierre Simon est cofondateur du Club des Jacobins en 1951 avec Charles Hernu, un initié. Il quittera le parti radical le jour de l'exclusion de Mendès France pour aller fonder avec Edouard Depreux le PSA (Parti socialiste autonome), ancêtre du PSU (parti socialiste unifié) et du PS actuel.

8. 1,4 millions d'hommes français tués au combat, pratiquement autant de pères de famille en moins.

9. Malgré cela, le taux de fécondité par femme tomba de 2,60 à 2,17 enfants par femmes entre 1921 et 1939, le vice de l'onanisme se répandant malheureusement.



La campagne nationale lancée à partir de 1965 par la Grande Loge féminine de France vise à renverser complètement la vision de la maternité.

La femme ne doit plus être la figure du don de soi par amour pour les siens, mais il faut qu'elle lutte pour avoir une vie consciente et épanouie : l'esprit de jouissance vient remplacer l'esprit de sacrifice.

dience avec la GLDF de Pierre Simon. Ce véritable État dans l'État mobilise toutes les loges de province afin de structurer et tenir en main la campagne anticonceptionnelle à l'échelle nationale.

Parmi les autres points d'appui, « le premier prêtre à nous rejoindre fut l'abbé Marc Oraison.¹⁰ Notre assise sociale fut au début le corps enseignant. Le protestantisme nous apporta dès la première heure son soutien. Il y avait à cela bien des raisons. Historiques d'abord : autant le passé des catholiques incline dans nos régions au conformisme, autant celui des protestants les pousse à la révolte. Esprits libres, ouverts à la recherche, ils ne doivent rien à l'Histoire de France, sinon les coups qu'ils ont reçus. Théologiques ensuite, du fait de la reconnaissance par les théologiens des pays scandinaves, terre de Réforme, du fait contraceptif. L'Église réformée de France estime qu'il ne faut pas extraire des recettes éthiques de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il faut décrypter les Écritures en fonction des besoins du temps. » Il est vrai qu'en plus de la Grande-Bretagne (1926) et de la plupart des États des États-Unis (1936), le Danemark (1937) et la Suède (1938), tous pays majoritairement protestants, avaient déjà légalisé l'usage et la vente des moyens contraceptifs. Les pasteurs protestants y avaient accompli une révision de leur doctrine pour ne plus considérer la procréation comme la fin principale du mariage. Dès août 1930, par la déclaration de Lambeth, les "évêques" anglicans admirent eux aussi la contraception. En France, le 6 décembre 1964, trois ans avant l'État républicain, le pasteur André Dumas déclara au nom du Conseil de l'Église réformée la légitimité des méthodes contraceptives, arguant de la liberté individuelle et du jugement subjectif de la conscience.

Les communistes craquent

Un assaut coordonné est lancé et relayé à travers les médias gagnés à la cause, « le message devait passer dans la nation. Le début de la campagne publique, en 1956, fut la

10. Sa thèse *Vie chrétienne et problème de la sexualité* fut mise à l'Index par le Saint-Office en 1952.

dénonciation par M. A. Lagroua Weill-Hallé de la loi de 1920 devant l'Académie de médecine. [...] Le docteur Claudine Escoffier-Lambiotte, esprit rationaliste, titulaire de la chronique médicale du Monde, amorça une série d'articles qui devaient peser lourd sur la balance du pouvoir en faveur de la liberté de conception. Le Monde, jusque-là nataliste, devint notre plus solide allié. » L'opposition face à ces menées se fait sentir, « dans la classe politique, nous étions comme une armée en campagne. Nos ennemis étaient partout. À droite, faut-il le dire, mais aussi à gauche. La droite catholique et romaine, c'est peu dire qu'elle nous était hostile. [...] Quels étaient les arguments de cette droite ? On les retrouve dans les manuels d'histoire, les mêmes que ceux de Mgr Lefebvre, ce dinosaure de la morale politique venu d'un autre siècle : le recours au divin et au sacré. » Mgr Lefebvre prônant le Christ-Roi, on comprend que Pierre Simon y voie un obstacle !

De l'autre côté se trouve aussi une réticence, bien moins solide, « la gauche ? Elle était, à l'époque, dominée par les communistes. Les socialistes étaient alors trop faibles pour leur disputer la place. C'était le temps de la guerre froide et de la troisième force : la SFIO naviguait entre deux récifs. S'arrimait-elle au PC qu'elle était submergée, s'accrochait-elle au MRP qu'elle perdait son âme. Bref, le PC magnétisait la gauche et nous était hostile, à l'égal de la droite. » La gauche communiste, contrairement à la socialiste, était rongée par la contradiction interne, affirmant d'un côté que la contraception était « un instrument de la bourgeoisie. Qu'il s'agissait d'empêcher que les grands prolétaires fissent de petits prolétaires » et de l'autre « parce qu'il fallait se soucier des femmes, et leur permettre de disposer librement du logement, du travail et de leur corps, on acceptait le principe... de l'avortement. » C'est ainsi, déplore Pierre Simon, que « le PCF n'eut de cesse que ne fût mise au panier notre première proposition, celle de 1956. » Le chef du PCF, Maurice Thorez, écrivait en effet dans le journal *L'Humanité* : « Le chemin de la liberté de la femme passe par les réformes sociales, par la révolution sociale, il ne passe pas par les cliniques d'avortement. » Pierre Simon constate que « les intellectuels du PCF,

DOSSIER | LA CONTRACEPTION

bien sûr, se sentaient mal à l'aise. La plupart, pourtant, se tenaient cois. » Lorsque les chars soviétiques réprimèrent la révolte de Budapest à l'automne 1956, le PCF dut sauver les apparences devant l'opinion en lâchant du lest, « alors, comme ils se débordèrent ! Par un de ces effets de pendule, ce furent eux qui crièrent le plus fort. Le train de l'Histoire prenait de la vitesse : à leur tour, les apparatchiks escaladèrent le marchepied, sentant qu'ils allaient rester seuls sur le quai, en compagnie des dévots. Ce retournement fut admirable. » Le terrain déblayé à gauche, il doit l'être ensuite à droite grâce au réseau maçonnique, « dans toute cette agitation coordonnée, le groupe Littré, sans couleur politique, avait l'assiette philosophique la plus large possible. Nous fûmes bien la locomotive anonyme. Qu'on ne m'accuse point d'esprit de clocher si je rends raison à l'Histoire. Dans cette longue marche, au départ, les francs-maçons disposaient seuls d'une infrastructure nationale et internationale. De plus, fait essentiel, ils étaient les seuls qui fussent organisés à une réflexion collective [...]. Pour ancrer l'action sociale dans le philosophique, il faut non seulement un bon plan mais un bon outil. Une telle recherche comporte quatre paramètres : l'information, l'expérimentation, le temps, la vérification. Toutes conditions réunies par la loge maçonnique. La loge, c'est le laboratoire de la société. » Cela a le mérite d'être clair.

Contourner la résistance de l'Ordre des médecins

Le Conseil national de l'Ordre des médecins qui fut fondé en 1940 par l'État français et continue d'exister jusqu'à ce jour, est une institution

quasi corporative dont les membres sont élus par l'ensemble des médecins de France, il est chargé de veiller à la déontologie médicale et au bien des patients tout en étant l'interlocuteur auprès des pouvoirs publics. L'inscription au tableau de l'Ordre des médecins est obligatoire pour exercer la médecine en France, sous peine de poursuites pour exercice illégal de la médecine. Dans les années 1960, Pierre Simon est très mal vu pour sa subversion anticonceptionnelle, lui et ses complices du Planning familial se voient refuser la parole aux congrès médicaux de l'Ordre des médecins. Embarrassé, il cherche une échappatoire, « je m'en ouvre à Claudine Escoffier-Lambiotte. Elle nous propose de nous mettre en rapport avec le professeur Howard Taylor Jr, médecin-chef du département de gynécologie à l'université de Columbia, consultant n°1 des Nations Unies pour tous les problèmes relevant de la reproduction humaine. Ayant été son élève pendant son séjour aux États-Unis, elle prend contact avec lui. Mis au fait de la situation, il acquiesce et traverse l'Atlantique (Lafayette en sens inverse), pour participer au Congrès. L'Ordre des médecins est embarrassé. Impossible de refuser la parole à une autorité médicale de niveau mondial. N'est-il pas le plus illustre des invités appelés à s'exprimer ? » Pierre Simon jubile car son coup réussit à merveille : « Pendant quinze minutes, le message passe. La voix de Howard Taylor sur le droit à la maîtrise de la vie a été entendue. Le lendemain, la presse est unanime à dénoncer l'indélicatesse de l'Ordre et à souligner la tenue du discours de l'orateur américain. Cet épisode est le premier clou enfoncé dans la muraille de l'incompréhension et de l'absurde. C'est aussi la première fois que l'opinion publique est saisie de ce problème. Depuis ce temps mémorable, j'ai souvent l'occasion de revoir Howard Taylor [...] Chaque fois que nous nous croisons dans un pays



est le premier clou enfoncé dans la muraille de l'incompréhension et de l'absurde. C'est aussi la première fois que l'opinion publique est saisie de ce problème. Depuis ce temps mémorable, j'ai souvent l'occasion de revoir Howard Taylor [...] Chaque fois que nous nous croisons dans un pays

Très nataliste jusqu'en 1956, le parti communiste français a accompli en 1956 son *aggiornamento* anticonceptionnel sous la pression des événements de Budapest.





Accueil d'une femme dans un centre du Planning familial dans les années 1960.

ou un autre, il ne manque jamais de me questionner sur la question de la contraception en France. [...] L'impact de sa venue fut considérable. »

Autre étape pour faire basculer l'opinion en faveur du camp anticonceptionnel, la propagande sur le territoire français des moyens contraceptifs (délit passible de correctionnelle devant la loi alors en vigueur) : « *en 1963, je reviens de Singapour où s'est tenue la réunion mondiale des spécialistes de la contraception. Unique représentant de l'Europe continentale, je ramène dans mes valises une sorte de spirale dont la forme particulière a été conçue par l'un de mes amis, gynécologue new-yorkais, Lazare Margulies.*¹¹ » **Il ne peut s'empêcher de laisser transparaître son intention anticatholique par des provocations, « à ma première conférence de presse, je décris cet engin comme une crosse d'évêque se terminant par des grains de chapelets. »**

Accompagné de ses amis médecins du Planning, couvert par le puissant lobby anticonceptionnel américain, Pierre Simon se sent assez fort pour organiser en juillet 1964 une grande conférence de presse en plein Paris, boulevard des Invalides, dans l'amphithéâtre prêté par le laboratoire Roussel : « *Ce soir-là, je suis bien conscient que mon intervention risque de me faire encourir une inculpation, voire un emprisonnement. Ce sont les aléas de la lutte. Aussi ai-je fait venir des États-Unis mon ami le professeur Allan Gutmacher, un des plus grands spécialistes mondiaux de la contraception, présidant alors la campagne mondiale pour le contrôle des naissances et médecin-chef d'une très importante maternité universitaire de New-York. J'ai pris soin d'inviter non seulement la presse médicale, mais aussi la grande presse d'information.* » **Il assume la création du mot « stérilet » à cette occasion, « il m'avait fallu trouver un nom, former un néologisme, susceptible de traduire le vocable anglo-saxon "IUCD" Intra Uterine Contraceptive Device qui, dans sa juste traduction française donne : « Bidule contraceptif intra-**

11. Gynécologue New-Yorkais.

12. Evelyne Sullerot, *L'insoumise. Femmes, familles, les combats d'une vie*, Éditions de l'Archipel, 2017, p. 41.

utérin. » Il était absolument impensable, dans la conjoncture d'alors, de livrer telle quelle cette traduction aux journalistes sous peine de transformer la réunion en rigolade et canular. Je tentais plusieurs néologismes, conjuguant appareil et contraception, instrument dont la vertu serait de provoquer une stérilité irréversible. Avant le jour fatidique, je soumis mes néologismes à des amis informaticiens. Des quatre ou cinq mots sélectionnés, celui qui l'emporta comme "passant" le mieux fut le mot "stérilet" ».

Pierre Simon a vite saisi que cet outil abortif, empêchant la nidation de l'ovule fécondé, annonce de grands profits, comme en témoigne Evelyne Sullerot : « **En tant que médecin, il savait que, d'un point de vue financier, c'était une voie royale que de se spécialiser là-dedans.**¹² » Au fil des années suivantes, il va d'ailleurs cumuler de juteuses missions au service de l'industrie pharmaceutique contraceptive (expert des laboratoires Theramex, Endopantrine, Roussel, Midy, etc.). Lui et beaucoup de ses compagnons de route ont compris qu'au-delà d'objectifs politiques et sociaux, la gestion de la sexualité des femmes ouvre aussi un immense marché financier.

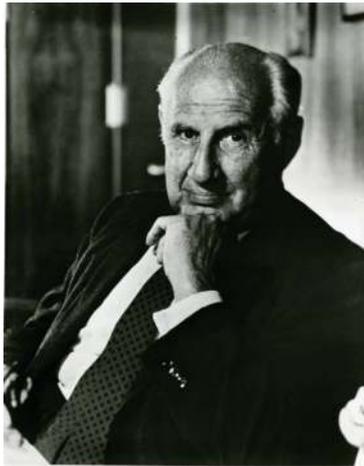
L'État ferme les yeux

De nouveaux membres du corps médical sont acquis chaque jour aux thèses anticonceptionnelles, comment les former au fonctionnement des moyens contraceptifs ? Pierre Simon est conscient de cette difficulté, « *nous sommes semi-clandestins. Nous ne pouvons enseigner la contraception à la faculté de médecine. Nos réunions d'information, nous les tenons où nous pouvons. Il est exclu de demander aux hôpitaux de nous accueillir. Or, l'enseignement est indispensable pour éduquer d'autres médecins à cette pratique, de façon à inscrire dans le champ réel ce que rejette la loi.* » **La tolérance de l'État étant chaque jour plus acquise, Pierre Simon ouvre à Paris, au 2 rue des Colonnes, un véritable quartier général pour la campagne anticonceptionnelle : « Ce local, nous le devons à la générosité de Romain Lavielle, président de la Mutuelle de l'Éducation nationale, et qui, ami philosophique de longue date, avait pu assigner quelques francs de ses œuvres en faveur de notre mouvement. S'y pressaient non seulement les médecins de la France entière, voire de l'étranger (les stages de formation étaient retenus six mois à l'avance) mais les journalistes, le personnel administratif, les sympathisants. Le Deux-rue-des-Colonnes tenait du caravan-sérail, de la noria, de la chaîne de montage : jamais on ne vit, en si peu d'espace, rotation si rapide. La lumière y brûlait en permanence. La nuit, comme le jour, c'était un grouillement de volontaires, de bénévoles. Le conseil se réunissait le dimanche ; la presse, le lundi. » En complète illégalité (article L. 648 du code de la santé publique), une véritable école clandestine de méthodes contraceptives s'y met en place, « dans la cuisine, nous avons poussé la table pour en installer une d'une autre sorte : une table de gynécologie. [...] C'est là pourtant que fut expliqué le mode d'emploi des moyens contraceptifs en usage, le diaphragme et la cape. La pilule n'était pas encore disponible, ni le stérilet mis au point. Tel fut le lieu où s'amorça un processus irréversible. Avec des moyens de fortune, de 1955 à 1962 environ, nous assurons**

DOSSIER | LA CONTRACEPTION

l'enseignement de six cent médecins, masse impressionnante en comparaison du nombre restreint d'individus venus quelques années auparavant mettre le feu aux poudres à Genève, dans le cadre du groupe Littré. Il fallait que des femmes, mannequins vivants, acceptent de prêter leur anatomie aux manœuvres d'instruction de nos confrères. Il y eut des volontaires anonymes. Mais leur nombre était insuffisant. Nous fîmes appel à des péripatéticiennes qui, pour cinquante francs l'heure, acceptaient de se soumettre à la faculté... » Ainsi s'accomplit l'entreprise de corruption des femmes françaises, ainsi se développa la contraception que certains défendent aujourd'hui comme un outil de libération et de bonheur.

La loi contre la contraception de 1920 est massivement contournée à partir de 1960, le ministère de la Santé ferme de plus en plus les yeux sur la fraude qui a lieu sous couvert de fausses indications thérapeutiques (médicament hormonal). **Profitant de ce laxisme, les centres du Planning familial délivrent illégalement des contraceptifs, « autour des années 1963, les pilules contraceptives sont, ailleurs, officiellement accessibles, en France, c'est le grand désert ! Il faut interpréter les combinaisons hormonales disponibles sur le marché pharmaceutique. Pendant très longtemps, elles seront vendues pour une toute autre indication que la contraception. [...] il est exigé, pour ce faire, des visas cliniques pour traitements gynécologiques spéciaux. Huit cent mille "traitements spéciaux" en 1967... ».** Afin de ne pas être accusé de faire de propagande illégale, le MFPPF argue qu'il ne dispense de conseils qu'à l'usage exclusif de ses membres et moyennant une cotisation. **Un véritable trafic de contrebande est mis en place pour se procurer du matériel, « un texte de loi interdit l'importation des produits contraceptifs. Nous en avons pourtant besoin. On a recours au système "D", à la combine, à l'invention. Nous revenons de Londres avec des valises bourrées de diaphragmes. Un jour je débarque à Orly, en chapeau melon : seuls les bagages français étaient alors très visités. Malheureusement, un douanier interrompt ma marche et me force à ouvrir ma valise devant tout le monde. Je suis bien obligé de m'exécuter. Devant l'avalanche de diaphragmes qui se déverse, il me lance : "Mais, monsieur, qu'est-ce que c'est que ça ?" Que répondre ? Je suis pris sur le fait. C'est la prison qui m'attend. La loi de 1920 interdit strictement l'importation des produits contraceptifs. Avec calme, je réplique : "Si vous voulez que votre femme n'ait pas d'enfant, prenez-en un." Il rougit, les voyageurs assistant à la scène éclatent de rire. Le douanier me laisse passer ; je l'ai échappé belle... »** Le ver est dans le fruit.



Alan Franck Guttmacher, ce gynécologue fut président du *Planned Parenthood* américain durant les années décisives de 1962 à 1974.

Tournées dans toute la France

Pierre Simon et ses compagnons conçoivent leur plan comme celui d'une guerre contre la natalité française et la morale catholique : « Avec notre campagne de presse, avec la formation de médecins aux techniques contraceptives, ce sont deux fronts d'importance vitale que nous dressons contre l'ennemi, deux têtes de pont renforcées par des troupes fraîches qui rejoignent nos rangs après 1956. [...] En avant pour la Longue Marche ! Une longue marche où la tactique est primordiale. Il faut procéder point par point, avec minutie et précision. Chaque faux pas est guetté. Même si certains quotidiens tel *Le Monde* nous appuient, nos adversaires sont sur le qui-vive. **Qu'à cela ne tienne, chaque week-end, nous allons dans une ville différente porter la bonne parole. Les contacts sont pris à l'avance par les militants locaux du Planning.** » Une stratégie de conquête locale est mise en place et appliquée méthodiquement, ville par ville : « Voici comment se passait l'un de mes week-ends de ces années-là. Une fois la ville choisie, nous nous y rendons généralement à deux. Sur le quai de la gare, des sympathisants nous attendent. Le soir, première réunion de travail. Nous faisons le point de la situation et précisons notre organigramme. Examen des orientations personnelles du maire, du député de la



C'est dans cet immeuble du 2 rue des Colonnes à Paris que fut fixé le quartier général clandestin de la campagne anticonceptionnelle. Y furent « formés » les 600 premiers médecins qui répandirent l'usage de la contraception sur la France.



Hall de l'aéroport d'Orly dans les années 1960.

ville, des conseillers municipaux. Pointage de la section du PSU [Parti socialiste unifié] ou de la SFIO, de l'Union rationaliste, de la communauté protestante, de la loge maçonnique. Le matin, c'est une réunion constitutive du centre du Planning à laquelle sont convoqués tous les journalistes de la presse régionale : ils ont toujours été présents à nos réunions malgré l'interdit de la loi de 1920. L'après-midi, nous enchaînons sur une conférence publique, dans un théâtre ou une grande salle : l'important, c'est de disposer d'une tribune, d'un lieu de parole. Quelquefois, le maire ou le premier adjoint nous offrent aimablement l'hospitalité de l'hôtel de ville. Nous avons intérêt à ce que l'administration municipale nous accueille, cela officialise nos déplacements. Nous sommes assez vigilants pour annoncer notre arrivée par un battage publicitaire de tracts et d'affiches. Avec une telle préparation, nous mettons le maximum de chances de notre côté. Les salles sont toujours bondées. Durant la première année de notre campagne, c'est presque dans l'ombre que l'idée contraceptive progresse. Au fur et à mesure que la presse remplit sa fonction, l'écho s'amplifiant, le Mouvement du Planning devient de plus en plus représentatif. »

L'inversion révolutionnaire des esprits s'étant amplifiée, le succès de la campagne est rapide : « En 1961, c'est déjà la victoire. Le Mouvement français pour le Planning familial a atteint son quatre-cent-millième adhérent.¹³ » Une étude réalisée entre 1967 et 1968 sur 34 000 de ces adhérentes (régions de Paris et Lyon) montre qu'il s'agit surtout de jeunes femmes mariées, âgées de 20 à 30 ans, pour la très grande majorité issues des classes supérieures (épouses de cadres, enseignantes, femmes employées du tertiaire), elles déclarent être désemparées et vouloir se mettre à l'abri d'un « enfant-accident », elles ont été rabattues vers le MFPP par les services gynécologiques des grands hôpitaux, un article de presse (*L'Express*, *L'École libératrice*, revue du Syndicat national des instituteurs, etc.) ou encore sur la recommandation de la Mutuelle générale de l'Éducation nationale, de la Ligue de l'enseignement et de la Fédération des œuvres laïques. **Pratiquement aucune mère de famille nombreuse ou épouse de souche populaire n'apparaît dans les clientes du MFPP et les premières hôtes d'accueil sont recrutées parmi les bénévoles des associations confessionnelles protestantes.** Le 10 juin 1961, le docteur Henri

Fabre¹⁴ ouvre même à Grenoble, pignon sur rue, le premier centre de consultation du Planning familial.

À la veille du Concile Vatican II, une volonté irénique de dialoguer avec le diable, un désir d'être du côté des puissants d'ici-bas, habite déjà une partie du clergé français et scandalise les fidèles : « Quand le vent de la légalité tourne en notre faveur, les langues se délient. Plusieurs villes organisent des débats contradictoires. À Besançon, un meeting rassemble l'Église catholique, représentée par le père jésuite Stanislas de Lestapis, le judaïsme en la personne du rabbin Guggenheim, un communiste et Pierre Simon, le libre penseur. » Les esprits sont prêts, il n'y a plus qu'à donner une secousse pour que l'édifice pourri s'écroule avec fracas : « Le franc-maçon entrevoit une possibilité de mutation dans la société française et constate la justesse des réflexions menées dans la loge. La loi de 1920 va subir des modifications si profondes qu'elle en devient lettre morte. "Caduque par désuétude", m'est-il dit à Matignon. Même si l'adversaire, caméléon accompli, reprend l'offensive sur le terrain idéologique pour ressortir les vieilles superstitions en accusant la pilule d'être cancérigène, nous arrivons à l'étape où la législation doit changer. Dans l'arsenal institutionnel et parlementaire, la pilule éclate comme un cocktail Molotov. » Les opposants à la pilule hormonale apparaissent pourtant même au sein du camp contraceptif, Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallée y deviendra hostile et devra démissionner du Planning au Congrès de Bordeaux en juin 1967. Il faut dire qu'elle n'y avait aucun intérêt, étant devenue propriétaire de la marque *Genola* faisant fabriquer une gelée contraceptive concurrente de la pilule, sur un marché en pleine expansion...

Les barons du gaullisme

Lorsque se tient en France la première élection présidentielle au suffrage universel, Pierre Simon y voit une magnifique occasion pour diffuser ses idées : « Ce n'était point sous les ors du Palais Bourbon que se nouait le véritable combat. En cette fin d'année 1965, un duel singulier ébranlait la France entière, pour le choix de son président. **Je sug-**

13. Les Françaises en âge de procréer sont alors un peu plus de 9 millions.

14. Militant trotskyste, animateur de la Fédération nationale de la libre pensée. Sanctionné par l'Ordre des médecins pour avoir mutilé (ligature des trompes) une femme aliénée.

DOSSIER | LA CONTRACEPTION

Permanence du Planning familial tenue par Simone Iff. Militante féministe au Mouvement Jeunes Femmes (MJF) créé dès 1946 par la bourgeoisie protestante, elle sera présidente du Planning familial de 1973 à 1979.

géral que la contraception devienne un des thèmes de la campagne présidentielle. » Cette « suggestion » va prendre forme au départ dans le parti politique dont il est membre : « *Mon parti, le parti radical, combattait dans les rangs de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste qu'animait François Mitterrand, candidat unique de la gauche dans la course à l'Élysée. Je connaissais François Mitterrand de longue date. Bien des fois, j'étais allé remettre, rue Guyne-mer, où habitait alors le leader de la gauche, les textes que nous mettions au point.* » Et c'est ainsi que le candidat François Mitterrand, dans son premier discours public à Nevers (23 octobre 1965), clama aux femmes : « *Le droit de ne pas avoir d'enfants, vous devez l'avoir. [...] La loi de 1920 qui traite les femmes en criminelles doit être abrogée.* » Le général de Gaulle espérait être renouvelé à la présidence de la République dès le premier tour avec un plébiscite de plus de la moitié des voix derrière lui. Or, affront pénible, il ne fut élu qu'au second tour, après avoir été mis en ballottage. Pragmatique, Pierre Simon va alors approcher les gaullistes : « *Nos plans, bien sûr, comportaient une alternative. Nous optons pour une nouvelle tactique : nous admettons le principe que notre projet sera désormais à la disposition du groupe politique le plus en mesure de le faire aboutir. Il ne s'agit évidemment pas de changer de fusil d'épaule, mais de chercher l'efficacité avant tout.* »

Le général de Gaulle gouverne appuyé principalement sur des hommes d'esprit nataliste, parmi lesquels on trouve par exemple Michel Debré, Premier ministre (1959-1962) puis ministre de la Défense (1969-1973), partisan d'une France de cent millions d'habitants. **Pierre Simon connaît déjà le célèbre résistant Robert Aron-Brunetière, dermatologiste et soutien du Planning familial. C'est par lui qu'il trouve son poulain en la personne de Lucien Neuwirth, député de la Loire sous étiquette UDR, résistant qui, en 1942, rejoignit de Gaulle à Londres. Pierre Simon considère ce jeune parlementaire de 41 ans comme un « maçon sans tablier » ; dès le début, « la prise de contact est fort satisfaisante. Nous parlons de l'importance de la régulation des naissances pour l'avenir de la société française. Il avoue tout ignorer du pro-**



blème. Nous lui confions un exemplaire de nos dossiers. Ayant compris la nature du conflit, sa composante philosophique et son enjeu politique, il se rallia à notre projet. La mesure de nos ambitions sociales lui parut conforme à sa fonction de député. De ce jour, son appartement se transforma d'abord en bibliothèque, puis en séminaire permanent où se conjuguaient toutes les disciplines concernées. » Ayant réuni ainsi un fort contingent d'élus communistes, socialistes, radicaux et gaullistes, Pierre Simon sait que désormais l'heure de la légalisation de la contraception est proche : « *Notre ténacité trouve enfin sa récompense. Se mettre au travail dans de pareilles conditions, cela se traduit mal avec des mots. La nécessaire adaptation qui s'opère en permanence, au cours de la dialectique des batailles qu'il faut assumer, ne me gêne pas. C'est une habitude que l'on prend, une forme d'esprit que l'on assimile dans les loges maçonniques.* » En 1966, Pierre Simon publie son premier ouvrage *Le contrôle des naissances*, chez l'éditeur Payot situé en Suisse, ce qui lui évite les poursuites judiciaires pour avoir enfreint la loi française.

L'influence d'Yvonne de Gaulle

Le consentement du général de Gaulle est indispensable dans une V^e République qui accorde au Chef de l'État de forts pouvoirs. Or, celui-ci semble inébranlable en ce qui concerne la contraception. Au Conseil des Ministres du 24 novembre 1965, il explique que « *la femme ne se doit pas seulement à elle-même, elle se doit à son foyer et à son pays.*

L'immense activité que déploie Pierre Simon en faveur de la contraception tombe sous le coup de la loi de 1920, mollement appliquée car le ver est déjà dans le fruit...



L'année 1965 voit la première élection présidentielle au suffrage universel. S'estimant fort de son passé et de son charisme, le général de Gaulle pensait être élu dès le premier tour. Mis en ballottage face à François Mitterrand, il dut consentir à l'exercice de l'entretien télévisé. Au final, il l'emporta avec 55,2 % des voix.



d'un enfant à naître, parents d'une enfant trisomique morte à l'âge de 20 ans. Lucien Neuwirth raconte l'audience au cours de laquelle Charles de Gaulle l'invita à exposer son projet de loi : « C'était un vendredi, on avait bien préparé le dossier, avec Pierre Simon d'ailleurs, pour pouvoir bien répondre aux objections que je pouvais recevoir, et j'ai plaidé mon dossier. Le général était silencieux, avec ses grandes jambes sous le bureau qui se pliaient et se déplaient, c'est difficile quand vous n'êtes pas relancé, alors j'ai essayé vraiment de suivre mon dossier et comme je n'avais plus rien à dire, j'ai conclu : "Écoutez, mon général, j'ai une idée, à la Libération on a donné le droit de vote aux femmes, elles l'avaient bien gagné dans la Résistance, vous avez bien fait, elles l'avaient mérité. Maintenant, les temps sont venus de leur donner le droit de maîtriser leur fécondité parce que c'est leur fécondité." Silence. Le Général dit : " Vous avez raison, transmettre la vie c'est important, il faut que ce soit un acte lucide, continuez." Je ne sais pas comment je suis sorti de l'Élysée, j'étais sur un petit nuage rose, je crois que je me suis retrouvé dehors mais je ne sais pas par où je suis passé... et puis j'ai téléphoné à Pierre Simon et aux autres en disant "c'est bon".¹⁷ »

Parmi les intimes du général, il y eut des tentatives de le faire revenir à son avis initial. Michel Debré plaida que ce sont souvent les « enfants du hasard », généralement le quatrième ou le cinquième, et non les « enfants du désir » qui ont permis la vitalité démographique de la France. Edmond Michelet avança que la pilule allait « chosifier » les femmes. Rien n'y fit, de Gaulle annonça son intention au Conseil des Ministres du 7 juin 1967 de faire approuver la loi sur la contraception par le Parlement. Neuwirth décrit l'ambiance : « Alors là, tollé, parce qu'à part trois ministres, tous étaient contre et certains d'entre eux parce qu'ils se figuraient que le Général était contre, que le Conseil des Jeunes était contre. Il y a un des ministres importants qui lui a dit : "Mais enfin, mon général, on ne va pas aller jusqu'à rembourser la pilule." Le Général a dit : "Allons, allons, on ne rembourse pas les taxis", et puis il s'est tourné vers Georges Pompidou : "Monsieur le Premier Ministre, vous ferez inscrire

15. Propos rapportés par Alain Peyrefitte, *C'était De Gaulle*, Éditions de Fallois, volume 1, 1994, pp. 595-596.

16. Lucien Neuwirth, *Le Dossier de la pilule*, Éditions de la pensée moderne, 1967, p. 70.

17. Lucien Neuwirth, *la bataille de la contraception*, entretien avec Jacqueline Laufer et Chantal Rogerat, dans *Travail, genre et sociétés* n°6 (2001), p. 5 à 15.

Elle a reçu le pouvoir de donner la vie ; elle doit rendre ce qu'elle a reçu. C'est bien joli de favoriser l'émancipation des femmes, mais il ne faut pas pousser à leur dissipation. C'est leur intérêt, elles ne s'épanouissent que dans la maternité. C'est l'intérêt de la France, dont la démographie s'effondrerait si on adoptait la pilule.¹⁵ » Comment le faire changer d'avis ? Le Prince de ce monde a fait chuter Adam en passant par la crédulité d'Eve, Pierre Simon fera de même. Grâce au carnet d'amis de Lucien Neuwirth, il se lie avec Alexandre Sanguinetti, « "groggnard" du gaullisme et intime du Général ». Connaissant son faible pour la pratique du cigare, il sait l'amadouer à l'aide de la fumée : « Convaincu sans réticence de l'importance du projet de loi et le goût pour les Davidoff accélérant un processus historique, il nous promet d'en parler, dès le lendemain, à madame de Gaulle. Il nous confie que, sur ce type de problème, le Général ne décide jamais sans en discuter avec sa femme et prendre son avis. Comme convenu, il se rend chez "tante Yvonne". Plusieurs jours passent. Il revient avec le sourire. Madame de Gaulle s'est montrée plus qu'intéressée par le projet. "La cause est gagnée, nous annonce-t-il. Nous avons le feu vert de l'Élysée." »

Sanguinetti avait convaincu « tante Yvonne » et, par elle, son époux, en arguant que la contraception serait un antidote pour prévenir la pratique d'avortements clandestins dont son équipe ne craint pas d'affirmer qu'ils sont au bas mot au nombre de 360 000 par an, chiffre aussi invérifiable qu'improbable. Le rapport parlementaire cherchait en effet à endormir les consciences : « La contraception empêche le train de partir sans ordre, l'avortement fait dérailler le convoi. L'avortement apporte la mort ; la contraception respecte la vie et y prépare. L'avortement constitue à tout le moins un accident et la contraception le moyen de l'éviter.¹⁶ » Ce chantage suffit à faire céder les époux de Gaulle, perçus jusqu'à présent par beaucoup de Français comme des catholiques pratiquants pour qui l'avortement constitue le crime



Le couple de Gaulle eut trois enfants, dont Anne, la cadette, porteuse de la trisomie 21 et qui mourut à l'âge de 20 ans en 1948.



Les élus gaullistes Alexandre Sanguinetti (à gauche) et Lucien Neuwirth (à droite) surent passer par Yvonne De Gaulle pour faire changer d'avis son époux.

à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée Nationale la proposition de loi de Lucien Neuwirth¹⁸ » Présent lui aussi à ce Conseil des Ministres décisif, Alain Peyrefitte rapporte un second propos insistant du général de Gaulle au sujet du coût de la loi, devenu sa seule préoccupation depuis son revirement : « Les Français veulent une plus grande liberté de mœurs mais il ne faut pas faire payer les pilules par la Sécurité Sociale. Ce ne sont pas des remèdes ! Nous n'allons quand même pas leur rembourser la bagatelle !¹⁹ »

Quelques mois plus tard, le 19 décembre 1967, était adoptée la loi Neuwirth légalisant la contraception. **Depuis cette dérobaie qui fait figure de tournant majeur, la « droite » se trouva condamnée à être en proie à la mauvaise conscience en matière de bioéthique. Les lois transgressives furent admises une à une avec honte et remords, d'abord pudiquement hérissées de restrictions, qui toujours sautèrent ensuite.** Pour preuve, par exemple, la loi du 4 décembre 1974 (élargissement du dispositif de la loi Neuwirth) qui assure finalement le remboursement de la contraception par la Sécurité Sociale et supprime l'autorisation parentale pour les mineurs souhaitant s'en procurer.

La loi Neuwirth

Le jour du vote en deuxième session à l'Assemblée nationale, Lucien Neuwirth, rapporteur de la loi, obtint que la procédure fut modifiée. Il n'y eut pas de vote nominatif solennel comme d'habitude en ces circonstances, mais un vote à main levée qui ne laisse aucune trace auprès des électeurs et permet d'exercer une pression morale sur ceux qui ne se rallient pas à la majorité de circonstance. **Un coup de maître : sur les 486 députés que comptait alors l'Assemblée, 176 votèrent pour, 17 s'abstinrent, seuls 37 osèrent voter contre et... 256 se portèrent absents.** C'est ainsi que put être promulguée le 28 décembre 1967 la loi Neuwirth et abrogés, de ce fait, les articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920 interdisant la vente de la contraception, une loi qui, elle, avait été adoptée par les députés à 525 voix pour et 55

contre. **Derrière Neuwirth, l'homme alibi, Pierre Simon est le vrai maître d'œuvre :** « La partie centrale de la proposition de loi procède d'une réflexion très ancienne de ma loge-mère, la Nouvelle Jérusalem. [...] Je suis alors conscient que le projet qui se prépare à être voté par les élus du peuple français implique, pour l'homme des temps modernes, une nouvelle définition du bien et du mal. Il élabore une nouvelle morale. » **Deux ans plus tard, en 1969, Pierre Simon sera récompensé en accédant au poste de grand-maître de la Grande Loge de France (GLDF),** magistrature suprême de l'ordre maçonnique qui le rend, en République française, au moins aussi puissant qu'un ministre. Il dira au premier convent qu'il présidera : « Ce fut peut-être ma plus grande satisfaction [...] d'avoir pu transposer un travail rédigé en loge, d'avoir pu l'amener jusqu'à la place publique, jusque dans le territoire du législateur, engendrant les modifications qui ont amené les nouvelles définitions de la morale de la nation.²⁰ »

Une fois la loi Neuwirth adoptée, Pierre Simon fit partie des équipes chargées de l'institutionnaliser par des règlements, celles-ci se heurtèrent aussitôt à l'hostilité de l'administration française : « Je vis là le premier piège, la toile où se prenaient tant de lois que l'on n'appliquerait jamais. [...] La loi votée au parlement n'est pas appliquée. Aux postes clés, l'hostilité n'est point morte. La vieille garde des fonctionnaires issus du MRP veille au grain. Les ronds-de-cuir organisent une paralysie qui se prolonge pendant trois ans. » Il essaya de la contourner en publiant en 1968 un *Précis de la*

18. Lucien Neuwirth, *la bataille de la contraception*, idem.

19. Alain Peyrefitte, *C'était De Gaulle*, volume 3, *op. cit.*, p. 146.

20. Compte rendu des travaux du convent de 1969 cité par Emmanuel Pierrat, *Pierre Simon, médecin d'exception*.

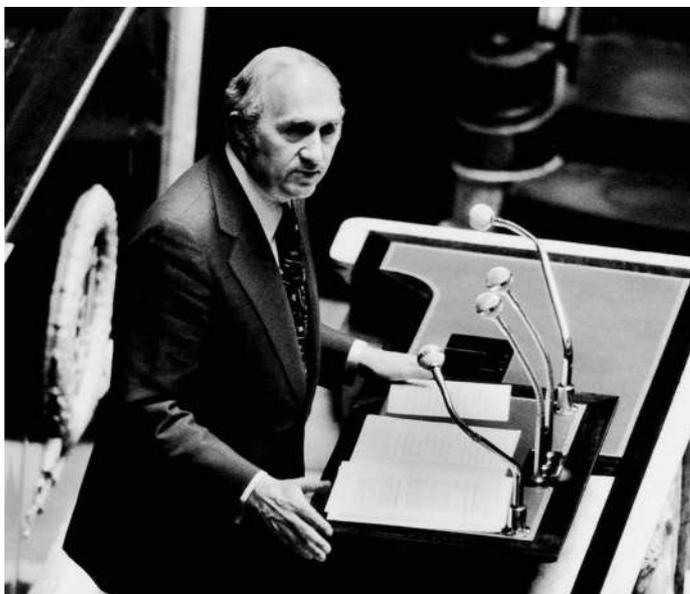
Dans la foulée du concile Vatican II (1962-1965) et de ses « mises à jour », les événements de Mai 68 vont conduire de nombreux catholiques, clercs et laïcs, à contester la doctrine traditionnelle de l'Église.



contraception, mis entre les mains des médecins et inséré dans les Facultés, mais l'administration française, habituée depuis plusieurs décennies à servir une politique nataliste et familiale, fit en effet tout ce qu'elle put pour différer les décrets d'application en les paralysant par des vetos, espérant qu'ils resteraient ainsi lettre morte. La loi, promulguée en 1967, précisait que ces décrets d'application devaient être pris dans les six mois... ils ne furent achevés qu'en 1972 ! Entre 1972 et 1974, le nombre de naissances chuta de 10 %. Se trouvant autour de 3 % avant 1970, la part de Françaises utilisant la pilule contraceptive monta à 13,4 % dès 1973 (18,8 % en 1976, 45,8 % en 2000, chiffre qui désormais diminue en raison des effets indésirables de ce produit chimique sur la santé hormonale des femmes).

Et *Humanae Vitae* vint enfin

L'Église traverse une grave crise depuis le Concile Vatican II (1962-1965), complètement atypique par rapport aux 19 conciles œcuméniques précédents, il fut source de remise en cause de principes concernant la foi et la morale sur fond de modernisme évolutionniste et de souci de plaire au



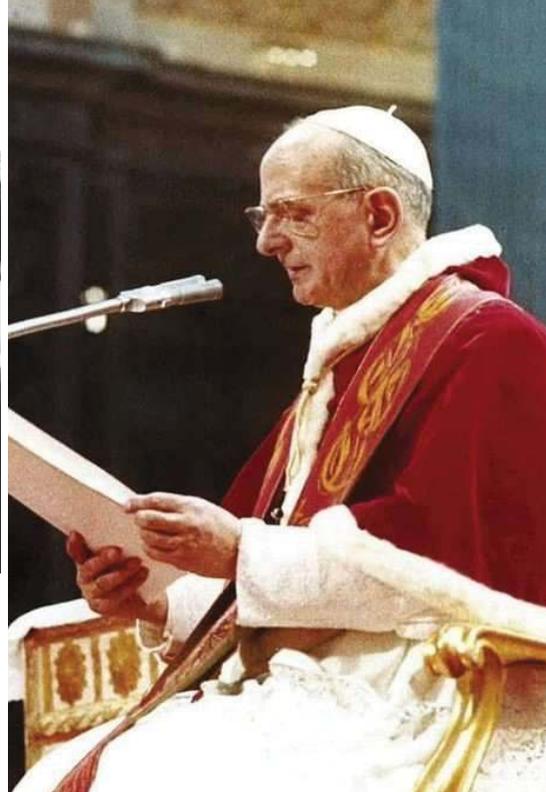
monde, d'être approuvé par la culture moderne. Toutes les nations de racines catholiques en sont depuis soixante ans profondément ébranlées. **Des débats houleux eurent lieu dans l'aula conciliaire lorsque des pères d'esprit libéral demandèrent de façon invraisemblable une modification de la doctrine catholique en matière de régulation des naissances** (patriarche Maximos IV, cardinaux Léger, Suenens et Alfrink, etc.). Malgré de vives réactions traditionnelles (cardinaux Ruffini, Browne et Ottaviani, Mgr Juan Hervas, Mgr Mariano Gaviola, etc.), **la constitution *Gaudium et Spes* sema l'ambiguïté là où, par exemple, les encycliques *Arcanum* (Léon XIII) et *Casti connubii* (Pie XI) avaient été très claires. On y trouva le mariage défini comme une « communauté d'amour », sans mentionner la hiérarchie entre ses deux fins, présentant en premier lieu l'amour conjugal (n°49) puis en second lieu la procréation (n°50) là où, jusqu'à présent, l'Église avait constamment enseigné que l'amour des époux (soutien mutuel, remède à la concupiscence), fin secondaire, était subordonné à leur intention procréatrice (génération et éducation des enfants), fin primaire. Si, malgré l'intention formelle de Dieu qui a institué le mariage, l'amour est désormais considéré comme au moins aussi important que la procréation, ne pourrait-on pas maintenant admettre l'usage de la contraception, tant que la vie conjugale demeure « globalement féconde » ? C'est la question qui agite l'après-Concile.**

Le pape Paul VI, au lieu de mettre fin immédiatement à cette contestation sournoise de la morale catholique, décida d'adopter une fois de plus l'attitude libérale. Il questionna une commission pontificale « pour l'étude de la population, de la famille et de la natalité » dont 15 théologiens sur 20 lui déclarèrent en 1966 que la contraception n'est pas en soi intrinsèquement mauvaise et que par conséquent l'encyclique *Casti connubii* de Pie XI était réformable. Le 29 octobre 1966, lors du congrès de la société italienne d'obstétrique et de gynécologie, il fit part de ses hésitations : « Le

Le 19 décembre 1967, le vote fut exceptionnellement à main levée et non nominatif : un moyen de pression efficace...

DOSSIER | LA CONTRACEPTION

Mgr Marcel Lefebvre regretta vivement l'immense désarroi dans lequel le libéralisme postconciliaire plongea le peuple chrétien.



magistère de l'Église est aujourd'hui dans un moment d'étude et de réflexion. » Cela paraît incroyable tant la doctrine de l'Église avait jusqu'alors toujours été parfaitement claire à ce sujet. Pendant ce temps, en 1967, le mal de la loi Neuwirth fut fait en France sans que les catholiques, désespérés et soumis au feu incessant d'une propagande anticonceptionnelle, n'osent monter franchement au créneau. **Les fidèles se sentent lâchés par une hiérarchie ecclésiastique dont le silence sème le doute : il n'y eut aucune intervention ni réaction officielle de l'épiscopat français à cette loi !**

C'est bien tard, sept mois après la promulgation de la loi Neuwirth, deux mois après les événements de Mai 68, qu'enfin Paul VI, par l'encyclique *Humanae Vitae* du 25 juillet 1968, se décida à réaffirmer la position traditionnelle de l'Église sur la contraception artificielle : « *Est exclue toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme moyen de rendre impossible la procréation. Il n'est pas permis, même pour de très graves raisons, de faire le mal afin qu'il en résulte un bien (Rom. III, 8), c'est-à-dire de prendre comme objet positif de la volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et par conséquent une chose indigne de la personne humaine, même avec l'intention de sauvegarder ou de promouvoir les biens individuels, familiaux ou sociaux. C'est donc une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond, et par conséquent intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde.* »

Si les conférences épiscopales italienne et espagnole reçurent l'encyclique avec docilité, celles d'Allemagne et des États-Unis s'y montrèrent hostiles. Quant à l'épiscopat français, il refusa de se soumettre en se défaussant par une Note pastorale le 8 novembre 1968 (104 évêques sur 108 approuvèrent le texte en assemblée plénière), laissant aux époux qui estiment avoir un « conflit de devoirs » la faculté de choisir s'ils useront ou non de contraceptifs : « *La contraception ne peut jamais être un bien. Elle est toujours un désordre, mais ce désordre n'est pas toujours coupable. [...] Quand on est dans une alternative de devoirs où, quelle que soit la décision prise, on ne peut éviter un mal, la sagesse traditionnelle prévoit de rechercher devant Dieu quel devoir, en l'occurrence, est majeur.* » L'abbé Berto, qui fut théologien de Mgr Lefebvre au Concile, y réagit dans la revue *Itiné-*

La réponse du pape Paul VI vint enfin le 25 juillet 1968 par l'encyclique *Humanae Vitae*, rappelant la doctrine catholique après de longues hésitations.

raires : « Quand on se trouve en présence d'une action intrinsèquement mauvaise, ni la morale ni la sagesse traditionnelle n'admettent qu'il y ait conflit de devoirs. On doit éviter à tout prix l'intrinsèquement mauvais, en faisant d'ailleurs ce qu'on peut pour porter remède aux conséquences éventuelles. Et de ce qu'on ne pourrait pas éviter, on se remet à Dieu qui l'a permis ainsi. L'intrinsèquement mauvais est un mur infranchissable. L'assemblée plénière a menti et calomnié. » À la messe chantée, lors de l'encensement de l'offertoire, l'Église fait dire au prêtre : « *Que mon cœur ne se porte pas à des paroles mauvaises qui servent de prétexte au péché.* » (psaume 140). Mgr Lefebvre se trouvait à ce moment à Rome, impuissant, isolé depuis sa démission du supérieurat des Spiritains. Plusieurs années après, il déplorera encore l'immense gâchis dû à l'hésitation de Paul VI : « *Qu'est-ce que vous voulez ? Quand on a vu le temps que le pape Paul VI a mis pour trancher le cas de la contraception, c'est à désespérer de la morale. C'est fini, il n'y a plus de morale ! Il a nommé une commission pour ça. Cette commission a mis plus de deux ans : deux et demi, à rendre sa réponse sur une question à laquelle les pauvres chrétiens de la foule pouvaient répondre tout de suite ! Ils savaient bien que c'était défendu, ils savaient bien qu'on ne peut pas avoir de rapports qui empêchent la venue de l'enfant ! À ce moment-là, évidemment, la pilule s'est répandue partout. On s'est dit : "Puisqu'il ne dit rien, c'est donc que c'est libre ; et ce sera peut-être libre, le pape va laisser libre..." Et puis voilà, c'est fini. Après, il n'y a plus moyen de revenir en arrière.*²¹ » Mieux vaut prévenir que guérir. ♦

Abbé Gabin Hachette

À LIRE



Manières de penser
Arguments et tromperies en bioéthique
Bruno Couillaud
éd. F-X de Guibert,
300 pages, 25 €.

21. Conférence aux séminaristes d'Ecône, le 21 février 1989.



L'AVORTEMENT

Les contestations en bloc des principes de la vie morale dans les années qui suivent Vatican II (1965), la loi Neuwirth (1967) et Mai 68 ouvrent la voie à la légalisation de l'avortement.

Si les événements de Mai 68 ont constitué un accélérateur considérable de décadence, Pierre Simon, lui, y a surtout vu un contexte favorable : « *“Jouir sans entrave.” En Mai 68, on chante le sexe, on le tutoie. Les muguetts cueillis, le sexe est partout. Dans la rue, il éclot sur le crépi des murs. Nous ramassons cette tulipe rouge poussée entre les pavés. Nous la “récupérons”* ». Notre « faiseur de loi » s'estime heureux de vivre à un moment propice à ses conceptions, « *de la Révolution française à la Révolution d'Octobre, en passant par deux guerres mondiales, la religion sortait bien ébranlée. Mais les lois réglementant la famille et le code sexuel se référaient toujours au code religieux que, simplement, elles désacralisaient. La notion d'inconscient allait faire disparaître celle de péché. Ce sera désormais la faute de l'environnement social. Avec la mort de Dieu, tout devint permis.* »

Il se réclame des thèses de Wilhelm Reich, médecin juif autrichien considéré comme le fondateur de la « Révolution sexuelle », fléau de notre époque. Disciple de Sigmund Freud, Wilhelm Reich va encore plus loin que lui et avance la théorie selon laquelle si le prolétaire (tout ce qui n'est pas de la classe dirigeante) est malheureux, ce n'est pas en raison d'une aliénation économique (marxisme), ni d'un refoulement par des préjugés ancrés dans la société (freudisme), mais tout simplement parce que

ses pulsions sexuelles ne trouvent pas leur « issue normale », c'est-à-dire la permissivité absolue en matière sexuelle, en raison d'un Etat qui les empêche, les réprime. C'est la négation complète des blessures du péché originel qui affectent la nature humaine depuis la faute d'Adam. **Chez Reich, toute pulsion est présumée bonne à assouvir et l'État doit non pas l'empêcher, mais l'accompagner : il est interdit d'interdire.** Pierre Simon souscrit à ces idées et souhaite les mettre en pratique : « *Les névroses étant le résultat du système social répressif, agissons sur la cause et non sur l'effet. Une saine*

sexualité [sic] implique une transformation radicale de la société. Politisons le droit au bonheur. Nous voilà revenus à mai 68. Comment interférer et infléchir l'événement en vue de son intégration dans notre code ? »

L'outil majeur sera le féminisme. Pierre Simon affirme que « **c'est par l'intermédiaire des mouvements de libération des femmes que l'arme sexualité frappera essentiellement le monde politique.** La lutte des sexes complète la lutte des classes. [...] Ces réflexions théoriques débouchent sur des actions concrètes : nous connaissons la longue liste des groupes féministes aux sigles humoristiques ou évocateurs, réformistes ou gauchistes. » Tous ces mouvements nés autour de Mai 68 vont être cyniquement utilisés par les groupes de pression maçon-



Pierre Simon

DOSSIER | L'AVORTEMENT

niques afin de légaliser l'avortement, « face aux mouvements contre-cultures focalisés sur la sexualité, trois voies s'ouvraient à la nouvelle politique : la révolution violente ; la subversion pacifique ; la récupération. Nous avons opté pour la troisième. [...] Le principe de la récupération est de faire intégrer par la culture établie, qui « récupère », les schémas de la contre-culture aisément phagocytés. De la sorte, on supprime les éléments de tension sociale et l'on digère les thèmes radicaux. » Cette tactique va précipiter les événements : « La sexualité, en grande partie, fut l'auxiliaire du réformisme. Récupérée, elle fait bouger la société sans conquérir le pouvoir. Ce fut en 1969, donc au lendemain de 1968, la première opération de récupération en France. D'autres allaient suivre mais restaient, pour beaucoup encore, dans les dossiers. L'officialisation de tous les thèmes de la contestation se seront effectués dans le sillage ouvert par la sexualité. Ainsi, dans les vingt dernières années [1959-1979], le pouvoir détonateur de la sexualité a rivalisé avec les armes les plus sophistiquées. » Quoi de plus efficace pour tenir les masses que de les corrompre par l'impureté ? Tout ressort moral s'effondre lorsque la débauche règne, une volonté flasque ne recherche plus que la satisfaction de l'instinct animal.

Le Rapport Simon

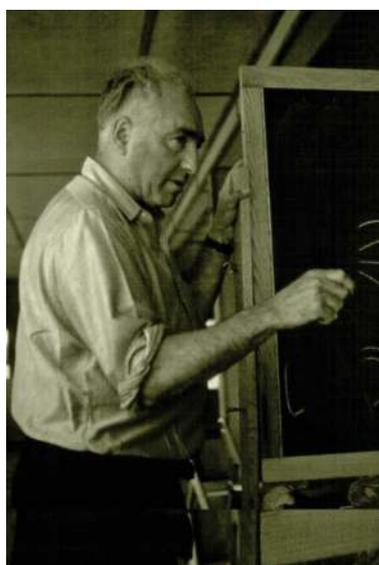
Passant à la loupe la mise en place de cette stratégie aux États-Unis avec les « Rapports Kinsey », Pierre Simon la re-produit en France : « Alors conseiller technique au cabinet du ministre de la Santé publique et de la Sécurité Sociale, nous avons réalisé une manœuvre de même envergure, sur le même schéma, avec la sexualité. » Membre du cabinet du ministre de la Santé Michel Poniatowski, Pierre Simon fut surnommé le « Kinsey français » à l'occasion du rapport qu'il lui remit, intitulé *Le comportement sexuel des Français*, plus connu sous le nom de « Rapport Simon » : « Kinsey avait réalisé une œuvre considérable mais en zoologiste. Avec nos collaborateurs, forts de la « contradiction entre les possibilités de libération et la réalité de la répression », nous avons dégagé les paramètres permettant [...] de connaître la sexualité en l'analysant non plus seulement du point de vue psychologique mais également du point de vue sociologique. « Je décrète l'État de bonheur permanent » (Mai 68, escalier de Sciences-Po). » Le Rapport Simon se présente sous la forme de montages statis-

tiques orientés dans le sens voulu. Un sondage d'opinion fut réalisé de juin à septembre 1970 par 173 enquêteurs - 65 hommes et 108 femmes - formés par l'IFOP (Institut français d'opinion publique), qui interrogèrent 2625 personnes âgées de 20 ans et plus à partir d'un questionnaire standardisé : « Grâce aux ordinateurs, essentiellement, la méthodologie est renouvelée. Nos collaborateurs spécialistes en opérèrent la re-fonte originale. À titre anecdotique, rappelons toutefois que le plus ardu fut l'installation d'un pool d'enquêteurs. Nous sommes en 1969. On ne délibère pas encore aussi librement d'orgasme et de masturbation que de marque de savon et de voiture. Mes futurs collaborateurs de l'IFOP rougissent quand je leur expose le motif de leur prochaine enquête. Certains quittent la table, visiblement outragés. » **La sortie du Rapport Simon en 1972 a un fort retentissement médiatique, culturel et politique, bien plus que scientifique,** « vingt-quatre heures après sa parution, il faisait l'objet des chroniques et de la télévision aux États-Unis. La méthodologie, en particulier, intéressait beaucoup d'universités. On me confie l'organisation du premier congrès de sexologie internationale en France. » L'impact sur la législation ne s'est pas fait attendre : « L'ouvrage, mis en chantier en 1969 et publié en 1972, fut, ce qui était de principe convenu dès l'origine, préfacé par Robert Boulin, alors ministre de la Santé. Six mois plus tard, toujours selon les plans, Joseph Fontanet, ministre de l'Éducation nationale, signait les textes légalisant l'éducation sexuelle à l'école. »

Le 11 juillet 1973 est promulguée la loi créant le « Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale », la corruption passe par les institutions.

Après son Rapport, Pierre Simon estime être loin d'avoir terminé son œuvre, « car bien des Français sont encore prisonniers de la morale du permis et du défendu. » Incombe à son camp la mission de rééduquer les enfants de la Fille aînée de l'Église, « aux confesseurs ont succédé médecins, psychiatres puis psychanalystes qui tiennent un discours toujours plus inflationniste sur le sexe. C'est la bourgeoisie qui en fit l'objet d'une inextinguible volonté de savoir. La sexualité est originellement, historiquement bourgeoise. » La pilule, en effet, a d'abord rencontré du succès auprès de jeunes citadines des classes moyennes ou supérieures, qu'elles prirent naïvement pour un moyen d'autonomie et d'émancipation. Se rendant

Wilhelm Reich, psychiatre et psychanalyste, disciple de Freud et de Marx. Théoricien de la non-répression politique des mœurs dans ses livres *La Révolution sexuelle* (1936) et *Le meurtre du Christ* (1953). Condamné à la prison pour fraude aux États-Unis, il mourut dans sa geôle en 1957.



Alfred Kinsey, entomologiste et zoologue américain. Ses pseudo-rapports « sur le comportement sexuel » (1948 et 1953) furent très diffusés, il y affirmait que la moitié de la population américaine s'adonnait à des pratiques dépravées, sous-entendant qu'il fallait donc admettre celles-ci socialement. La morale du nombre contre la loi de Dieu.





Après le Concile Vatican II, Pierre Simon ne trouva plus face à lui qu'une Église très affaiblie :

« Clément XIII nous avait condamnés dès 1738. Il voyait en nous des comploteurs contre l'ordre social, coupables – plus de deux siècles avant Jean XXIII – de s'engager dans l'œcuménisme. Puis, il y avait encore dans l'Église des durcissements, des soubresauts, des reculades. En condamnant les méthodes contraceptives, avec l'encyclique *Humanae vitae*, Paul VI avait, en 1968, déclenché un combat d'arrière-garde. J'étais donc infiniment suspect. Pourtant, le nouveau cours de l'Église, après Jean XXIII, la destinait à nous rencontrer. La franc-maçonnerie, de son côté, n'avait jamais dévié de sa route. Pas de modification du rituel, pas d'infléchissement idéologique, bref, pas d'*aggiornamento*. »

infertiles, elles crurent acquérir une liberté nouvelle hors-mariage et un pouvoir sur les hommes par la fornication sans conséquences maternelles. Loin des mirages de la « libre disposition de son corps », ces malheureuses filles d'Eve n'ont trouvé qu'aliénation au lobby technico-marchand, dépersonnalisation d'elles-mêmes, soumission physiologique aux désirs malsains, contrôle de leur intimité durant toute leur vie féconde. Pierre Simon constate auprès de ses patientes que les femmes de catégories populaires, généralement plus ancrées dans le bon sens naturel et davantage imprégnées d'un reste de fond catholique, ont mieux résisté aux injonctions de la propagande en faveur des nouvelles conduites « socialement acceptables », « dans ma pratique gynécologique, il apparaissait évident que le phénomène d'évacuation de la sexualité, en tant que telle, relevait de la pesanteur religieuse. » **Un langage inversé est insinué progressivement, hypersexualiser la société devient synonyme de « libération », en revanche favoriser la chasteté, la pudeur et la modestie est assimilé à une forme de « répression » :** « Seul le judéo-christianisme ne possède point d'érotique. [...] Réhabiliter l'orgasme, c'est réhabiliter le plaisir, banni de l'Occident romain. C'est reconnaître la tendance fondamentale de l'être humain vers la répétition de ce qui fait plaisir. La nouvelle culture, comme la nouvelle médecine, n'est plus seulement la suppression de la douleur, mais la conduite au plaisir. Elle aide à faire vivre pleinement. D'où l'un des objectifs du Rapport Simon : fournir des clés permettant l'accession au bonheur. »

La légende noire de l'avortement clandestin

Pour obtenir la légalisation de l'avortement, Pierre Simon décide de créer dès 1968 une nouvelle structure avec des membres issus du Planning familial, « l'audience et l'expérience acquises allaient nous permettre de mener plus aisément la bataille pour l'avortement. Fixant nous-mêmes, très précisément, le début de la campagne pour la libéralisation de l'avortement, nous avons fondé avec Anne-Marie Douren-Rollier et Raoul Palmer, "l'Association nationale pour l'étude de l'avortement." [ANEA] » Afin de diminuer la méfiance des catholiques, il sollicite un religieux salésien, le père René Simon,¹ qui va accepter d'en être l'un des trois vice-présidents aux côtés du pasteur André Dumas et du franc-maçon Pierre Simon. Sous prétexte d'étude, cette ANEA va remettre insidieusement en cause le respect de la vie des enfants à naître, « ce respect ne devait pas devenir une sorte de fétichisme tendant à conférer à la vie une valeur si absolue

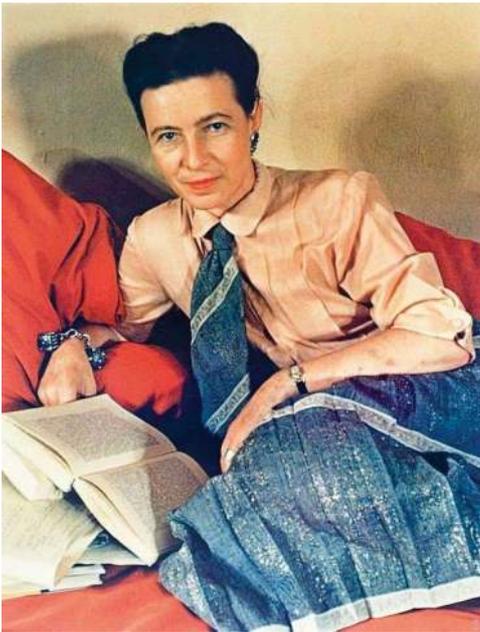
qu'elle devenait négative. » Toute opposition à la relativisation de la vie des innocents va être assimilée à de l'hypocrisie. **Refuser l'avortement légal qui accorde des facilités médicales reviendrait à être insensible envers toutes les femmes ayant recours à des opérations clandestines non sans risques pour elles :** « L'hypocrisie, c'était, pour une démocratie, feindre d'ignorer, malgré les interdits, en dépit des tabous, plus de 600 000 avortements clandestins chaque année. D'entre toutes ces femmes qui se faisaient avorter, 500 mouraient, 15 à 20 000 seraient à jamais stériles. » L'Institut national des études démographiques (INED) a publié les chiffres réels : en 1963, 56 femmes étaient mortes par avortement, pour les années suivantes, ce chiffre variait entre 47 et 158. Dans *Le Nouvel Observateur* du 5 avril 1971, à l'initiative du Mouvement de libération des femmes (MLF), paraît un **texte rédigé par la théoricienne féministe Simone de Beauvoir, le « Manifeste des 343 ».** Signé par 343 femmes appartenant principalement au « monde de la culture »,² elles proclament « **Je déclare avoir avorté** » et réclament l'avortement libre et gratuit, allant même jusqu'à relayer la légende selon laquelle il y aurait en France un million d'avortements clandestins par an (pour 850 000 naissances !), un chiffre pharaonique aussi fantaisiste qu'invérifiable. Le mythe sans fondement scientifique selon lequel il y aurait en France autant d'avortements que de naissances est issu du livre *Le Deuxième Sexe* de Simone de Beauvoir (1949), celui-ci fut repris dans les projets de lois successifs visant à légaliser l'avortement qui retiendront le chiffre de 850 000 avortements clandestins par an. En 1966, l'INED l'estimait tout au plus à près de 250 000, ce qui est déjà énorme, d'autres sources plus récentes s'accordent plutôt à dire qu'il ne dépassait pas 60 000 par an. **Qu'importe, le mensonge par exagération a fonctionné,** pratiquement plus personne n'ose appliquer la loi de 1920 en vigueur qui punit toute propagande de l'avortement, le Premier ministre Chaban-Delmas et le garde des Sceaux René Pleven se taisent et laissent faire.

On avait affirmé, pour obtenir la loi Neuwirth, que seule la légalisation de la contraception pouvait empêcher l'avortement, que cela serait « un moindre mal », que le blocage de la fécondation empêcherait la suppression d'enfants conçus mais « non désirés ». En 2001, Lucien Neuwirth, député rap-

1. Père René Simon (1912-2004), professeur de théologie morale à l'Institut catholique de Paris de 1968 à 1978.

2. Parmi elles, Christine Delphy, Monique Wittig, Françoise Sagan, Marguerite Duras, Catherine Deneuve, Marina Vlady, Françoise Fabian, Bernadette Lafont, Delphine Seyrig, Romy Schneider, Nadine Trintignant et Gisèle Halimi.

DOSSIER | L'AVORTEMENT



Écrit en 1949, dans la quarantième année de Simone de Beauvoir, l'ouvrage *Le Deuxième sexe* fut mis à l'index par le Saint-Office. La théoricienne du féminisme y postule que la société est patriarcale quand elle tient le principe selon lequel la place naturelle de la femme est, autant que possible, au sein du foyer et auprès des enfants. Les femmes elles-mêmes s'entretiendraient dans le sentiment de leur infériorité en trouvant dans le mariage un moyen de fuir la crainte de demeurer célibataires et de ne pouvoir s'assumer seules dans la société, elles sacrifieraient ainsi leur carrière en raison des charges domestiques et ne se réaliseraient pas. La vie au foyer serait un piège à rejeter, « on ne naît pas femme, on le devient », la société reposant sur les « mâles » aliénerait la femme par un mythe de la féminité. Seul le travail des femmes serait à même de le déconstruire. Une aubaine pour les adorateurs du veau d'or mais moins pour les enfants et la famille, cellule de base de la société... Simone de Beauvoir ne veut pas entendre parler de don de soi, de fidélité ni d'ouverture à la vie, pour elle l'épanouissement se trouve dans le culte du moi, la recherche illimitée du plaisir personnel et le vagabondage sexuel, toutes choses qu'elle prêcha par l'exemple de sa vie « libérée ».

porteur de la loi sur la contraception, faisait part d'un étonnement bien naïf : « Il n'est pas normal qu'en France, où la contraception existe depuis tout de même plus de trente ans il y ait le plus grand nombre d'interruptions de grossesse d'Europe. C'est lié au manque d'information, au manque de conscience... »³ Le démographe Henri Leridon constate que « plus on utilise la contraception, moins on aura de grossesses accidentelles, mais plus on recourra à l'interruption de grossesse si celle-ci survient. » L'habitude de tricher avec la vie introduit bien souvent dans un engrenage pernicieux. Un an après la légalisation de l'avortement, en 1976, les statistiques montrent que, parmi les femmes qui ont avorté, il n'y a que 8 % de mères de familles de quatre enfants et plus, et que moins de 20 % de ces femmes ayant avorté sont issues de milieux populaires (ouvrières, vendeuses, femmes de ménage, etc.)⁴ : les milieux qui utilisent le plus la contraception (jeunes femmes issues des classes moyennes et supérieures) sont aussi ceux qui comptent le plus d'avortements. La contraception n'empêche donc pas l'avortement, bien au contraire, elle le favorise.

Le projet de loi Peyret

Le ministre de la Santé (1969-1972), Robert Boulin⁵, s'appuya sur son conseiller Pierre Simon en vue d'élaborer le premier projet de loi sur l'avortement, il fallut d'abord trouver un élu qui accepte d'en être le rapporteur devant l'Assemblée Nationale, « nous avons circonvenu le docteur Peyret, député ». Le ministre l'investit ensuite dans sa charge, « [il] me confia la direction d'une commission d'études du problème de l'avortement et me chargea de suivre la proposition de loi Peyret. Je regroupai les confrères les plus éminents des disciplines concernées, tels les professeurs Milliez, Mathé, Minkowski, toutes tendances politiques confondues. Ici, se révélait l'occasion de

La légende noire de centaines de milliers d'avortements clandestins commis par an a permis de focaliser l'opinion publique sur le sort des femmes qui y recourent et de placer dans l'ombre celui des enfants à naître avortés.



donner forme à la collaboration avec l'Église : je m'entourai de théologiens notoires, les pères Quelquejeu et Phier, dominicains enseignants au Saulchoir, et du pasteur André Dumas, professeur de morale au séminaire protestant. Notre commission mena les travaux à terme. » La complicité intellectuelle de catholiques progressistes qui rejettent l'encyclique *Humanae Vitae* du pape Paul VI fut également d'une aide précieuse, « c'est ici que se situe une nouvelle convergence avec l'Église, non l'Église officielle cette fois-ci, mais des équipes de théologiens et de médecins, biologistes et chercheurs catholiques. Le père Bruno Ribes animait alors la revue jésuite *Études*. C'est à lui que nous devons nombre de réflexions fondamentales sur la vie. Pour la petite histoire, il me souvient d'avoir retrouvé cette même revue sur le bureau de Michel Poniatowski, alors ministre de la Santé. De fait, Pompidou faisait accélérer l'élaboration d'un projet de loi tendant à la libéralisation de l'avortement. Les mêmes enseignements induisent nécessairement la sympathie : nous mêlâmes nos efforts jusqu'à la promulgation de ce que l'on allait appeler la loi Veil. Que disaient nos jésuites ? La vie est ce que les vivants en font. Les vivants sont les véhicules de la vie. La vie existe toujours par un réseau de relations qui déterminent l'existence des humains. Cette thèse était en convergence profonde avec notre propre schéma. La vie n'est pas en soi. [...] C'est pour quoi, en matière d'avortement, il nous a semblé utile de renvoyer l'homme à sa propre responsabilité, et non pas à une entité réfléchie par le miroir du divin. » Ainsi, on pourra affirmer que si un enfant est présent dans le sein de sa mère

3. Lucien Neuwirth, *la bataille de la contraception*, entretien avec Jacqueline Laufer et Chantal Rogerat, dans *Travail, genre et sociétés* n°6 (2001), p. 5 à 15.

4. in Jean-Henri Sotoul, *Conséquences d'une loi. Avortement an II*, La Table Ronde, 1977, p. 50.

5. Lié d'amitié avec Robert Boulin, Pierre Simon favorisa son initiation dans la franc-maçonnerie et le fit recevoir à la GLDF en 1975. En 1979, alors qu'il était ministre du Travail, son corps fut mystérieusement retrouvé avec des fractures au fond d'un étang de la forêt de Rambouillet.

QUELLES SONT LES CAUSES DE L'AVORTEMENT CLANDESTIN ?

Une enquête professionnelle est parue le 10 juillet 1939 dans la revue *La Vie Intellectuelle* au sujet de l'avortement clandestin et des menées anticonceptionnelles. Réalisée par une équipe de juristes auprès de plusieurs parquets de France, elle remarquait pour les cas constatés : l'insuffisance des salaires, des revenus, la misère, le divorce, le manque de cadre du foyer familial, le travail de la femme qui privilégie son emploi, le féminisme qui diminue le sens maternel, les conflits entre la vie de la mère et la vie de l'enfant, l'esprit de lucre de certains médecins qui s'enrichissent en pratiquant des avortements clandestins.

Mais l'enquête constate surtout que la cause première, celle en laquelle la plupart des causes évoquées trouvent leur source, c'est avant tout la déchristianisation des mœurs et la déficience de la vie chrétienne. Elle affirme qu'à la base de l'acte délicieux d'avortement se révèlent à la fois :

1) Un égoïsme :

- on admet la jouissance des sens et l'on rejette les charges de la paternité ou de la maternité ;
- la femme a peur de la gêne au cours de la grossesse ;
- elle a peur des douleurs et des risques de l'accouchement ;
- l'homme et la femme ne veulent pas aliéner leur liberté qui serait compromise par l'arrivée d'un enfant ;
- ils préfèrent conserver pour leur satisfaction personnelle les ressources qu'ils possèdent au lieu de les employer à l'éducation d'enfants ;
- on s'est créé trop de besoins pour pouvoir élever des enfants.

Cet égoïsme est, à n'en pas douter, contraire à l'esprit de charité et de sacrifice de l'Évangile.

2) Une perte de la notion chrétienne :

- du prix de la vie donnée par Dieu ;
- de la valeur d'une âme sauvée par le Christ ;
- de la dignité de la personne humaine.

On sacrifie dans l'avortement un être vivant que l'on a appelé à la vie, qui ne demande qu'à vivre.



Affiche de l'Alliance Nationale contre la dépopulation.

mais qu'il n'est pas désiré, il sera possible de l'avorter faute de relation mutuelle.

Le projet élaboré par l'équipe de Pierre Simon prévoit d'accorder l'avortement dit « thérapeutique » aux cas d'incapacités à assurer les soins matériels et moraux de l'enfant à naître, de grossesses résultant d'un viol ou d'un inceste, de malformations physiques ou psychiques du fœtus, d'altération mentale de l'un des deux parents, de grossesses mettant en danger la santé physique, mentale ou psychique de la femme. **Dans l'optique du texte, la vie de l'enfant n'est pas inconditionnelle, les « intérêts » de la femme enceinte sont estimés supérieurs et susceptibles d'être défendus face à un fœtus qui, si faible et petit soit-il, peut être considéré comme un injuste agresseur dans un cas de légitime défense.** Lorsque ce projet est présenté en juin 1970 au Premier ministre Jacques Chaban-Delmas celui-ci, politicien avant tout, craint pour la base électorale du camp gaulliste (UDR) qui repose en grande partie sur un électorat sociologiquement catholique déjà mal en point. Il choisit de temporiser en estimant qu'il est encore trop tôt, que les esprits ne sont pas encore prêts : « La proposition de loi fit l'objet, comme c'en est l'usage, d'une lettre du Premier ministre. Il y était naturellement stipulé que la proposition de loi sur l'avortement posait des problèmes de fond, d'opportunité politique et de procédure parlementaire. "Quant au fond, écrivait le ministre, il s'agit d'une option entre une philosophie de la vie et une philosophie de la personne. La vie est-elle la valeur suprême, ou peut-elle être mise en balance avec d'autres valeurs : la liberté (pour la mère), la qualité de vie (pour l'enfant à naître) ? [...] La civilisation moderne, parce qu'elle est à même, et le sera de plus en plus, de contrôler le processus biologique, s'attachera

moins au fait physique de la vie qu'à la personne humaine." » L'échec se confirma pour Pierre Simon lorsque le soutien du président de la République Georges Pompidou vint à lui faire défaut, « j'avais personnellement insisté pour que cette proposition de loi vint devant le parlement sans tarder [...]. **Le député UDR Peyret décéda. Pompidou, favorable à la libéralisation de l'avortement, céda à Marie-France Garaud, sa conseillère, ancienne collaboratrice de Jean Foyer. Puis la maladie emporta le président.** »

Avec l'écartement du projet de loi avant même qu'il ne soit présenté à l'Assemblée nationale, **Pierre Simon redoute que l'initiative n'échappe à son camp, une frange d'activistes commence à le déborder sur sa gauche, « en laissant en suspens la proposition de loi Peyret, Georges Pompidou avait commis une erreur : le problème s'était politisé. La gauche l'avait pris en charge, mais, surtout, l'extrême gauche. Une simple analyse le laissait prévoir. Quelle est, en effet, la stratégie constante du gauchisme et sans doute la seule qui soit jamais possible ? S'appuyer sur un groupe éternellement disponible, l'engager dans des actions ponctuelles. L'affaire traitée, on ne démobilise pas, on transfère sur un autre point chaud : la contraception d'abord, mais ce fut notre territoire ; puis la sexualité, mais si celle-ci nous échappa un moment, nous l'avions très vite "récupérée". Restait la troisième campagne, celle de l'avortement. Ce serait l'occasion d'une mobilisation générale autour de mouvements tels que le MLAC⁶ et Choisir. Ce féminisme "pur et dur" n'avait point, on l'a vu, mené les premières batailles. Pour cette bonne raison qu'il n'avait pas encore traversé l'Atlantique. Il fallut donc à ces jeunes**

6. Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception. Créé en avril 1973, il sera dissous une fois l'avortement légalisé en 1975.



L'avocate féministe Gisèle Halimi (à gauche) et Marie-Claire Chevalier (à droite). Par une intense couverture médiatique, le procès de Bobigny (1972) devint celui de la loi de 1920 qui interdisait l'avortement.

militantes, selon un schéma bien connu, commencer par assumer leur névrose. Je fus agressé à deux reprises – j'entends physiquement -, et ce n'était pas les troupes intégristes qui me malmenèrent, mais bien des militantes du MLF. » Mais Pierre Simon se rassura vite, « je m'inquiétais à tort. Les militantes furent si outrancières que nos propositions apparurent raisonnablement comme de salut public. Malgré elles, les féministes avaient volé au secours de la victoire. »

Le procès de Bobigny

Chef d'œuvre de manipulation médiatico-politique, le procès de Bobigny a suscité une vague d'émotion immense dans l'opinion publique française. Versatile et intellectuellement désarmée, celle-ci a basculé à cette occasion du côté de l'avortement. De quoi s'agit-il ? Une malheureuse fille de la banlieue parisienne âgée de 16 ans, Marie-Claire Chevalier, est devenue enceinte après avoir été violée par un garçon de son collège technique. La mère, Michèle Chevalier, s'occupe de ses trois filles (16, 15 et 14 ans) après avoir été abandonnée par leur père qui refuse de les reconnaître. Depuis lors, elle essaie de faire vivre le foyer avec son modique salaire d'employée de la RATP⁷. N'ayant pas les moyens de payer un gynécologue avorteur clandestin, la mère et la fille tentent de faire avorter l'enfant à naître avec l'aide d'une collègue de travail mais la collégienne subit une hémorragie et doit aussitôt être hospitalisée. Dénoncée par son violeur impliqué dans une affaire de vols de voitures, Marie-Claire doit comparaître à huis-clos devant le tribunal de Bobigny. Jusqu'ici, il s'agit d'un horrible fait divers parmi d'autres, l'un de ceux qui justifie de déployer tous les efforts possibles pour venir en aide aux mères en détresse plutôt que de les pousser à tuer l'enfant qui vit en elles. Mais lorsque le courant abortiste décide de s'emparer de l'affaire, celle-ci prend l'échelle de la France. **L'avocate féministe Gisèle Halimi est choisie pour assurer la défense, elle vient de créer avec Simone de Beauvoir l'association "Choisir la cause des femmes" en vue de dépenaliser l'avortement.** En quelques jours elles sortent Marie-Claire de l'anonymat et en font l'icône d'un combat politique. Le 8 octobre 1972, le tribunal de Bobigny prononce la relaxe de la jeune fille au motif « d'une situation de détresse » qui consiste en des « contraintes d'ordre moral, social et familial, auxquelles elle n'avait pu résister ». **La loi sur la libéralisation de**

l'avortement est présentée par les médias comme une échéance inévitable, sa pénalisation comme dépassée même aux yeux de la justice.

Trois semaines plus tard suit le procès de la mère de Marie-Claire, de sa collègue avorteuse et de ses complices. L'audience est publique

cette fois-ci, Gisèle Halimi est au centre d'une machine de guerre médiatique qui a pour but de faire le procès de la loi de 1920 toujours en vigueur (pénalisant l'avortement et sa propagande). Devant un battage aussi disproportionné, les magistrats sont dépassés, ils voient défiler à la barre tout un sérail de personnalités issues des milieux scientifiques, médicaux et de la culture : Michel Rocard (secrétaire général du Parti socialiste), Simone Iff (présidente du Planning familial) les professeurs Paul Milliez, Jacques Monod et François Jacob, l'académicien Jean Rostand, la comédienne Françoise Fabian, Claude Servan-Schreiber, etc. Tous demandent de façon dogmatique l'abrogation d'une loi estimée inique. Le courant abortiste insiste tout au long du procès sur l'origine populaire du foyer de Marie-Claire pour insinuer que seules les plus démunies sont victimes, faute de moyens pour payer un gynécologue professionnel acceptant d'opérer clandestinement. L'actrice Delphine Seyrig affirme, au nom de ses semblables, comme témoin de la défense : « *Nous aussi, nous avons avorté, mais nous sommes des bourgeoises, nous avons une notoriété et des relations, c'est la raison pour laquelle cela s'est passé dans de bonnes conditions et que nous ne sommes pas aujourd'hui au banc des accusés.* » Quand la mère de Marie-Claire se met à verser des larmes, l'émotion est à son comble : plus rien ne saurait s'opposer sans cruauté au permis de tuer un enfant innocent, mais indésirable, dans le sein de sa mère. Celle-ci est condamnée à une amende symbolique de 500 francs avec sursis et sa collègue avorteuse à un de prison avec sursis. **Devant une sentence aussi clémente, Gisèle Halimi triomphe : « Aucun juge en France n'a le droit désormais d'inculper pour violation d'une loi qui n'existe plus dans les faits. Que le gouvernement l'abroge enfin ! »**

Les nombreuses heures d'antenne et les centaines d'articles au cours de ce procès donnèrent le quasi-monopole aux arguments abortistes et détournèrent beaucoup de Français de la vérité en les manipulant par les sentiments. Méprisante pour les mères de famille qu'elle caricature en esclaves inintelligentes des hommes, se pensant philosophe en discourtant contre les femmes qui œuvrent méritoirement au bien commun, Simone de Beauvoir n'avait pas manqué de déclarer au cours du procès : « *On exalte la maternité, parce que la maternité c'est la façon de garder la femme au foyer et de lui faire faire le ménage.*⁹ » Pour l'anecdote, un journaliste du Monde, Bruno Frappat, décida d'aller retrouver Marie-Claire douze ans plus tard : elle était ouvrière et habitait un studio de 11m² dans un immeuble insalubre. **Marie-Claire avait eu le temps de méditer au sujet de la « libération de la femme » :**

7. Régie autonome des transports parisiens.

8. *Le Monde*, 28 novembre 1972.

9. « La contraception en microsillon », Cécile Raynal, *Revue d'Histoire de la Pharmacie*, 2009.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE AU SUJET DE L'AVORTEMENT

La tradition de l'Église a toujours considéré que la vie humaine doit être protégée et favorisée dès son début, comme aux diverses étapes de son développement. S'opposant aux mœurs du monde gréco-romain, l'Église des premiers siècles a insisté sur la distance qui, sur ce point, en sépare les mœurs chrétiennes. Dans la *Didaché*, il est dit clairement : « *Tu ne tueras pas par avortement le fruit du sein et tu ne feras pas périr l'enfant déjà né.* » Athénagoras souligne que les chrétiens tiennent pour homicides les femmes qui utilisent des médecines pour avorter ; il condamne les meurtriers d'enfants, y compris de ceux qui vivent encore dans le sein de leur mère, « *où ils sont déjà l'objet des soins de la Providence divine.* » Tertullien n'a peut-être pas toujours tenu le même langage ; il n'en affirme pas moins clairement le principe essentiel : « *C'est un homicide anticipé que d'empêcher de naître : peu importe qu'on arrache l'âme déjà née ou qu'on la fasse disparaître naissante. Il est déjà un homme celui qui le sera.* »

Tout au long de l'histoire, les Pères de l'Église, ses pasteurs, ses docteurs ont enseigné la même doctrine, sans que les diverses opinions sur le moment de l'infusion de l'âme spirituelle aient introduit un doute sur l'illégitimité de l'avortement. Certes, quand, au Moyen Âge, l'opinion était générale que l'âme spirituelle n'était présente qu'après les premières semaines, on a fait une différence dans l'appréciation du péché et la gravité des sanctions pénales ; d'excellents auteurs ont admis, pour cette première période, des solutions casuistiques plus larges, qu'ils repoussaient

pour les périodes suivantes. Mais on n'a jamais nié alors que l'avortement provoqué, même en ces premiers jours, fût objectivement une grave faute.

Cette condamnation a, de fait, été unanime. Parmi tant de documents, il suffira d'en rappeler quelques-uns. Le premier Concile de Mayence, en 847, reprend les peines établies par les Conciles précédents contre l'avortement et décide que la plus rigoureuse pénitence sera imposée « *aux femmes qui provoquent l'élimination du fruit conçu de leur sein.* » Le décret de Gratien fait état de ces paroles du Pape Étienne V : « *Celui-là est homicide qui fait périr par avortement ce qui était conçu.* » Saint Thomas, docteur commun de l'Église, enseigne que l'avortement est un péché grave contraire à la loi naturelle. Au temps de la Renaissance, le Pape Sixte Quint condamne l'avortement avec la plus grande sévérité. Un siècle plus tard, Innocent XI réprouve les propositions de certains canonistes laxistes qui prétendaient excuser l'avortement provoqué avant le moment où d'aucuns fixaient l'animation spirituelle de l'être nouveau.

De nos jours, les derniers Pontifes romains ont proclamé la même doctrine avec la plus grande netteté : Pie XI a répondu explicitement aux objections les plus graves (Encycl. *Casti connubii*) ; Pie XII a clairement exclu tout avortement direct, c'est-à-dire celui qui est une fin ou un moyen : « *Tant qu'un homme n'est pas coupable, sa vie est intangible ; est donc illicite tout acte tendant directement à la détruire, soit que cette destruction soit comprise comme fin ou comme moyen en vue de cette fin, soit qu'il s'agisse d'une vie*



embryonnaire ou dans son plein développement, ou encore déjà arrivée à son terme. » (Discours à l'Union italienne des Médecins Saint-Luc du 12 nov. 1944)

Source : *Déclaration Questio de Abortu sur l'avortement provoqué*, Congrégation pour la Doctrine de la Foi, 18 nov. 1974.

Note : Du point de vue canonique, toute personne qui participe activement, directement ou indirectement, à un avortement se rend coupable de ce délit. Un tel acte, s'il est suivi d'effet, est punissable d'une excommunication *latae sententiae* (CIC 1983 c. 1398), c'est-à-dire qu'aucun jugement ni décret n'est nécessaire pour la déclarer. Depuis la lettre apostolique *Misericordia et misera* du Pape François (20 nov. 2016), cette excommunication peut être levée par tout prêtre dans le cadre de la confession sacramentelle.

« *Pour les hommes, la femme est devenue plus libre ; alors ils en profitent, ils la prennent encore plus comme un objet. À mon avis, c'est pire qu'avant.* » Elle confiait avoir cherché à obtenir un poste pour s'occuper d'enfants dans une crèche ou une école maternelle mais, cette fois-ci, plus personne ne s'était présenté pour l'aider...¹⁰

Après ce procès, 331 médecins publièrent un manifeste dans *Le Monde* du 3 février 1973 où ils réclamèrent la liberté de l'avortement et déclarèrent avoir eux-mêmes accompli des avortements. Ils ne furent ni poursuivis par l'État en raison de la loi de 1920 en vigueur, ni sanctionnés par l'Ordre des médecins dont ils ont violé le serment d'Hippocrate (qui interdit de donner la mort). La propagande subversive bat son plein, de nombreux centres d'avortement illégaux ouvrent sans plus se dissimuler. Le ministre de la Justice, Jean Taittinger, décide de suspendre l'application de l'article 317 du code pénal punissant les avorteurs jusqu'à ce qu'un nouveau texte soit mis en place, ce qui, au vu de la situation, ne saurait tarder. **Les plus de 10 000 médecins qui signèrent cette année-là une déclaration en faveur de la vie ne furent pas entendus.**

La proposition de loi Taittinger

Le courant gaulliste n'est plus sous pression après les élections législatives de mars 1973 car, malgré une progression de l'Union de la gauche, la majorité lui reste acquise et le Premier ministre Pierre Messmer peut former son second gouvernement. Le **7 juin, Michel Poniatowski, ministre de la Santé (1973-1974), dont Pierre Simon est conseiller, dépose à l'Assemblée nationale un projet de libéralisation de l'avortement. Cette proposition de loi, présentée par le député Pierre Taittinger, reprend le projet Peyret en y ajoutant une intention eugénique avec l'élimination des enfants handicapés :** un simple risque éventuel de malformation congénitale de l'embryon suffit pour avorter. Cela est facilité grâce au progrès des techniques de dépistage prénatal, tel l'amniocentèse apparue en France en 1971. Les députés français étaient gênés par l'eugénisme, connoté trop négativement depuis que le régime nazi l'avait appliqué en Allemagne quelques années auparavant en vue d'une « hygiène raciale » : 70 000 malades mentaux furent éliminés dans six centres et ceux qui

10. *Le Monde*, 17 juin 1984.

DOSSIER | L'AVORTEMENT

Au moment de recevoir en 1969 le plus grand prix de génétique au monde (William Allan Memorial Award), le professeur Jérôme Lejeune prononça un discours au Sheraton Palace de San Francisco : « *tuer ou ne pas tuer, telle est la question* ».

Depuis, ce courageux scientifique catholique et français fut toujours présent au créneau pour défendre la vie des innocents.

portaient des gènes défectueux furent stérilisés ou isolés dans des camps de travail. **Cette inconvenance idéologique ne dérange pourtant pas Pierre Simon, qui estime qu'il faut assurer « la préservation du patrimoine génétique, propriété de tous les humains [...], bloquer la transmission de tares héréditaires transmissibles connues, c'est un devoir d'espèce. » Handicapés, débiles mentaux, trisomiques sont à ses yeux des « désastres de la nature, les fruits erronés d'une conception »,** ces êtres qui ne seraient pas pleinement humains créeraient une accumulation de souffrances inutiles pour eux et pour leur entourage, seraient une charge lourde pour la société et le budget de l'État.

La ténacité du professeur Jérôme Lejeune va être le cauchemar des abortistes. Ce généticien catholique qui a découvert l'anomalie chromosomique à l'origine de la trisomie 21 a fondé en décembre 1970 l'association « Laissez-les-vivre-SOS-futures-mères ». Avec ses amis, il va déployer tout son courage pour empêcher la libéralisation de l'avortement et venir en aide aux femmes enceintes dans des conditions difficiles. Ce soignant ouvre sa consultation de l'hôpital Necker à des milliers d'enfants déficients, il souhaite que les nouvelles méthodes de diagnostic prénatal servent à chercher un traitement et non à inciter l'avortement sélectif des malformés. Indigné par le projet de loi Taittinger, il y voit un « *racisme chromosomique des bien-portants* » à l'égard des plus faibles dont on veut lâchement se détourner. Trouvant les bons mots pour convaincre, il rebaptise l'acronyme IVG (Interruption volontaire de grossesse) en « *Interruption de vie gênante* » destinée à « *l'élimination des indésirables* ». Grand scientifique de renommée internationale, on ne peut le taxer d'ignorance. Dans l'émission télévisée *Aujourd'hui Madame* du 7 juin 1973, il affronte le professeur Paul Milliez en lui répliquant que ce n'est pas parce que la médecine ne sait pas guérir une maladie qu'il faut éliminer les malades, que « *l'avortement thérapeutique* » n'a rien de thérapeutique puisqu'il tue à 100 %. Deux jours plus tard, il affirme devant les députés gaullistes du groupe de travail parlementaire : « *Tuer des enfants parce qu'ils sont laids, voilà l'application que les grandes consciences trouvent à la cytogénétique.* » Jean-Marie Le Méné, président de la Fondation Lejeune et qui fut l'un de ses proches, analyse très justement que « *la tactique Lejeune plonge les promoteurs de l'avortement dans l'embarras. Alors que les projets favorables à l'avortement avaient été préparés dans la sérénité des loges depuis des années, lui, le petit prince des enfants à naître, apparaît un peu comme l'empêcheur d'édifier cette maçonnerie législative tranquillement. L'argument scientifique et l'argument du cœur semblent être en train de leur échapper au profit de ce médecin intelligent aux yeux bleus. Lui, il n'a rien de difficile à prouver : il dit que l'enfant est un enfant et que ce n'est sûre-*

11. *Le professeur Lejeune, fondateur de la génétique moderne*, Jean-Marie Le Méné, Mame, 1999.



*ment pas au médecin de le tuer. C'est aux autres de dire ce qui leur déplaît dans le fait que l'enfant a droit à la vie et que le médecin est là pour soigner.*¹¹ » Valéry Giscard d'Estaing, ministre des Finances en 1973, a beau accourir en dernière minute afin de tenter de rallier les députés au projet de loi Taittinger, le professeur Lejeune a remporté la manche : **le 14 décembre 1973, le texte est rejeté par l'Assemblée nationale par 255 voix contre, 212 pour et 8 abstentions.** Si seulement nous en étions restés là !

De Simon à Simone

Pierre Simon ne se décourage pas pour autant car il sait que l'opinion publique est déjà gagnée grâce au battage médiatique, « *de toute façon, il était trop tard. L'avortement est déjà inscrit dans les revendications populaires.* » Les élections présidentielles de 1974 marquent un tournant avec la victoire du candidat centriste libéral Valéry Giscard d'Estaing, dont « *il s'en fallut d'un cheveu qu'il ne fût élu. Il recherchait "l'ouverture au centre". Or, les radicaux et le parti socialiste avaient placé aux avant-postes des programmes la liberté de l'avortement. Le recentrage passait donc par cette réforme.* » Le nouveau Premier ministre, Jacques Chirac, reçut dans son gouvernement une ministre de la Santé destinée à la célébrité, Simone Veil (1927-2017), qui fera son entrée en 2018 au Panthéon sur décision d'Emmanuel Macron. Celle-ci a charge de réaliser l'une des grandes promesses de campagne du candidat élu : la libéralisation de l'avortement. **Pierre Simon constate avec satisfaction que ce projet « fit l'objet du souci personnel de Valéry Giscard d'Estaing au début de son septennat. Aucun gouvernement n'aurait pu alors se maintenir aux affaires en s'autorisant à ne pas faire passer la loi sur l'avortement. »**

Membre du cabinet de Simone Veil au ministère de la Santé (poste qu'il occupe de 1974 à 1979), Pierre Simon a pour mission d'être l'un des principaux rédacteurs de la future « loi Veil »,¹² c'est à cette occasion qu'il fait la connaissance du sénateur Henri Caillavet, rapporteur parlementaire de la loi, c'est avec lui qu'il cofondera en 1980 l'Association pour le droit à mourir dans la dignité (ADMD), la plus importante organisation pro-euthanasie en France. Pierre Simon va s'efforcer de rassembler le maximum d'élus, « *j'ai personnellement suivi au parlement les débats. Tous les députés amis, à*

quelque groupe qu'ils appartenissent, se sont alors confondus dans ce que Edgar Faure appelait "une majorité d'idées." [...] Sur un tel problème, le consensus fut obtenu avec des élus de la majorité et de l'opposition. Ces cas sont suffisamment rares pour mériter d'être cités. » La possibilité de tricher avec la vie en dissociant acte conjugal et procréation ayant été admis depuis la libéralisation de la contraception (loi Neuwirth de 1967), il n'y a plus besoin cette fois-ci d'exercer une laborieuse propagande locale dans tout le pays. Désormais, seules quelques précautions juridiques de façade s'avèrent nécessaires pour amadouer les députés hésitants, « *tout se régla dans les assemblées, à l'échelon national, sans que fût menée d'action véritable dans la "France profonde."* Une telle novation, ajoutons-le, aurait sans doute été impossible si le contrôle des naissances n'avait familiarisé l'opinion avec le problème de la vie [...]. En outre, les textes étaient remaniés de gouvernement en gouvernement jusqu'à l'arrivée de Simone Veil. »

Lorsqu'elle accède au ministère de la Santé, Simone Veil est pratiquement inconnue du grand public. Elle a été choisie pour l'image de respectabilité qu'elle renvoie : **aux apparences de grande bourgeoise aux idées avancées, de jeune grand-mère conciliante et attendrie, Simone Veil joint une expression rassurante pleine de retenue et revendique un grand amour de la vie forgé par ses épreuves d'ancienne déportée juive** (à l'âge de 16 ans) au camp d'Auschwitz-Birkenau durant la Seconde Guerre mondiale. La contestation d'une personne aussi emblématique conduira facilement à être classé dans le camp des êtres inhumains et excessifs, quels que soient les arguments que l'on puisse avancer. Le coup de communication fut reconnu par l'intéressée elle-même : « *Je l'ai toujours ressenti comme cela : je suis la femme alibi. C'est aussi pour cela que j'ai fait beaucoup de choses. Quand venait un projet, on disait : "Ah... et si on lui demandait, à elle."* Je suis entrée au gouvernement de Jacques Chirac en 1974, parce que le nouveau président, Giscard d'Estaing, avait promis aux Français qu'il nommerait des femmes.¹³ » Quel est son parcours politique ? Jeune magistrate au sein de l'administration pénitentiaire, elle soutient Mendès

12. Pierre Simon, *médecin d'exception*, Emmanuel Pierrat, Don Quichotte, 2018.

13. Entretien avec Simone et Debora Veil pour le *Figaro Madame* réalisé par Viviane Chocas et Fabienne Meyer en 2007, republié le 30 juin 2018.

14. Office de radiodiffusion-télévision française.



France et se veut aussi bien anticolonialiste qu'antigaulliste. Le garde des Sceaux du général de Gaulle, Edmond Michelet, lui confia en 1958 une mission d'inspection des prisons en Algérie française à l'instigation de Germaine Tillion, ethnologue pro-rébellion algérienne. Par son rapport, Simone Veil obtint que les 350 prisonniers du FLN (Front de libération nationale algérien) condamnés à mort pour avoir commis des actes de terrorisme soient rapatriés en métropole et considérés non plus comme des criminels, causes de la mort de milliers de civils innocents, mais comme des prisonniers politiques. Elle obtint aussi en 1963 l'amnistie des membres du réseau Jeanson, des Français de gauche ayant apporté de l'aide à la rébellion algérienne. **Favorable à l'esprit libertaire de Mai 68, Simone Veil est encore l'une des toutes premières adhérentes du Syndicat de la Magistrature créé dans la foulée, en juin 1968, et lié avec les principales organisations d'extrême-gauche, avec pour slogan : « Tout jugement est un acte politique. » On est loin du portrait « grand public » dressé habituellement.** En 1969, elle entre au cabinet de René Pleven, ministre de la Justice, puis devient en 1970 secrétaire général du Conseil supérieur de la Magistrature (CSM). Enfin, elle siège au conseil d'administration de l'ORTF¹⁴ à partir de 1971. Avant d'être propulsée, à l'âge de 47 ans, au poste de ministre de la Santé, Simone Veil est une personnalité politique de second plan.

Les derniers débats

Le projet de « loi sur l'IVG » est présenté en Conseil des Ministres le 13 novembre 1974, puis Simone Veil prononce le 26 novembre 1974 un discours resté célèbre dans l'Histoire afin d'exposer ce texte devant l'Assemblée nationale. Elle a pris toutes les précautions requises pour effaroucher le moins possible les bonnes consciences : l'article 1^{er} garantit « le respect de tout être humain dès le commencement de la vie », mais sans préciser si la vie commence ou non à la conception ou à la naissance. Il est ensuite fait mention d'un principe général selon lequel « *il ne saurait être portée atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions définies par la présente loi* », ce « **cas de nécessité** » consiste en une « **situation de détresse** » dont il n'est donné aucun critère qui permette d'en constater la réalité. Le flou permet toutes les interprétations, mais Simone Veil cherche à rassurer en présentant la loi comme seulement dissuasive, afin que « *l'avortement reste l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue.* » En plus d'un entretien avec un médecin et d'une consultation avec un organisme social, un délai de huit jours est prévu afin que la femme prenne conscience de cette grave décision par laquelle elle demande au corps médical de tuer son enfant à naître. En plus de l'IVG, alors prévue jusqu'à 10 semaines de grossesse, la loi ajoute une IMG (Interruption médicale de grossesse), afin qu'en cas de malformation de l'embryon, celui-ci puisse être éliminé à tout moment des neuf mois précédant

Le président Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981) choisit, pour réaliser sa promesse de légaliser l'avortement, une ministre de la Santé jusqu'alors inconnue du public : Simone Veil (à droite).



sa naissance : « *L'interruption volontaire d'une grossesse peut, à toute époque, être pratiquée si deux médecins attestent, après examen et discussion, que la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme ou qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic.* »

Au cours des débats (13 novembre – 20 décembre 1974), Michel Debré et Maurice Schumann rétorquèrent que les « centres de planification et d'éducation familiale » où se dérouleraient ces consultations, estimant tous que l'avortement est un moyen normal de contrôle des naissances, ce ne serait qu'une simple formalité. La femme restant par ailleurs seule juge de sa « situation de détresse », le soi-disant dispositif de dissuasion ne serait en fait qu'un simulacre. Le député Jean Foyer concluait qu'« *en réalité, c'est la liberté, le droit d'avorter sans limites et sans cause que votre texte reconnaît* », et si l'on agitait devant lui l'article 13 mentionnant qu'« *en aucun cas l'interruption volontaire de grossesse ne devait constituer un moyen de régulation des naissances* », il ajoutait : « *Il est évident que vous ne serez pas plus capables de faire respecter les prescriptions nouvelles que vous n'avez été capables de faire respecter les prescriptions anciennes.*¹⁵ » Michel Debré annonça également dans l'hémicycle la pression migratoire qui suivrait une loi aussi suicidaire, la nature ayant horreur du vide, « *cette loi expose la France au risque de diminuer et de vieillir, alors que d'autres peuples à nos portes croissent et rajeunissent*¹⁶ ». Le député Hector Rolland l'appuya : « *La France a décolonisé. Elle est en train de se donner, avec cette loi, les moyens de se faire coloniser.* »

Le député Pierre Bas fit remarquer à Simone Veil qu'il n'était pas dupe du jeu en cours, qui ne serait au fond que ridicule s'il n'avait aussi des conséquences dramatiques : « *La loi a été précédée d'un impressionnant matraquage où se sont côtoyés tous ceux dont c'est le métier d'influencer l'opinion. L'ORTF, toujours si critique pour le gouvernement, quel qu'il soit, fond de tendresse pour vous, madame.*¹⁷ » **Approuvée par la totalité des élus de gauche, soutenue par les égéries des mouvements féministes, adulée par les médias, Simone**

Le 20 décembre 1974, l'Assemblée nationale approuva la loi Veil, le sort de millions d'enfants à naître fut scellé. Pierre Simon et Simone Veil triomphent pour l'instant, mais les défenseurs de la vie n'ont pas dit leur dernier mot : ils ont l'évidence pour eux.

Veil est la vitrine parfaite, un tapis rouge lui est déroulé quasiment partout. L'image consensuelle fabriquée autour d'elle paralyse l'opposition, enlève petit à petit les préventions et tend à la rendre incontestable. **Les évêques de France, en pleine crise progressiste depuis le Concile Vatican II, n'osent pas engager les catholiques à entrer publiquement dans la lutte.** La moindre objection faite au projet de loi sur l'IVG serait aussitôt transcrite par les médias comme une attaque odieuse contre la personnalité de Simone Veil et donnerait *ipso facto* à l'épiscopat français le droit de se voir attribuer l'étiquette de « pétainiste », de se voir accusé d'un soutien jadis accordé à la politique familiale du régime de Vichy. Fort commode, ce chantage à la diabolisation permet d'enterrer le débat avant même qu'il n'ait pu commencer, de détourner l'attention des millions d'enfants à naître qui, par l'avortement, seront assassinés dans le sein de leur mère. Impressionnée et timorée, l'Église de France a cédé devant la crainte d'être excommuniée par la République, elle a préféré se taire devant les ennemis de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le gynécologue obstétricien Israël Nisand affirma dans un rapport sur « l'IVG en France » remis en février 1999 à Martine Aubry, que **la hiérarchie catholique avait rencontré plusieurs fois Simone Veil et avait donné son accord implicite au projet de loi, moyennant l'institution d'une clause de conscience permettant à tout médecin ou soignant de refuser de pratiquer un avortement.** De fait, Simone Veil affirma que la hiérarchie catholique « *aurait pu être beaucoup plus agressive, mais sans doute a-t-elle senti qu'une réforme était inévitable et que, plutôt que de s'y opposer par principe, il valait mieux insister sur quelques points qui lui tenaient à cœur.*¹⁸ » Jean Foyer, président de la commission des lois, eut beau aller rencontrer le cardinal Marty, président de la Conférence des Evêques de France, pour le prévenir que de nombreux députés de la majorité étaient sur le point de basculer en faveur du projet de loi faute d'une déclaration officielle de l'épiscopat, ce fut en vain. **Ce n'est qu'une fois seulement la loi adoptée que l'archevêque de Paris fera observer très timidement que le légal n'est pas toujours moral.**¹⁹ Pierre Simon toisa de haut les catholiques attachés à l'enseignement traditionnel de l'Église, qui se retrouvèrent bien seuls à résister : « *Gisèle Halimi et Pierre Simon, ensemble dans la loge du président de*

15. *Journal officiel de la République française*, Assemblée nationale, 1^{re} séance du 26 novembre 1974, n°92.

16. *Journal officiel*, Assemblée nationale, 3^e séance du 27 novembre 1974.

17. *Journal officiel*, Assemblée nationale, 2^e séance du 27 novembre 1974, n°529.

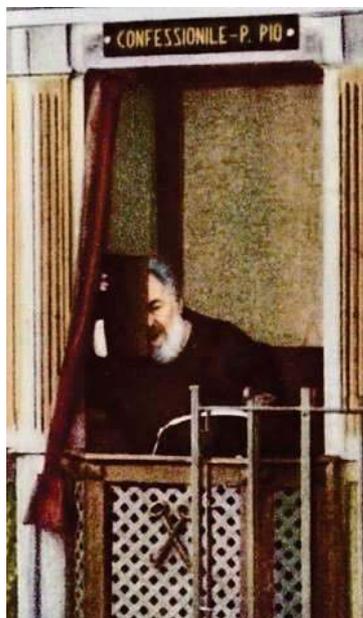
18. Simone Veil avec Annick Cojean, *Les hommes aussi s'en souviennent. Une loi pour l'histoire*, Le livre de poche, 2017, p.72.

19. Jean Foyer, *Sur les chemins du droit avec le Général, Mémoires de ma vie politique 1944-1988*, Fayard, 2006, p. 400-401.

l'Assemblée nationale, c'en était trop. Le Figaro sonna le tocsin ; sur les marches du palais-Bourbon, on avait reniflé des vapeurs de souffre et, pour les dissiper, des intégristes s'étaient, par petits groupes, abîmés en prière [...] La polémique autour de la loi Veil, qu'on ne s'y trompe pas, c'est le choc de deux mondes. »

Alors que le vote fatidique approchait, Simone Veil eut encore quelques craintes que son projet ne soit refusé par les députés de la majorité, elle retira au dernier moment le remboursement de l'IVG par la Sécurité Sociale et usa d'une habile tactique : ne faire voter la loi qu'à l'essai pour cinq ans. Elle alla même jusqu'à mettre en sourdine ses propres convictions abortistes, en affirmant que le non-remboursement était nécessaire afin de « *souligner la gravité d'un acte que la société tolérât mais ne saurait ni prendre en charge ni encourager.*²⁰ » Les indécis trouvèrent en ces ultimes manœuvres un moyen de soulager à bon compte leur conscience troublée en se disant que rien n'était irrévocable dans le choix qu'ils feraient. En revanche, Simone Veil refusa de faire partager la décision d'avorter avec le conjoint masculin, le pouvoir de la femme sur son corps – et sur l'enfant qui y vit – devait être absolu, tel l'exigeait le féminisme. Le professeur Lejeune se démena afin de sauver les vies des innocents, il racontait les « *aventures de Tom Pouce* », c'est-à-dire de l'hôte provisoire du sein maternel durant la grossesse : « *Tu auras les yeux bruns, tu auras les cheveux blonds, tu mesureras 1,73 m ; tu vivras jusqu'à 82 ans et demi, sauf accident d'autobus, toutes ces caractéristiques sont inscrites dans la première cellule.*²¹ » Prenant à contrepied ses contradicteurs, il leur montrait que s'ils se disaient vraiment matérialistes, ils devraient alors au moins admettre le fait biologique d'une vie qui débute au moment où tout ce qui lui est nécessaire se trouve rassemblé, c'est-à-dire à partir de la fécondation. Il rappela que l'embryon humain étant doté de son code génétique propre, celui-ci ne saurait être considéré comme une partie du corps maternel, il concluait que donner le droit au fort d'écraser ainsi le faible revient à un « *permis légal de tuer* » car, de son point de vue de généticien, il sait parfaitement que « *la réalité biologique reste une réalité biologique : un fœtus humain est un être humain, quelles que soient les raisons idéologiques que*

Padre Pio : « Lorsque tu verras une âme qui annonce l'avortement comme étant un acte "bon", tu sauras qu'en elle règne le démon, et qu'elle est en danger de mort éternelle. Malheur à nous si nous consentons à ce misérable et mortel péché ! N'osons pas prendre la place de Dieu, et ne permettons qu'aucun homme ne le fasse. Ne soyons pas complices de ce crime maudit à cause de notre silence ou de notre tiédeur. »



l'on donne pour ne pas lui reconnaître ce titre. Tuer un être humain est un meurtre, le fait que cet être humain soit entièrement dépendant de sa mère ne change rien au problème. »

Il ne trouva face à lui que des slogans féministes devenus aujourd'hui célèbres tels « *mon corps m'appartient* », cherchant à nier l'humanité de l'enfant à naître, à réduire au néant le fœtus par des formules atroces : « *amas de cellule* », « *morceau de tissu maternel* », « *larve d'insecte* » (Benoîte Groult), « *simple déchet* » (Simone de Beauvoir), « *vie parasitaire* », « *une chose atroce dans vous et que vous ne voulez pas* » (Gisèle Halimi), « *scandale affolant, invivable comme un cancer* », « *un assaillant, un agresseur* ». Pour les abortistes, un enfant conçu dont les adultes ne veulent pas doit disparaître, pire, son existence même doit être niée : y a-t-il une idéologie plus inhumaine que celle-ci ? Le 18 novembre 1974, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi tenta depuis Rome de suppléer à l'inertie des évêques français en publiant une condamnation de l'avortement par la déclaration *Questio de abortu*. Celle-ci fut malheureusement peu audible dans un tel climat idéologique.

Une loi de compromis devenue un dogme

Le projet de loi sur l'avortement fut malheureusement adopté le 20 décembre 1974, par 277 voix pour et 192 contre à l'Assemblée nationale, 185 voix pour et 88 contre au Sénat. Aux voix de gauche, s'ajoutaient une grande partie des voix de la majorité : cette fois-ci, Pierre Simon et Simone Veil l'avaient emporté. En séance publique, Simone Veil avait tenté de rassurer sur ses bonnes intentions en assurant que « *l'intérêt de la nation, c'est assurément que la France soit jeune et que sa population soit en pleine croissance* », elle ajoutait : « *Tout laisse à penser que l'adoption du projet de loi n'aura que peu d'effets sur le niveau de natalité en France ; les avortements légaux remplaçant en fait les avortements clandestins.*²² » Comme il était prévisible au vu des expériences dans les autres pays, c'est exactement l'inverse qui se passa. La loi Veil aggrava les effets de la loi Neuwirth et ancrâ une mentalité anticonceptionnelle en France : **le taux annuel des naissances passa de 2,9 enfants par femmes en 1965 à 1,83 en 1976** ; la natalité chuta de 857 000 naissances en 1973, à 720 000 en 1976. Naturellement, Pierre Simon vola au secours de la « *femme-alibi* » Simone Veil en avançant que « *l'écart qui, traditionnellement, existait entre le nombre d'enfants "souhaités" et le nombre d'enfants conçus s'est rétréci, au point de quasiment disparaître. C'est pour cela, et pour cela seulement, que le nombre d'enfants par famille est passé de 2,3 à 1,8 puis 1,4. Non parce que qu'on ne veut plus les enfants que l'on peut avoir, mais parce qu'on n'a plus les enfants qu'on ne veut pas avoir. En d'autres termes, le nombre d'enfants conçus répond au désir réel de la population française. Rien n'a changé dans ce domaine. Ce qui tend à disparaître, ce sont les erreurs, les "ratés". S'attaquer à la loi Veil, c'est vouloir casser le thermomètre pour supprimer la fièvre.* » Ainsi, les plus de 10 millions de petits Français massacrés dans le sein de leur mère depuis la loi Veil ne sont pas désirables, ce sont des « *ratés* » qui n'ont pas le droit de continuer à vivre... En

20. Simone Veil avec Annick Cojean, *Les hommes aussi s'en souviennent*, op. cit., p.89.

21. Jérôme Lejeune, *Au commencement était la vie*, Mame, 2014, p.44.

22. *Journal officiel*, Assemblée nationale, 1^e séance du 26 nov. 1974, n°92

DOSSIER | L'AVORTEMENT



Saint Pie X : « On ne bâtera pas la cité autrement que Dieu l'a bâtie ; on n'édifiera pas la société, si l'Église n'en jette les bases et ne dirige les travaux ; non, la civilisation n'est plus à inventer ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées. Elle a été, elle est ; c'est la civilisation chrétienne, c'est la cité catholique. Il ne s'agit que de l'instaurer et la restaurer sans cesse sur ses fondements naturels et divins contre les attaques toujours renaissantes de l'utopie malsaine, de la révolte et de l'impiété : omnia instaurare in Christo. »
Lettre sur le Sillon (25 août 1910)

moyenne, plus de 200 000 Français continuent chaque année de périr sous les coups de l'idéologie abortiste,

sans compter tous les autres enfants qui subissent le même sort à travers le monde (73 millions rien qu'en 2023) : quelle guerre, quel génocide peut afficher un bilan aussi macabre ? Pierre Simon croisa un adversaire résolu un an après la loi : « Le professeur Lejeune, qui anime le groupe "Laissez-les vivre", devant une cinquantaine de médecins généticiens et gynécologues accoucheurs, dans l'avion qui nous conduisait au congrès de génétique de Mexico en 1976, me déclara que j'avais "les mains rouges du sang des petits Français", qu'il "serait au pied de la potence quand on m'y pendrait" et que, surtout, "je ne devais pas m'aviser de toucher à nos vieillards", faisant allusion au problème de l'euthanasie sur lequel je l'interrogeais. Et, pour situer le niveau de la réflexion, il me demanda ce jour-là, publiquement, de confirmer s'il était vrai que les francs-maçons avaient obtenu le vote de la loi sur l'avortement par Valéry Giscard d'Estaing, moyennant leur appui à la présidence de la République ! »

L'avortement légalisé, Pierre Simon se fait prophète, « qu'on le sache bien : la société contraceptive, succédant à la société abortive, différera totalement de la nôtre. **À changer notre attitude et notre comportement devant la vie – n'y voyant plus un don de Dieu mais un matériau qui se gère –, c'est l'avenir tout entier que nous faisons basculer.** Voici qu'il subit une brutale secousse. Des millénaires s'achèvent en notre temps. Il s'agit d'une révolution du comportement dont on voit monter les prémisses. Le rôle économique et social de la femme se transforme, et plus spectaculairement encore sa position culturelle. » **Il se montre embarrassé devant l'évidence d'un traumatisme chez les femmes ayant avorté :** « Malgré tout, l'avortement est perçu comme une intervention chirurgicale non décriminalisée. Elle provoque encore chez les femmes un traumatisme, des scrupules de conscience obsessionnels plus ou moins tenaces. La contrainte morale, culturelle ou religieuse influe différemment selon la personnalité, le milieu et l'éducation ; mais il est certain que, même chez les femmes dites émancipées, la suppression artificielle de la grossesse entraîne un conflit dont les manifestations relèvent de la culpabilité ou de l'agressivité, voire même de troubles caractériels assez importants. Il est établi que, dans un très proche avenir, des techniques simples, maniables, et de vulgarisation facile, vont modifier cette perception de l'avorte-

ment. » Le syndrome post-avortement chez les mères ayant avorté est toujours une réalité à ce jour.

La loi Veil ne fut promulguée officiellement le 17 janvier 1975 qu'à l'essai, pour cinq ans : « Cette loi, bien sûr, c'était un compromis de plus : on l'avait votée pour cinq ans. Cela laissait le temps aux revanchards de préparer leurs armes, l'œil fixé sur la ligne bleue des maternités. Ils firent, de la mère perpétuelle, le plus haut symbole de la renaissance française. » **Sans surprise,**

cette loi fut reconduite le 31 décembre 1979 sans limite de temps. Un mois auparavant, l'après-midi du 27 novembre, le président de la République Valéry Giscard d'Estaing, ainsi que 320 députés, avaient reçu ce télégramme : « Par le vote qui vous est demandé, vous allez engager gravement votre conscience devant Dieu car le 5^e commandement du Décalogue interdit le meurtre. C'est pour cette raison que devant la gravité de l'avortement l'Église a pris des sanctions sévères (canon 2350). Sont excommuniés tous ceux qui, physiquement ou moralement, concourent à un avortement. Signé : Mgr Marcel Lefebvre.²³ »

Combat d'avenir

Fort heureusement, les papes postconciliaires Paul VI, Jean-Paul I^{er}, Jean-Paul II, Benoît XVI et François ont maintenu les conclusions de la doctrine traditionnelle de l'Église en ce qui concerne l'avortement, contrairement à tant d'autres domaines. Il faut cependant tenir compte du fait qu'ils appuient leur refus de l'avortement sur des fondements qui, eux, ne sont en partie plus ceux traditionnels, entachés de présupposés philosophiques personnalistes en lien avec le nouveau concept de dignité humaine adopté par le Concile Vatican II. Toujours est-il que le maintien de ces conclusions est précieux pour le combat dans la défense de la vie. Il faut demander au Ciel que cela perdure au cours de cette crise dans l'Église que nous traversons actuellement et qui prendra fin au jour que le Seigneur connaît déjà. Les lois humaines se succèdent les unes aux autres tout au long de l'histoire des pays. Le 8 mars 2024, l'avortement est devenu un dogme républicain gravé dans le marbre de la Constitution de 1958 (art. 34), il faudra bien qu'un jour celui-ci soit révisé afin de retrouver le chemin d'une civilisation digne de ce nom. Seule la loi de Dieu demeure intangible, elle seule procure la Vie par le bois de la Croix. Ne lâchons donc rien : face aux promoteurs de la mort, la victoire est absolument certaine ! ♦

Abbé Gabin Hachette

À LIRE



La philosophie pour la vie
Stéphane Mercier
éd. Quentin Moreau,
80 pages, 10 €.

19. *Fideliter*, n°13, janvier-février 1980



PRIERE POUR LA FAMILLE

Le 31 octobre 1954, en la fête du Christ-Roi, le Souverain Pontife Pie XII a composé cette prière pour la famille et celle-ci a été indulgenciée le 13 janvier 1957 en la fête de la Sainte-Famille (1000 jours).



SEIGNEUR, Dieu de bonté et de miséricorde, qui, dans le monde du mal et du péché, avez offert la Sainte-Famille de Nazareth à la société des âmes rachetées, comme un très pur exemple de piété, de justice et d'amour, voyez combien la famille est aujourd'hui attaquée de toutes parts, et combien tout conspire à la profaner, en lui arrachant la foi, la religion et les bonnes mœurs.

SECOUREZ, Seigneur, l'œuvre de vos mains. Protégez dans nos foyers les vertus domestiques, elles sont l'unique garantie de concorde et de paix.

VENEZ et suscitez les défenseurs de la famille. Suscitez les apôtres des temps nouveaux qui, en votre nom, grâce au message de Jésus-Christ et à la sainteté de leur vie, rappellent les époux à la fidélité, les parents à l'exercice de l'autorité, les enfants à l'obéissance, les jeunes filles à la modestie, les esprits et les cœurs de tous à l'estime et à l'amour de la maison bénie par vous.

QUE la famille chrétienne, restaurée en Jésus-Christ, suivant les exemples du divin Modèle de Nazareth, retrouve son visage ; que tout nid familial redevienne un sanctuaire ; que dans tout foyer se rallume la flamme de la foi qui aide à supporter les adversités avec patience et la prospérité avec modération, en même temps qu'elle dispose toutes choses dans l'ordre et dans la paix.

SOUS votre regard paternel, ô Seigneur, sous la garde de votre Providence et sous l'heureux patronage de Jésus, de Marie et de Joseph, la famille sera un asile de vertus, une école de sagesse. Elle sera un repos dans les rudes fatigues de la vie, un témoignage des promesses du Christ. A la face du monde, elle vous rendra gloire, à vous, Père, et à votre Fils Jésus, jusqu'au jour où, avec tous ses membres, elle chantera vos louanges dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.



La Fraternité sacerdotale
Saint-Pie X
en Pays nantais

Aidez-nous à sauver
les âmes par Jésus-Christ !



Vos dons par chèque à *Prieuré Saint-Louis*
25 rue François Bruneau 44000 Nantes
ou sur WWW.LAPORTELATINE.ORG
ou en scannant le QR code ci-contre

